

AKTSTYKKER,

vedkommende

den dansk - tyske Strid.

I.

Actstykker, der belyse den svensk-norske Regjerings
Stilling til Sagen.

(1858 — 1864).

Indhold.

	Side
1. Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter i London og Paris den 2 October 1858	681.
2. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 16 November 1858	685.
3. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i London den 29 Mai 1860	686.
4. Circulair-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 14 Marts 1861	689.
5. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 14 Marts 1861	690.
6. Circulair-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 29 Marts 1861	693.
7. Circulair-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 12 Mai 1861	704.
8. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 13 August 1861	724.
9. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 27 December 1861	726.
10. Circulair-Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt den 29 December 1861	728.
11. Udtog af en Circulair-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 12 Januar 1862	730.
12. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Berlin den 27 Februar 1862	731.
13. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i London den 6 Mai 1862	734.
14. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i St. Petersborg den 12 Mai 1862	739.
15. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i London den 12 October 1862	744.
16. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i St. Petersborg den 30 December 1862	746.
17. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 21 Januar 1863	751.

	Side
18. Circulair-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 27 Januar 1863	752.
19. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn, med Apostille, den 22 Februar 1863	753.
20. Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter i London og Paris den 22 Februar 1863	757.
21. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i London den 19 Juli 1863	758.
22. Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 12 August 1863	761.
23. Udkast til en Alliancetraetat mellem Sverrig-Norge og Danmark, forhandlet mellem den danske Udenrigsminister og den kongl. svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn	763.
24. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 5 October 1863 (Oversættelse)	765.
25. Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 5 October 1863	768.
26. Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 19 October 1863	772.
27. Udtog af det af Statsminister, Grev Manderström i et, den 27 October afholdt, sammensat svensk-norsk Statsraad fremsatte Forslag til Instruktioner ved Underhandlingen om en Alliance-Traetat	773.
28. Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 7 November 1863	775.
29. Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 16 November 1863	775.
30. Circulair-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 20 November 1863	776.
31. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 2 December 1863	777.
32. Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter i Berlin og Vien den 22 Januar 1864	782.
33. Note fra Grev Manderström til den danske Gesandt i Stockholm den 12 Februar 1864	783.
34. Circulair-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 12 Februar 1864	787.
35. Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 10 Juni 1864	790.
36. Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 8 Juli 1864	792.

I.

*Depeche fra Grev Manderström til de svensk-nørske Gesandter
i London og Paris. 2 Oct. 1858.*

Les dernières nouvelles, reçues de Francfort, semblent faire présager, que les concessions auxquelles s'était en dernier lieu décidé le Danemark, dans l'espoir de parvenir à un arrangement amiable avec la Confédération Germanique, en ce qui concerne la forme de gouvernement à donner aux duchés de Holstein et de Lauenbourg, n'ont point trouvé l'accueil dont on s'était flatté à Copenhague et il ne paraît que trop fondé, que l'on pense à en venir sous peu de temps à une exécution militaire. Nous ne voulons point ici examiner, en combien il serait possible au Danemark de se prêter encore à des concessions ultérieures, mais nous n'avons point cru devoir dissimuler au Gouvernement danois notre opinion, que rien ne devait l'empêcher, pour faire preuve de ses bonnes et loyales dispositions, de se prêter à tout ce que la Confédération Germanique pouvait raisonnablement demander, en tant que ces demandes se bornaient à ce qui regarde les duchés allemands, et qu'elles ne constatassent aucune ingérence dans les affaires particulières du Danemark proprement dit, ou du duché de Slesvig, lesquels sont, on ne saurait le contester, absolument en dehors de la compétence de la diète Germanique. Nous nous sommes efforcés de représenter au Danemark, qu'aucune atteinte ne saurait être portée à son indépendance et sa dignité par les arrangemens sur lesquels ce royaume pourrait

tomber d'accord avec la Confédération pour ce qui regarde les provinces Allemandes, mais nous n'avons point cru devoir pousser plus loin des conseils sur une matière à l'égard de laquelle le Danemark lui-même doit être le meilleur juge. Il nous semble, du reste, que le moment pourrait être considéré comme venu, auquel enfin la Confédération pourrait être mise en demeure de s'expliquer clairement sur ce qu'elle exige. Nous avons vu de temps à autre le Danemark faire toujours de nouvelles concessions: toujours elles ont été repoussées, et toujours, en déclarant que les dernières offres n'étaient point acceptables, la Confédération a dû se refuser à faire connaître les conditions qui pourraient la satisfaire. Ce n'est point par de pareils moyens qu'on peut en parvenir à un arrangement et l'on pourrait se permettre de soupçonner qu'en effet il existe un désir de ne point voir la question réglée à l'amiable et de vouloir recourir plutôt à la force, afin d'obtenir par ce moyen ce que l'on ne se croit pas fondé en droit de formuler comme une prétention légitime.

Quoiqu'il en soit, nous voyons non sans quelque inquiétude les apparences d'une exécution militaire gagner de plus en plus du terrain. Sans vouloir contester le droit de la Confédération Germanique d'adopter une mesure aussi rigoureuse, nous croyons cependant, qu'elle ne devrait venir qu'à la suite d'un refus d'accepter des conditions nettement et clairement formulées. Il n'est pas besoin de fixer l'attention sur des conséquences dangereuses d'une pareille détermination. Si des troupes de la Confédération entraient dans le Holstein, il n'est que trop probable, que le Gouvernement Danois, — sans considérer la guerre comme ayant éclaté avec l'Allemagne, — se verrait forcé par un soin légitime de sa propre conservation, de rassembler un corps d'armée dans le Slesvig. Stationnées toutes deux sur les bords de l'Eyder qui forme l'étroite frontière entre l'Allemagne et le Slesvig, ces deux armées se trouveraient à quelques pas l'une de l'autre et un coup de feu, parti peut-être par imprudence, pourrait à chaque instant allumer

la guerre. Nous verrions alors se reproduire les déplorables événements de 1848 et une armée Allemande ferait sans doute immédiatement une invasion dans le Slesvig et dans le Jutland. C'est là une éventualité malheureusement fort probable, mais dont nous ne sommes aucunement disposés à admettre les conséquences. Nous ne contestons en aucune manière le droit de l'Allemagne de régler, par les moyens dont elle dispose, la situation des Duchés de Holstein et de Lauenbourg; mais nous ne saurions admettre son droit de faire une guerre de conquête; et nous pensons pouvoir croire, que ni la France, ni la Grande-Bretagne ne regarderaient une pareille éventualité d'un oeil indifférent. Du moment qu'un seul soldat aura passé la ligne de l'Eyder, d'Allemande qu'était la question, elle devient forcément Européenne. Ce ne sont plus les droits de l'Allemagne, qui sont en jeu alors, c'est l'existence d'une monarchie, faisant partie du cercle Européen et dont l'intégrité a été garantie par nous comme par les Grandes Puissances de l'Europe. Si l'Allemagne entre en ennemie dans un pays voisin et qu'elle menace son existence, nous sommes trop près et nos intérêts sont trop gravement atteints, pour qu'un tel état de choses ne soit pour nous de la plus haute importance et de nature à nous inspirer les résolutions les plus sérieuses. Nous voudrions les éviter et des motifs bien graves nous commandent de ne rien négliger pour conserver la paix dans le Nord. — Nous sommes persuadés que ce qui pourrait y contribuer plus que toute autre chose, ce serait une attitude prononcée de la part de la France et de la Grande-Bretagne. Nous savons, que déjà ces Puissances ont fait connaître aux Cours Allemandes, qu'elles ne souffriront point, que la Confédération dépasse la limite de ses attributions. Ici se présente la question: une execution militaire, dirigée contre le Souverain d'un pays Allemand, qui ne refuse point d'obtempérer aux exigences de la Confédération, mais auquel celle-ci refuse de les faire connaître, peut-elle être considérée comme légitime et n'est-elle pas de nature à appeler l'intervention

des Puissances tierces, dont elle peut compromettre facilement la tranquillité et les intérêts? La réponse à cette demande ne nous paraît pas douteuse, aussi sommes-nous persuadés, que les Puissances qui peuvent exercer de l'influence sur les déterminations de l'Allemagne ne manqueront pas d'employer leurs efforts pour écarter un danger pareil. Quant à nous, désirant suivre la même ligne que les Puissances, avec lesquelles nous sommes liés par amitié et alliance, nous nous croyons fondés, vu l'immense importance pour nous de cette affaire, de chercher à connaître leurs résolutions à cet égard, auxquelles il nous serait précieux de nous joindre dans une cause à laquelle tout le Nord de l'Europe est intéressé. C'est par ces motifs, que je Vous invite (Tit.) à Vous adresser confidentiellement, de la part du Gouvernement du Roi, au Ministre de Sa Majesté l'Empereur des Français (la Reine d'Angleterre) pour nous procurer des données sûres à cet égard. Vous êtes autorisé à lui faire lecture de la présente et je Vous engage à porter à ma connaissance aussitôt que faire se peut ce que Vous répondra S. E. (le Ministre des affaires étrangères). Le Ministre, dans sa haute sagacité, ne pourra méconnaître les motifs qui nous guident, ni le droit que nous assure notre position de participer, dans la mesure de nos moyens, aux efforts pour conjurer un orage qui ne se manifesterait point sans nous atteindre. Nos relations avec les Cours d'Allemagne sont bonnes: nos vœux et intérêts nous commandent de les conserver telles, mais encore ne faut-il point croire, que nous sommes disposés à laisser s'établir une position remplie de dangers pour nous sans faire comprendre que, bien malgré nous, nous pourrions être forcés à prendre des mesures dans l'intérêt de notre propre tranquillité.

Agréez etc. etc.

(signé) **Manderström.**

2.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i Kjøbenhavn. 16 Nov. 1858.*

Mr. le Chargé d'affaires de Danemark vient de me faire part aujourd'hui d'une dépêche de S. Exc. Monsieur Hall, en date du 7 d. c., par laquelle ce Ministre, en lui transmettant les actes officiels émanés de la veille, trace l'historique des discussions pendantes entre le Danemark et la Confédération Germanique pendant les trois dernières années. Cet aperçu contient des développements complets à cet égard, en mentionnant les concessions successives auxquelles le Danemark a dû consentir, afin de prévenir le renouvellement d'une lutte inégale et menaçante. En exprimant l'espoir, que la Confédération Germanique saura apprécier les dernières concessions faites par le Danemark, et qu'elle voudra contribuer, de son côté, à ce que le différend soit enfin terminé par les voies pacifiques, Monsieur Hall constate, qu'il serait impossible au Gouv't. Danois d'aller plus loin dans la voie des concessions. Dans le cas que la Confédération allait mettre en avant de nouvelles demandes d'une plus grande portée, ou qu'elle se décidait à des démarches qui lésaient les droits souverains du Roi, soit en Sa qualité de Membre de la Confédération Germanique, soit comme Souverain de la Monarchie Danoise, on déclare, qu'il serait du devoir impérieux de tout Gouv't. Danois de s'opposer à une telle violation des droits de la Monarchie, avec d'autant plus de résolution qu'il pourrait compter sur le concours dévoué et énergique de la nation, et s'appuyer sur les sympathies des Puissances qui ont fait preuve de leur vif et constant intérêt pour une Monarchie Danoise libre et indépendante.

Je Vous prie, Mr., de vouloir bien exprimer à Monsieur Hall mes sincères remerciements de cette intéressante communication, qui rappelle, dans un espace retréci, toutes les phases de ce différend. J'espère bien, avec lui, que la Confédération

ne pourra plus élever des prétentions ultérieures; et que le Gouvt. Danois trouvera, dans la possibilité de mener a bonne fin cette longue et épineuse affaire, une juste récompense de ses efforts incessants et du courage qu'il lui a fallu déployer pour adopter des mesures qui, pour être sans aucun doute dans l'intérêt bien entendu du pays, n'en étaient peut-être pas plus généralement populaires. Mais en véritable homme d'Etat, Monsieur Hall n'a consulté que le bien de son pays, et nous aimons à croire, qu'il recueillera les fruits de la noble abnégation dont il a fait preuve, et qu'enfin il réussira à assurer au Danemark le bonheur et la tranquillité dont ce pays a besoin, et que nous lui désirons bien sincèrement.

Une légère indisposition m'a empêché de voir Mgr. le Prince Régent aujourd'hui, mais j'espère pouvoir sortir demain, et alors je ne manquerai pas de mettre sous Ses yeux la dépêche de Son Excellence Monsieur Hall.

Recevez etc.

(signé) **Manderström.**

3.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i London. 29 Mai 1860.*

Il nous est connu, que le Gouvernement Danois a fixé l'attention de celui de Sa Majesté Britannique sur la discussion qui a eu lieu dernièrement dans les Chambres Prussiennes à l'égard des relations entre le Danemark et l'Allemagne, et surtout sur la manière dont M. le Ministre des Affaires Etrangères de Prusse s'est exprimé relativement aux prétendus droits de l'Allemagne de régler les conditions administratives du Duché de Slesvig. Le Gouvernement Danois ayant sans

doute avec fermeté, quoiqu'avec modération, protesté contre ces prétentions injustifiables, je n'ai donc point à entrer dans le fond de la question, examiné d'ailleurs bien des fois dans des communications faites d'ici à la Mission du Roi à Londres pendant le cours de plus de quatorze ans, qu'a duré cette divergence entre le Danemark et la Confédération Germanique.

Il me suffit donc de constater ici et de Vous engager, M. le Comte, à bien clairement expliquer au Gouvernement Britannique que les opinions et les sentiments du Roi Charles XV à l'égard de cette affaire sont toujours les mêmes que ceux qu'avait manifestés Son père, et que Sa Majesté est décidé à suivre la politique que Lui a tracée Son auguste prédécesseur. Je dois donc par ordre spécial du Roi Vous inviter, M. le Comte, à appuyer chaudement auprès du Gouvernement de Sa Majesté Britannique toute démarche du Cabinet de Copenhague, faite dans le but de s'affranchir des empiètements et des projets d'agrandissement de la part des Puissances Allemandes Confédérées.

Pour guider Votre langage à cet égard, je n'ai qu'à me référer à ma dépêche du 2 Octobre 1858. La situation est toujours à peu près la même, seulement elle s'est aggravée encore par les prétentions ouvertement proclamées de la Prusse et de l'Allemagne sur le Slesvig. Je ne puis que Vous répéter ce que je disais alors. Le Duché est et doit être considéré comme absolument en dehors de la compétence de la Confédération Germanique. Toute immixtion en ce qui concerne les affaires intérieures de ce Duché constitue à notre avis une intervention indue d'une Puissance étrangère, contraire non seulement aux droits des gens mais aussi aux intérêts les plus sacrés du Nord de l'Europe.

Nous ne saurions admettre, plusque nous ne l'avons fait dès l'origine de ce dissentiment, une guerre de conquête de la part de l'Allemagne, et nous sommes toujours fondés à croire que la Grande Bretagne ne regarderait point une pareille éventualité d'un œil indifférent. Le maintien de l'inté-

grité de la Monarchie Danoise, garantie par les plus grandes Puissances de l'Europe, et formant l'un des principaux éléments de l'équilibre Européen, ne saurait être mis en jeu sans que nous en soyons vivement et sensiblement affectés. Je Vous ai déjà indiqué les déterminations sérieuses qu'une pareille éventualité pourrait nous inspirer. Loin de la désirer, nous faisons les vœux les plus sincères pour qu'elle puisse être écartée, et que nos bonnes relations avec l'Allemagne puissent être maintenues.

Afin de parvenir à ce résultat si éminemment désirable, nous croyons devoir faire encore une fois un appel au Gouvernement de Sa Majesté Britannique dans le but de fixer son attention sur l'opportunité et même l'urgence de chercher à éloigner les dangers qui menacent de nouveau le Nord, en usant de son influence sur les Puissances concernées, et en premier lieu sur la Prusse, pour l'engager à ne point persévérer dans une voie qui ne pourrait que devenir funeste. Je Vous prie, M. le Comte, de vouloir bien Vous en ouvrir à Lord John Russell, en lui exprimant les sérieuses appréhensions du Gouvernement du Roi, auxquelles nous nous flattons que le Gouvernement Britannique ne sera point insensible. Vous pouvez d'ailleurs offrir l'assurance, qu'en même temps nous ne cessons de conseiller au Gouvernement Danois d'user de la plus grande modération; nous avons lieu de penser qu'il est occupé à élaborer un projet, lequel, il faut l'espérer, pourra concilier les intérêts divers, et gagner des sympathies dans les différentes provinces de la Monarchie.

Agrééz, etc.

(signé) **Manderström.**

4.

Circulair-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 14 Marts 1861.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Danemark a fait part à celui du Roi des propositions qu'il vient d'adresser aux Etats du Holstein. Ces documents ayant été publiés plus tard, je ne doute point qu'ils ne soient parvenus à Votre connaissance. Nous avons vu avec plaisir que le Gouvernement de Sa Majesté Danoise s'est arrêté à accorder aux Etats du Holstein le droit de voter la part contributive de ce Duché dans les dépenses communes de toute la Monarchie, et qu'en général il s'est attaché à amener un état de choses conforme, en autant que le lui permettaient les circonstances, aux vœux exprimés par le Holstein, ainsi qu'aux exigences mises en avant par la Confédération Germanique.

Nous avons donc lieu d'espérer, que ces propositions, calmement et sagement appréciées par les Etats du Holstein, pourront amener un applanissement des différends regrettables entre l'Allemagne et le Danemark et écarter l'éventualité d'une exécution militaire dans le Holstein, qui aurait toujours pu devenir la cause d'un véritable danger pour le Nord et d'une complication Européenne.

Nous faisons donc les vœux les plus sincères pour que ces propositions puissent conduire au but que Sa Majesté le Roi de Danemark, dans l'intérêt de tous Ses sujets, a eu en vue, et je Vous engage, Monsieur, à faire connaître au Gouvernement près duquel Vous avez l'honneur d'être accrédité, avec quelle vive satisfaction nous verrions que, pour Sa part et en ce qui Le concerne, Il voulût bien concourir à favoriser l'adoption d'une solution satisfaisante de cette affaire, dont l'intérêt pour nous-mêmes est manifeste, et dont l'arrangement satisfaisant nous importe à plus d'un titre. Notre position comme voisins et alliés du Danemark, nous donne le droit de témoigner hautement cet intérêt et nous n'avons aucune raison

de douter, que son expression ne soit accueillie par le Cabinet de d'une manière bienveillante et amicale. Vous insisterez sur le prix et l'importance majeure que nous y attachons et Vous voudrez bien me faire part de l'impression produite par cette communication, dont Vous êtes autorisé à faire lecture à et à lui en laisser copie, si ce Ministre en exprimait le désir.

Agréez etc.

(signé) **Manderström.**

5.

Depeche fra Grev Manderström til den svensk norske Gesandt i Kjobenhavn den 14 Marts 1861.

J'ai eu l'honneur de recevoir les dépêches du 5 au 8 de ce mois, par lesquelles Vous m'avez fait part des propositions faites par le Gouvernement de S. M. le Roi de Danemarck aux Etats du Holstein, qui Vous avaient été communiquées confidentiellement par S. E. Mr. le Président du Conseil, et Vous m'avez informé, en même temps, du désir de ce Ministre que le Gouvernement du Roi appuyât auprès des grandes Puissances Allemandes ces propositions, dans le but de Les bien disposer en faveur de leur adoption éventuelle par les Etats rassemblés à Itzehoe, et pour leur préparer un accueil favorable auprès de la Confédération Germanique.

Je me suis attaché à étudier consciencieusement ces projets de loi, ainsi que l'exposé des motifs qui les accompagne, et je n'ai point manqué d'en rendre compte au Roi, et de prendre Ses ordres relativement aux bons offices que le Gouvernement Danois désire, que celui de Sa Majesté emploie en sa faveur.

Vous connaissez, Monsieur le Comte, l'opinion du Roi relativement aux mesures qui Lui semblaient devoir être adop-

tées, afin de parvenir à un arrangement définitif et profitable au Danemarc de la question litigieuse qui existe depuis si longtemps déjà entre ce Royaume et la Confédération Germanique, et afin d'assurer pour l'avenir le maintien de l'intégrité de la Monarchie Danoise, et Vouz avez eu l'occasion, à plus d'une reprise, d'exposer ces vues au Gouvernement de S. M. Danoise. Les conseils que le Roi a fait ainsi donner, reposaient sur une sérieuse et amicale appréciation des difficultés, dans lesquelles se trouvait placé ce Gouvernement, mais aussi sur une sincère conviction, que le seul remède qui pût y être apporté consistait dans une mesure décisive, à la suite de laquelle les Duchés Allemands auraient été placés dans une position administrative complètement séparée de celle du Royaume et du Slesvig. Le Gouvernement Danois a accueilli avec bienveillance les conseils, et il nous a paru persuadé, qu'ils n'étaient dictés que par l'intérêt le plus amical et le plus désintéressé; — mais il n'a point cru pouvoir les suivre. Nous avons insisté, autant que les convenances et le respect que nous portons à tout état indépendant nous le permettaient, mais devant la ferme résolution du Gouvernement Danois de ne point entrer dans cette voie, nous avons dû nous arrêter, et nous nous sommes bornés, lorsque d'autres Puissances amies réclamaient pour qu'il fût accordé aux Etats du Holstein le droit de voter la part contributive de ce Duché dans les dépenses communes à toute la Monarchie, de joindre nos instances aux leurs, — par la raison que ce point nous semblait absolument indispensable pour amener les chances d'une adoption. En ce faisant, nous n'avons nullement exprimé une opinion sur les propositions Danoises en leur ensemble, et nous le pouvions d'autant moins, qu'à cette époque elles ne nous étaient pas encore connues; nous avons tâché seulement de rendre acceptable un projet auquel nous savions, que ce Gouvernement attachait des espérances. C'est là une différence sensible, sur laquelle je ne saurais manquer de fixer Votre attention.

Il ne pourra donc point paraître surprenant au Gouver-

nement Danois, si, tout en faisant les vœux les plus sincères, que la solution qu'il a jugé utile et opportune puisse amener les résultats qu'il considérera comme étant satisfaisants, nous ne puissions point accorder à ces projets le même appui qu'aurait été sûre de trouver de notre part une mesure basée sur les principes que nous avons conseillés, et qui nous paraissaient faits pour régler un différend qui pèse sur toutes les relations du Nord de l'Europe. En effet, comment pourrions nous appuyer consciencieusement des mesures, sur l'efficacité desquelles nous ne saurions nous empêcher d'entretenir des doutes assez sérieux, et qui, quand même elles amèneraient un arrangement provisoire, pourraient, lorsque celui-ci ne conviendrait plus à ceux qui peut-être pourraient l'accepter aujourd'hui, avoir pour suite possible de placer le Danemark, relativement à cette question, dans une position moins avantageuse que celle que cette Puissance aurait pu prendre dès aujourd'hui? Nous craindrions, qu'un jour le Danemark ne pût nous reprocher d'avoir contribué à un état de choses, qu'il aurait à regretter, et c'est là un reproche que nous ne nous consolerions jamais d'avoir pu encourir.

Je ne doute point qu'on ne se rende compte en Danemark de nos sentiments à cet égard, et que l'on ne leur rende justice. Nous ne pouvons être soupçonnés d'indifférence ou de tiédeur pour les intérêts du Gouvernement Danois, et c'est bien contre notre gré que nous nous voyons, à regret, obligés à décliner de lui rendre, dans toute leur étendue, les bons offices qu'il réclame de notre part. Mais ceci n'empêche point que nous désirions avant tout ne point nous séparer de lui sur une question aussi grave, et que nous serions sincèrement peinés, si notre silence à son égard pût être interprété par Mr le Président du Conseil dans un sens qui certainement serait bien contraire à nos intentions. Le Roi m'a donc ordonné d'adresser, au sujet de la question dont il s'agit, à ses représentans auprès des cinq grandes Cours, la dépêche dont j'ai l'honneur de Vous transmettre ci-près une copie, et dans

laquelle, sans entrer dans les détails de l'affaire, nous exprimons seulement les vœux que nous formons, pour que l'arrangement proposé par le Danemarck puisse aboutir à une solution de cette affaire, dont l'intérêt pour nous-mêmes est manifeste, et dont l'aplanissement nous importe à plus d'un titre. Ces vœux sont bien sincères, et nul n'aura le droit de s'étonner que nous les formons: nous-mêmes serions enchantés de les voir exaucés.

Vous êtes autorisé, Monsieur le Comte, à faire lecture de la présente à S. Exc. Mr le Ministre des Affaires Etrangères, et à lui laisser une copie de l'annexe, s'il en exprimait le désir.

Agréez etc.

(signe:) **Manderström.**

6.

Circulaire-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 29 Marts 1861.

Confidentielle.

Les nouvelles qui nous parviennent au sujet de l'accueil fait par les Etats du Duché de Holstein aux propositions qui leur avaient été adressées par leur Souverain, ne sauraient qu'inspirer au Gouvernement du Roi les réflexions les plus sérieuses. Ces propositions sont connues de tous les Gouvernemens, et quand même leur teneur, à certain égard, n'a point paru dès l'abord absolument claire et précise, les explications qui ont été fournies par le Cabinet de Copenhague ne laissent aucun doute sur l'importante concession faite aux Etats rassemblés à Itzehoe de voter la quote-part du duché de Holstein dans les dépenses communes de la Monarchie Danoise pour l'exercice de l'année 1861 à 1862. Cette concession ne saurait être qu'appréciée par les Puissances, comme remplissant

toutes les exigences légitimes que la Confédération Germanique est fondée à formuler en faveur des droits du Holstein, en ce qui concerne la participation de ce Duché aux dépenses communes de la Monarchie; mais quoiqu'au moment où je Vous adresse cette communication, Monsieur le Comte, le vote définitif des Etats ne nous soit connu que par le télégraphe, nous savons déjà, que le projet, présenté par le Comité auquel les propositions Royales avaient été renvoyées, à été adopté par les Etats, et l'on ne peut donc nourrir aucun espoir de leur voir obtenir le suffrage de la Diète. Au contraire, il paraît que ces concessions ont été rejetées dans leur ensemble, tant pour ce qui concerne les bases de la constitution définitive, que pour l'arrangement provisoire et la constitution spéciale du Duché, laquelle n'a été acceptée que sous bénéfice d'inventaire, et pour le cas que le Gouvernement accédât purement et simplement aux résolutions de la Diète de Francfort du 8 Mars 1860. Le Comité, chargé de cet examen, et dont le projet à été adopté, avait conclu dans son rapport au rejet pur et simple des bases de la constitution commune future, comme ne répondant en aucune manière aux aspirations du Duché, et quant au provisoire, il considère qu'il n'y a pas lieu non plus pour les Etats de l'accepter, cet état de choses devant être réglé conformément aux résolutions de la Confédération Germanique. Par contre il déclare, que rien ne pourrait rétablir une tranquillité durable et assurer le bonheur et la prospérité future du pays, à moins du rétablissement des anciennes relations du Duché de Holstein avec celui de Slesvig.

Cette attitude, si éloignée de répondre à l'esprit conciliant qui a dicté les propositions de S. M. le Roi de Danemarck, et qui place la question sur un terrain, légalement inabordable à la Confédération Germanique et par conséquent au Duché de Holstein, puisqu'il forme partie de cette Confédération, offre au moins l'avantage d'éclaircir la situation et de dessiner nettement la seule voie à suivre désormais pour

arriver à un terme des différends, depuis trop longtemps subsistants entre le Danemarck et l'Allemagne, et qui forment un danger permanent pour le maintien de la paix générale de l'Europe, et en particulier pour la tranquillité du Nord. Il en ressort incontestablement, en premier lieu, que tout essai ultérieur de réorganiser la Monarchie Danoise sur la base d'une Constitution commune à toutes ses parties, devra désormais être abandonné comme impossible à effectuer, — et ensuite que toute tentative d'entente directe avec le Holstein deviendrait vaine, et que c'est bien entre le Danemarck et la Confédération Germanique que la question devra être vidée. Mais, comme il paraît impossible qu'un arrangement à l'amiable puisse intervenir entre deux parties, qui partent d'un point de vue diamétralement opposé, il ne semble rester, — si l'on veut éviter un conflit désastreux, — que l'intervention médiatrice des Puissances qui sont les plus intéressées à écarter cette triste éventualité, et qui, par des engagements préalables, ont acquis le droit d'aviser au maintien de l'intégrité de la Monarchie Danoise, sérieusement menacée par les tentatives d'empiètement mal déguisées qui sont dirigées contre elle.

Il paraîtra démontré à quiconque aura voué une attention réfléchie et impartiale à la marche de cette question, que tous les efforts du Gouvernement Danois d'établir une Constitution commune à toutes les parties de la Monarchie, sur la base des déclarations faites par lui en 1852, ont échoué contre le mauvais vouloir des Duchés Allemands, soutenus du dehors, et qu'il ne lui reste plus qu'à donner à ces duchés une situation, qui, en sauvegardant leurs droits et en respectant leur position comme membres de la Confédération Germanique, permettra en même temps aux pays réunis sous le sceptre de Sa Majesté Danoise, qui ne font point partie de cette Confédération, de vivre de leur vie propre, sans se trouver exposés aux empiètements et à l'intervention perpétuelle de l'Allemagne dans les affaires intérieures de la Monarchie, incompatibles avec son existence prolongée comme Etat indépendant. Une

pareille organisation ne pourrait évidemment être effectuée que par la cessation de l'unité législative représentée par l'ancien Conseil du Royaume (Rigs-Raad), commun à toute la Monarchie, et par la séparation successive de tous les intérêts communs, sur lesquels on ne parviendra jamais à mettre d'accord les représentations nationales du Danemarck et du Slesvig, d'un côté, et celles du Holstein et du Lauenbourg, de l'autre. Cette marche se trouvait déjà indiquée, — quoiqu'à notre avis d'une façon encore trop incomplète, — dans les propositions faites en dernier lieu par S. M. le Roi de Danemarck, et qui répondaient à toutes les exigences légitimes qui pouvaient être mises en avant au nom des Duchés Allemands, auxquels elles laissaient toute l'indépendance et en même temps toute l'influence sur les affaires communes, compatible avec celle des autres parties de la Monarchie.

Les Puissances intéressées au maintien de l'intégrité de la Monarchie Danoise ne sauraient méconnaître, — nous nous en tenons assurés, — que cette marche est désormais la seule que puisse adopter le Gouvernement Danois, et l'expérience gagnée en dernier lieu devra la convaincre, combien seraient vains tous les essais dans un autre sens. Cette conviction a été depuis longtemps celle du Gouvernement du Roi, Notre Auguste Souverain: elle a dicté tous les conseils qu'Il a cru devoir, dans ces graves conjonctures, offrir au Cabinet de Copenhague. Aujourd'hui, et malgré l'hésitation naturelle, éprouvée par le Gouvernement du Roi, de prendre l'initiative dans une question qui toutefois, dans ses conséquences, deviendra toujours pour lui d'une importance majeure, il ne croit pas devoir tarder plus longtemps à fixer l'attention des Puissances amies et alliées du Danemarck sur les dangers de la situation, et à employer ses efforts pour la leur faire envisager sous le même point de vue, en tâchant de leur démontrer l'urgence de ne point abandonner le Danemarck, après lui avoir fait épuiser, — à la suite de sages conseils donnés collectivement par la France, la Grande-Bretagne et la Russie, et dont il a

tenu compte, — tous les moyens de conciliation envers ses provinces Allemandes.

La pensée dominante, d'un bout à l'autre, dans le rapport du Comité des Etats du Holstein, c'est le retour complet aux idées du Schleswig-Holstein de 1848 et la domination absolue, dans la Monarchie Danoise, de l'élément Germanique, recevant son impulsion de l'Allemagne. Il ne semble donc rester au Gouvernement Danois, — qui, en acceptant ces idées, ne ferait que commettre un suicide politique et amener un bouleversement qui fort probablement ferait crouler l'édifice de la Monarchie, — que d'ouvrir de nouvelles négociations avec la Confédération Germanique. En s'appuyant sur l'impossibilité d'en arriver à une entente avec les Etats du Holstein, ressortissant du dernier essai que l'on vient de tenter, le Roi de Danemarque pourrait se déclarer prêt à entrer dans de nouveaux pourparlers avec la Confédération, en Sa qualité de Duc de Holstein, pour régler la position de ce Duché envers les autres parties de la Monarchie, de manière à sauvegarder les droits et obligations fédérales du Duché, mais sans qu'il en résulte un droit d'immixtion pour la Confédération dans les affaires intérieures de la Monarchie Danoise, en indiquant en même temps la seule voie qui puisse amener ce résultat.

Si nous sommes bien informés, le Gouvernement Danois ne serait pas éloigné d'entrer dans cette voie, en s'adressant simultanément aux Puissances Amies et Alliées pour invoquer leur appui afin d'arriver à une solution de ses différends avec l'Allemagne. Bien que ces Puissances aient constamment déclaré vouloir considérer ces différends, en ce qui concerne le Holstein, comme une affaire exclusivement fédérale, elles ne sauraient cependant consentir à ce que la position fédérale que l'on veut faire au Roi de Danemarque, comme Duc de Holstein, soit de nature à mettre en danger l'existence de Sa Monarchie comme Etat indépendant. Ce Souverain se croirait fondé à invoquer l'exemple des Pays-Bas, en demandant aux Puissances qui ont concouru aux traités constitutifs de la Confédération

Germanique, que le Duché de Holstein fût placé sur le même pied par rapport au Danemarc que le Grand-Duché de Luxembourg envers le Royaume des Pays-Bas. Il nous paraît en effet difficile de se persuader que la qualité de question fédérale attachée aux différends entre le Danemarc et la Confédération, lorsqu'ils s'agitent autour de la position du Holstein, doive empêcher ces Puissances d'intervenir, dès que leur règlement implique une question d'organisation de la Monarchie Danoise dans son ensemble, et surtout lorsque les prétentions mises en avant de la part de la Confédération Germanique sont de nature à en compromettre l'existence comme Etat indépendant. La question nous paraît devenir dès lors et indubitablement d'intérêt Européen, et donner un droit incontestable d'intervention à toutes les Puissances intéressées au maintien de l'équilibre politique dans le Nord de l'Europe. Il s'agit ici de savoir, si l'existence de la Monarchie Danoise est toujours reconnu comme un intérêt du premier ordre, — comme une nécessité Européenne. Nous pensons qu'à cet égard l'opinion des Puissances est la même aujourd'hui que par le passé; — mais, en ce cas, il s'ensuit qu'elles doivent employer tous leurs efforts, non seulement pour prévenir l'explosion d'une nouvelle lutte entre le Danemarc et l'Allemagne, mais qu'aussi, en tirant profit des leçons de l'expérience, elles doivent chercher sérieusement les moyens d'éloigner, une fois pour toutes, les causes d'un différend qui déjà ne s'est que trop prolongé, et qui constitue une menace permanente pour la tranquillité du Nord.

Ces moyens, quels seraient-ils? Nous y avons sérieusement et longuement réfléchi, et nous devons dire, que la solution que l'on paraît disposé à adopter maintenant à Copenhague, et qui peut-être aurait pu devenir satisfaisante, lorsque nous l'avons conseillée et avant la dernière tentative de rapprochement qui vient d'avorter, ne nous paraît plus suffisante, et que nous pensons, qu'il faudrait une initiative vigoureuse et propre à détruire tout sujet de conflit dans ses racines. Nous

nous permettons de communiquer aux Cabinets de Londres, de Paris et de St Pétersbourg, à titre absolument confidentiel, nos vues à cet égard, en les soumettant à leur appréciation éclairée. Quand même nous ne réussirions pas à les convaincre de l'opportunité ou de la viabilité de la solution que nous allons proposer, au moins aurions-nous la conscience d'avoir accompli, en ce qui dépend de nous, la tâche de maintenir l'intégrité d'un Royaume voisin, et ne pourrait-on pas nous imputer les vicissitudes auxquelles, faute d'un appui puissant, ce Royaume pourrait tomber en proie.

Après les péripéties qu'a parcourues ce différend pendant les dernières dix années, on ne saurait guères se flatter de l'espoir, que les deux parties litigantes en viennent jamais à une entente entre elles, et en effet les concessions jusqu'ici faites par le Danemarck n'ont eu pour résultat que d'augmenter les prétentions de l'Allemagne. Il faudrait donc, à moins que l'on ne veuille s'en remettre aux événements pour la solution de cette question, que les Puissances impartiales, mais intéressées, intervinsent en établissant les conditions auxquelles l'existence de la Monarchie Danoise peut être effectivement garantie, en les imposant ensuite aux deux parties au nom de l'intérêt suprême de la paix de l'Europe.

Certainement il nous paraîtrait le plus désirable, vu la faiblesse inhérente à un Etat d'une étendue relativement aussi rétrécie que celle du Danemarck, que sa frontière pût être définitivement établie à l'Elbe, et que le Holstein pût cesser de faire partie de la Confédération Germanique. Mais un tel résultat ne pourrait guères aujourd'hui être atteint qu'à l'issue d'une guerre, que toutes les Puissances, sans doute, sont intéressées à éviter, — et il ne reste alors qu'à examiner les conditions sous lesquelles ce Duché, tout en restant membre de la Confédération, pourrait être conservé au Danemarck.

J'ai dit déjà qu'une position du Holstein, à l'instar de celle du Luxembourg vis-à-vis des Pays-Bas, semblait insuffisante, et, en effet, sans prendre en considération qu'une pareille

position n'opposerait qu'une barrière bien faible à l'ingérence de l'Allemagne dans les affaires du Duché limitrophe de Slesvig, l'obligation seule du Danemarck d'envoyer le contingent militaire du Holstein pour prendre part à toute guerre dans laquelle pourrait être impliquée l'Allemagne, placerait toujours ce Royaume dans une position délicate, soit en devant embrasser une cause contraire à ses sentimens et à ses intérêts, soit en le forçant de se soustraire à ses obligations fédérales: — c'est là une position qui exclut l'indépendance, à laquelle ce Royaume a un droit imprescriptible de prétendre.

Des expériences infructueuses auxquelles le désir d'arriver à une solution de ce problème a donné lieu jusqu'ici, il ressort pour le Gouvernement du Roi, qu'elle ne pourra être obtenue qu'aux conditions suivantes:

1:0 Séparation administrative complète du reste de la Monarchie du Duché de Holstein auquel on laisserait, en outre de ses affaires particulières, sa propre armée, en restreignant les affaires communes à toutes les parties de la Monarchie aux allocations pour la liste civile, aux relations avec l'étranger, à la marine, aux postes et télégraphes. De cette manière, les recettes communes suffiraient à peu près aux dépenses, et le budget normal pourrait être établi sur une base fixe et invariable, qui ne serait changée que d'un commun accord entre les diverses parties de la Monarchie.

2:0 Le Roi de Danemarck ayant rempli Ses promesses en ce qui concerne l'organisation du Duché de Slesvig, les Puissances signataires du Protocole de Londres de 1852 émettraient une déclaration reconnaissant ce fait, et assurant la cessation, à l'avenir, de toute immixtion de l'Allemagne dans les affaires de ce Duché.

3:0 A l'effet d'assurer l'efficacité de ces deux premières conditions, il faudrait y joindre celle de la neutralisation du territoire du Holstein, qui serait placé sous la garantie des Puissances signataires du Protocole de Londres.

Ces trois points principaux offerts à l'appréciation des

Cabinets de Londres, de Paris et de S:t Pétersbourg, je me permettrai d'y joindre quelques courtes observations, qui, sans épuiser une matière, dont l'ensemble exige un examen approfondi, porteront sur quelques questions de détail, urgentes à élucider dès le principe.

Ad 1:um. Ce projet rentrant dans celui qui placerait le Holstein dans une position analogue à celle du Luxembourg, il paraît que le Gouvernement Danois ne pourrait élever aucune objection, et la Confédération ne pourrait guères refuser à l'un de ses membres la position qu'un autre occupe déjà sans observation de la part de l'autorité fédérale. Quant à l'armée du Holstein, elle pourrait, si le 3:ème point était arrêté dans tous ses développemens, être restreinte à un corps de gendarmerie, destiné à veiller à la police, au maintien de l'ordre et à celui de la tranquillité publique. Il s'entend que le Holstein, tout en conservant son autonomie, pourrait, si les Etats de ce Duché le désiraient, obtenir les mêmes garanties et libertés constitutionnelles que les autres parties de la Monarchie.

Ad 2:dum. Le motif allégué pour l'immixtion de l'Allemagne dans les affaires intérieures du Duché de Slesvig a toujours été la différence du traitement accordé par le Gouvernement Danois à ses sujets Danois et à ses sujets Allemands. Nous ne voulons point nier, que bien qu'empreintes d'exagération, ces plaintes ne nous aient paru ne point manquer de tout fondement. Mais si le Gouvernement Danois, dont les principes libéraux sont généralement reconnus, n'a point cru pouvoir accorder à la langue Allemande, à l'exercice religieux et à l'enseignement dans cette langue une liberté illimitée, le motif peut-il avoir été autre, que l'appréhension de voir l'extension du Germanisme servir de moteur et de moyen aux empiètemens territoriaux de l'Allemagne? Ceux-ci une fois pour toutes arrêtés par le moyen proposé, cette appréhension perdrait, avec sa raison d'être, tout motif d'application pratique, et nous ne doutons aucunement que les Puissances qui

appuieraient cet arrangement, ne trouvassent facile d'obtenir du Gouvernement Danois l'assurance de concéder les libertés les plus larges et les plus conformes à celles dont jouissent déjà les habitans Danois du Duché, à ceux de ses habitans qui sont de race Germanique et qui parlent la langue Allemande.

Il convient peutêtre de toucher ici à un mode de solution, mis en avant, il y a déjà quelques années et consistant dans une partition de Slesvig, d'après les nationalités, entre le Danemarc et le Holstein. Ce projet, malgré qu'à première vue il semble offrir des avantages fort spécieux, ne nous paraît nullement fait pour trancher le litige. Il est souverainement antipathique au Danemarc, qui, nous en sommes convaincus, ne se le laisserait jamais imposer autrement que par la force: il ne serait pas plus populaire dans le Holstein, qui ne regarderait nullement cette concession suffisante. Il nous paraît pêcher par le principe, puisqu'il admettrait que la nature du sol dût être changée, par suite d'une immigration étrangère, et il renfermerait, à notre avis, une flagrante injustice, en augmentant le territoire d'une grande Puissance, — à laquelle le Slesvig n'a jamais appartenu, aux dépens d'une puissance déjà relativement bien plus faible. D'ailleurs, en établissant une frontière d'après les nationalités, on se placerait sur un terrain mouvant, et ce principe une fois reconnu, l'élément Germanique tendrait à se propager jusqu'au Skagen, en réclamant successivement comme revenant à l'Allemagne les districts où cet élément aurait peu à peu acquis une prépondérance, qui, ce point une fois admis, ne ferait bien certainement pas défaut.

La déclaration proposée de la part des Puissances signataires du Protocole de Londres ne contient, pour la plupart d'elles, aucune nouveauté dans leur droit public. L'union indissoluble du Duché de Slesvig au Danemarc proprement dit a été, comme Vous ne l'ignorez point, Mr le Comte, garantie à des époques différentes: de la part de la France, par l'acte

de garantie du 14 Juin 1720; de celle de la Grande-Bretagne, en date du 26 Juillet de la même année; de celle de la Russie, par le Traité provisoire du 22 Avril 1767, par le Traité définitif du 21 Mai 1773, ainsi que par l'acte de garantie et de renonciation du 31 Mai 1773; enfin, de la part de la Suède, par le Traité du 3 Juin 1720. Il ne s'agirait donc que d'introduire dans le droit public général de l'Europe une disposition qui se trouve déjà insérée dans celui de chacune des Puissances déclarantes.

Ad 3:ium. Si le principe de la neutralisation du Holstein, — dans le but d'établir une barrière entre l'Allemagne et le Danemarck, — était admis, il y aurait à examiner ultérieurement quelles modifications résulteraient de cette condition dans les rapports de ce Duché avec la Confédération, et s'il ne conviendrait pas de remplacer son contingent et celui du Lauenbourg par une somme fixe à verser annuellement dans la caisse fédérale, et stipulée de façon à suffire au remplacement des troupes dont serait ainsi diminué le 10:ème Corps d'armée de l'Allemagne.

Nous ne nous dissimulons point que ces trois propositions, — et surtout la dernière, — rencontreront une forte opposition de la part de l'Allemagne. Aussi ne pourront-elles être mises à exécution qu'en vertu d'une nécessité Européenne, reconnue par un concert préalable des Puissances non-allemandes, qui ont concouru à la Convention de Londres, et les pertes ou sacrifices qui pourraient en résulter pour la Confédération donneraient naturellement lieu à une compensation équitable.

Ainsi que je Vous l'ai déjà exprimé, Mr. le Comte, nous ne croyons point devoir faire à cet égard de proposition formelle; mais nous nous croyons justifiés à fixer l'attention des Cabinets concernés sur le seul moyen de solution, qui se présente à nos yeux comme pratique. L'on ne saurait nier que le Gouvernement du Roi, Notre Auguste Souverain, ne soit, au plus haut degré, intéressé à voir se terminer un différend

qui pèse sur tout notre avenir, et qui, si rien n'est fait pour le trancher, entraînera nécessairement, tôt ou tard, une lutte à laquelle il nous sera bien difficile de rester étrangers. En prenant l'initiative pour proposer une entente, qui semble répondre aux intérêts bien entendus des deux parties, puisqu'elle assurerait la paix et les bonnes relations entre elles, nous aurons tâché, en autant qu'il dépend de nous, d'éloigner des éventualités qu'aucune des Puissances concernées ne saurait voir avec indifférence, mais que, plus que tout autre, nous avons intérêt à conjurer.

Je Vous engage, Mr. le Comte, à saisir une prochaine occasion pour faire part à Lord John Russell du contenu de cette dépêche, et même à lui en laisser, à titre confidentiel, une copie, si Son Excellence en exprimait le désir. J'écris simultanément et identiquement aux Ministres du Roi à Paris et à S:t Pétersbourg, en leur donnant les mêmes instructions. Nous nous flattons d'être informés, dans son temps, des vues de ces Cabinets sur les points que nous nous sommes permis d'indiquer.

Agréez etc.

(signé:) **Manderström.**

7.

Circulaire depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 12 Mai 1861

A la suite de la communication qu'en date du 29 Mars dernier j'avais adressée, par l'intermédiaire des Ministres du Roi, aux Cabinets de Londres, de Paris et de S:t Pétersbourg, Mr le Ministre d'Angleterre m'a fait part, il y a une dizaine de jours, d'une dépêche de Lord John Russell, du 19 Avril*),

*) Sir,

Foreign Office, April 19, 1861.

Her Majesty's Government have considered with great attention the long and able despatch of Count Manderström to Count Platen of the date of the 29th of March.

par laquelle Mr. le Principal Secrétaire d'Etat de S. M. Britannique, tout en annonçant qu'il reconnaît les dangers qui pourront résulter du différend entre le Danemarck et la Confédération Germanique, déclare qu'il ne saurait se joindre aux propositions mises en avant par le Gouvernement du Roi. — Quant au premier point, il ne lui voit point de difficultés, en tant qu'il peut s'allier avec les justes prétentions de la Confédération Germanique. — A l'égard du second, il ne saurait admettre que les promesses du Roi de Danemarck, en ce qui concerne l'organisation du Slesvig, aient été virtuellement remplies, au moins dans l'esprit qu'il faut leur reconnaître, et re-

Her Majesty's Government acknowledge the force of the observation of Count Manderström on the danger to be feared for Denmark from the dispute between Germany and Denmark, and upon the obligations incumbent upon Great Britain, as well from the Treaties she has signed as from her regard for the maintenance of the independence and integrity of Denmark, to promote to the utmost the prevention of the impending conflict.

Turning from these general considerations to the practical proposals of Count Manderström, I am sorry to say I cannot express the same agreement.

With regard to the first proposal, I will only say that, so far as it fulfils the requirements of the German Confederation, it meets the views of Her Majesty's Government.

With regard to the second, however, it is not in our power to say that the King of Denmark has fulfilled his promises in relation to the organization of the Duchy of Schleswig. Although this may be technically true, yet, in spirit, these promises can hardly be said to be fulfilled.

With regard to the third proposal, Her Majesty's Government cannot expect that Germany, by consenting to the neutrality of the Duchy of Holstein, will in effect consent to deprive herself of an important part of the territory of the Confederation. As the chance of obtaining that consent appears to Her Majesty's Government infinitely small, there is no need of discussing the policy of the Swedish proposition.

Her Majesty's Government will, in another despatch, explain their views on the whole question, and will be happy to obtain the co-operation of the King of Sweden.

lativement au troisième point, le Gouvernement de S. M. Britannique ne saurait s'attendre à ce que l'Allemagne, en admettant la neutralisation du Holstein, consentirait à se priver d'un important territoire de la Confédération. Par ces motifs, Lord John Russell décline les propositions faites au nom du Gouvernement du Roi.

Le premier point ne semblant élever aucune objection, ce sont donc les deux autres qui se trouvent rejetés. En ce qui regarde le second, je me permettrai de faire observer, que dans ma dépêche du 29 Mars j'avais posé comme condition de la garantie à donner par les Puissances en faveur de la possession du Slesvig, que ces Puissances obtiendraient, avant d'émettre cette déclaration, que le Roi de Danemark accordât aux diverses populations du Slesvig les institutions et les libertés qu'elles sont en droit de réclamer; et cette condition préalable me paraît de nature à écarter l'objection du Gouvernement Britannique à l'égard de ce point.

En ce qui concerne le troisième, l'objection est plus grave, et d'autant plus difficile à écarter que, bien que je n'aie reçu encore aucune réponse directe de la part des Cabinets de Paris et de St. Petersbourg, la manière dont Mr. Thouvenel et Mr. le Prince Gortschakow se sont exprimés à l'égard de ce point de la proposition, dans leurs conversations avec les Ministres du Roi, me fait pressentir que l'accueil qui lui est réservé par ces Cabinets, ne sera pas plus favorable que celui du Cabinet de St. James.

Vous savez, Monsieur le Comte, que j'y étais assez préparé d'avance pour que cela n'ait point lieu de m'étonner, et bien que je sois toujours d'avis que cette solution eût été la meilleure, cependant, et en ne la voyant point soutenue par les Puissances qui seules pouvaient, par un commun accord, en assurer l'exécution, je n'hésite point à en faire l'abandon, afin de tâcher d'amener sur d'autres bases acceptables un accord qui est de tout point nécessaire.

De pareilles bases, Lord John Russell les a posées dans

une seconde dépêche du 19 Avril, et les a divisées en 7 points, que Vous trouverez consignés dans l'extrait ci-annexé de cette dépêche dont l'honorable Mr. Jerningham a bien voulu me laisser copie *). — En les communiquant, Lord John Russell a exprimé l'espoir que les Puissances concernées verraient dans ces propositions une preuve évidente du désir sérieux entretenu par le Gouvernement de S. M. Britannique de rendre justice à toutes les parties, et de sauver le Danemarck et le Holstein des chances et des calamités d'une guerre.

Ces propositions ayant ainsi été communiquées au Gouvernement du Roi, notre Auguste Souverain, il a été de son devoir de leur vouer un examen mûr et réfléchi, et je suis

*) 1. That the quota of the common Budget of the Monarchy which affects the Duchies of Holstein and Lauenburg should be submitted to the States of Holstein and Lauenburg respectively for their assent, amendment, or rejection.

2. That the laws which are to affect the Duchies of Holstein and Lauenburg shall be submitted to the Diets of Holstein and Lauenburg respectively for their assent, amendment, or rejection.

3. That the Duchy of Schleswig shall send Representatives to the Parliament of Denmark, to vote in that Parliament the common expenses of the Monarchy, and to vote on all laws affecting the Monarchy.

4. That the separate Diet of Schleswig shall continue to be elected and to meet according to the present law. The functions of that Diet to consist in voting such sums as may be necessary for the maintenance of churches and schools and other local expenses, and in providing by equal laws for the welfare of the Danish, German, and other inhabitants of Schleswig.

5. When those terms are assented to, and solemnly proclaimed by the King of Denmark, the four Powers, viz., France, Great-Britain, Russia, and Sweden, to guarantee to the Crown of Denmark the possession of the Duchy of Schleswig.

6. That Commissioners should be appointed, one on the part of Denmark, one on the part of Germany, and one on the part of the four Powers, to define the boundary of the Duchy of Schleswig. The guarantee mentioned in a former Article to comprise the Duchy thus defined and bounded.

7. That the Treaty and Engagements of 1852, so far as they are not altered by these Articles, should be inviolably maintained.

charmé de pouvoir Vous annoncer, Monsieur le Comte, que, dans leur ensemble, elles ont paru de nature à rencontrer l'approbation et l'appui du Gouvernement de Sa Majesté. Il lui a paru toutefois, que ces propositions, formulées à larges traits et dans des termes généraux, qui parfois pourraient donner lieu à des doutes ou à des mésinterprétations, étaient susceptibles d'un développement plus détaillé, et à certains égards de quelques légères modifications. L'arrangement proposé impliquant toute une ré-organisation de la Monarchie Danoise, dans le but de maintenir son intégrité et son indépendance de toute influence étrangère, je me suis prévalu des rapports consciencieux et empreints également d'une grande connaissance de cause et d'une complète impartialité, qui m'ont été adressés par le Ministre du Roi à Copenhague, Mr. le Comte Wachtmeister, pour extraire de ses dépêches un mémoire détaillé à ce sujet, que je Vous transmets ci-près, Mr. le Comte, en vous priant d'en faire part, en même temps que de cette dépêche, à Lord John Russell, en priant ce Ministre de vouloir bien y vouer l'attention qu'il me paraît mériter. Après en avoir pris connaissance, ce Ministre se convaincra, je m'en flatte, qu'il ne s'écarte point, dans aucun point important, des propositions Anglaises, à l'égard desquelles je vais d'ailleurs résumer ici mon opinion.

Il va de soi que le Gouvernement du Roi ne saurait qu'approuver les points 1 et 2 de ces propositions, puisque, quoique sous une forme moins prononcée, leur contenu est conforme à ce qui avait été mis en avant dans ma dépêche du 29 Mars; seulement je croirais utile de les amplifier conformément aux vues exposées dans le mémoire ci-joint et notamment en ce qui concerne, en premier lieu, l'urgence de statuer sur la manière de trancher un vote divergent des deux assemblées législatives par rapport aux questions de budget, et ensuite à l'égard de la représentation future du Duché du Holstein.

Le point 3 rentre dans notre projet, et a droit ainsi à tous nos suffrages.

Il en est de même du point 4 en son ensemble, bien qu'il nous paraisse nécessiter quelque modification, surtout dans les lignes de la fin, par suite du maintien du Conseil du Royaume (Rigs-Raad), et en conformité des vues exposées dans notre dernier mémoire.

Le point 5 se retrouve dans nos propositions du 29 Mars; nous ne pouvons donc que lui accorder notre entière approbation.

Tel est aussi le cas avec le point 6, qui comble une lacune dans notre projet primitif, et qui aurait le grand mérite de trancher un différend laissant toujours la porte ouverte à des discussions entre l'Allemagne et le Danemarck.

Le point 7 pourrait paraître superflu, puisqu'il ne fait que renouveler des engagements, dont la validité, à ce que nous sachions, n'a jamais été mise en question; mais si les autres Puissances regardent ce point comme utile ou nécessaire, le Gouvernement du Roi ne saurait élever aucune objection contre son insertion dans les nouveaux engagements qu'il s'agit de contracter.

En ce qui est de la manière d'arriver à ces nouveaux arrangements, j'ai lieu de croire que le Gouvernement Danois désirerait qu'une Conférence fût ouverte à ce sujet à Londres, mais de la voir précédée de négociations préalables à Copenhague, afin d'y poser définitivement les bases sur lesquelles il s'agirait de tomber d'accord. Je dois supposer que le Gouvernement Danois a fait ou fera, à ce sujet, des ouvertures aux Cabinets respectifs, qui ne manqueront point d'accorder à ces propositions l'appréciation qu'elles pourront paraître mériter; je ne puis me prononcer définitivement là-dessus; mais au premier abord il me semble, que ce projet implique tant de questions inhérentes à l'administration intérieure du Danemarck, qu'il serait bien difficile de les décider sans avoir re-

cueilli sur les lieux toutes les notions et explications nécessaires.

Si j'ai bien saisi le sens des propositions Anglaises, Lord John Russell est d'accord avec nous sur l'impossibilité de tout essai d'établir désormais une constitution commune à toute la monarchie Danoise. Si, comme nous croyons pouvoir le penser, la France et la Russie sont du même avis, je ne vois pas de difficulté à faire aboutir le projet mis en avant à ce sujet, puisque la Confédération Germanique ne saurait prétendre que le Holstein ait quelque droit à une constitution commune avec le reste de la monarchie Danoise, et que l'exemple du Grand-Duché de Luxembourg peut être invoqué comme offrant un précédent identique.

Agréez etc.

(signé:) **Manderström.**

Mémoire.

Les propositions faites par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, en date du 19 Avril dernier, pour le règlement de la question Dano-Allemande, empreintes d'un sentiment d'équité et de bienveillance pour tous les sujets de S. M. le Roi de Danemarque, semblent parfaitement aptes à servir de base à une solution qu'on pourrait espérer de voir agréée tant par le Danemarque que par la Confédération Germanique, et semblent devoir ainsi rencontrer l'approbation des Puissances neutres, mais intéressées, auxquelles elles ont été communiquées. Elles produisent à larges traits, et avec une clarté et une précision rares, les points principaux dont il s'agirait de convenir, et renferment une solution qui paraît devoir devenir bien-faisante. Il est permis peut-être toutefois de faire l'observation, que dans l'application pratique elles sont capables de recevoir, et que peut-être même elles exigent, un plus ample développement que celui indiqué dans les termes généraux employés dans la dépêche de Lord John Russell, surtout en

ce qui concerne la manière de résoudre les questions relatives aux affaires et aux dépenses communes sur lesquelles les différentes Assemblées législatives ne seraient point tombées d'accord, point essentiel auquel la dépêche précitée ne touche en aucune façon. Il a donc paru essentiel, après un examen approfondi et basé sur une connaissance exacte de la situation actuelle de la Monarchie Danoise, ainsi que des aspirations et besoins des populations diverses dont elle est composée, de soumettre à l'appréciation des Puissances Amies et Alliés du Danemarck, — la France, la Grande Bretagne et la Russie, — les élémens d'une application pratique des principes proposés par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, lesquels ne leur semblent en rien contraires, et qui constituent un plan détaillé de la réorganisation de la Monarchie Danoise, propre à assurer son indépendance, son intégrité et sa prospérité. C'est là le but que l'on s'est proposé dans ce mémoire, qui, en entrant dans tous les détails, devra forcément devenir plus étendu qu'on ne l'eût désiré; mais qui peut-être méritera de devenir l'objet d'un examen sérieux de la part de toutes les Puissances intéressées, dès qu'il s'agira d'appliquer les principes susmentionnés avec ou sans des modifications plus ou moins considérables, et de passer outre à la solution pratique du problème que l'on a en vue.

Le but proposé à l'action des Puissances est le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de la Monarchie Danoise, et l'arrangement à adopter lors de la réorganisation des rapports qui en lient les diverses parties, doit avoir spécialement en vue, d'un côté, d'empêcher à l'avenir toute immixtion indue de la Confédération Germanique dans les affaires du Danemarck proprement dit, et de l'autre, de sauvegarder les intérêts et les droits des provinces Allemandes de la Monarchie, qui font en même temps partie de la Confédération Germanique,

en redressant les griefs formulés par les populations de ces provinces en ce qu'ils peuvent avoir de fondé.

Sous l'empire de la Constitution commune, maintenant abolie pour les Duchés de Holstein et de Lauenbourg, les députés envoyés par ces Duchés au parlement commun (*Rigs-Raad*) devaient toujours se trouver en minorité, — chaque partie de la Monarchie étant représentée dans cette Assemblée selon le chiffre de sa population, — ce qui donnait nécessairement au Royaume une prépondérance décisive sur la législation et les affaires communes à toute la Monarchie. Plusieurs combinaisons différentes ont été proposées, de côté et d'autre, pour remédier à cet état des choses, mais sans pouvoir être adoptées, et il est désormais évident aux yeux de tous, que chaque essai d'établir l'organisation de la Monarchie sur la base d'une représentation commune viendra échouer contre un de ces deux écueils: la prépondérance de l'élément Danois, qui absorbe l'influence légitime des Duchés Allemands sur les intérêts communs, ou bien le danger de laisser une porte ouverte à l'immixtion de l'Allemagne dans les affaires du Danemarck, en accordant une part trop grande à l'influence des dits Duchés sur les affaires communes. Il est évident que ce danger est uniquement fondé sur ce fait, que les Duchés font partie d'une Confédération d'États, qui composent ensemble une population de près de 40 millions d'habitans, contre l'influence de laquelle le Danemarck est sans doute en droit de se prémunir par toutes les garanties possibles.

Mais tout en sentant qu'il devra renoncer à tout essai ultérieur que le Gouvernement Danois considère maintenant comme incompatible avec l'existence de la Monarchie comme état indépendant, ce Gouvernement ne saurait toutefois que reconnaître le devoir de rechercher une autre combinaison qui donne pleine satisfaction aux droits et aux aspirations de ses provinces Allemandes, et qui respecte leur position comme membres de la Confédération Germanique.

On est obligé de reconnaître que l'état des choses qui

existe en ce moment, depuis l'abolition de la constitution commune pour le Holstein et le Lauenbourg, ne remplit nullement ces conditions, et qu'il est urgent de le remplacer par un ordre des choses plus satisfaisant à cet égard. En effet, tandis qu'un parlement commun élu dans le Royaume et le Slesvig, et investi de la plupart des prérogatives des Assemblées constitutionnelles, et notamment du vote des impôts, exerce une influence décisive sur les lois et les affaires communes à toute la Monarchie, la part de cette influence qui devrait appartenir au Holstein et au Lauenbourg est exercée par le Roi en Son Conseil, les attributions des assemblées représentatives existant dans ces duchés étant limitées à leurs affaires particulières et au vote purement consultatif. Le régime absolu existe donc de fait dans les Duchés Allemands, tandis que les autres parties de la monarchie sont régies par des institutions constitutionnelles, et le Ministre responsable pour les affaires du Holstein et du Lauenbourg fait partie d'un Conseil, où toutes les affaires tant communes que particulières des diverses parties de la monarchie sont décidées, et où les Ministres du Royaume et du Slesvig réunis ont nécessairement une influence décisive sur toutes les délibérations. Il est naturel qu'un tel état des choses soit de nature à exciter quelque méfiance dans les Duchés Allemands, et qu'ils ne pourront point considérer leurs intérêts comme suffisamment garantis tant qu'il subsistera. Pour obvier à ces inconvéniens, et pour satisfaire aux griefs qu'ils ont fait naître, la nouvelle organisation devra d'abord laisser aux Duchés de Holstein et de Lauenbourg une influence sur les affaires communes de la monarchie, proportionnée à leur propre importance et à celle exercée sur ces affaires par les autres parties de la monarchie; et ensuite accorder à ces Duchés et à leurs représentations l'autonomie, dans le domaine de leurs affaires particulières, compatible avec l'intégrité de la monarchie, la même mesure de liberté civile et politique, et autant que possible les mêmes

institutions qui sont ou qui pourront être accordées au Royaume et au Slesvig et à leurs représentations particulières.

Afin de rendre l'administration des affaires communes à toute la monarchie aussi peu compliquée que faire se peut, et afin d'éviter, en ce qui est humainement possible, des conflits entre les diverses représentations nationales, il convient certainement de restreindre le nombre de ces affaires, et surtout celui des lois nouvelles à rendre relativement à leur administration, autant que le comportent l'unité et l'intégrité de la monarchie. Dans une dépêche du 29 Mars dernier, — communiquée, en son temps, aux Cabinets de Londres, de Paris et de St. Pétersbourg, — il a été proposé de considérer comme affaires communes l'allocation pour la liste civile, les affaires étrangères, la marine, les postes, télégraphes et douanes. Il faudrait, sans doute, encore y joindre la dette publique actuellement existante, afin d'éviter les difficultés d'une répartition entre les divers pays, tant du chiffre de la dette même que du fonds provenant du rachat des droits du Sund, du fonds de réserve, des domaines et d'autres capitaux possédés jusqu'ici en commun par toutes les parties de la monarchie. Le service des intérêts et de l'amortissement de la dette actuellement existante étant réglé par une loi, on ne voit pas trop que ces intérêts puissent exiger à l'avenir l'intervention du pouvoir législatif. Les comptes rendus de l'administration financière commune à toute la monarchie devraient continuer, comme jusqu'ici, à être publiés chaque année, et une commission composée de 6 membres, dont 3 choisis par la Diète du Royaume, et 1 par chacune des Assemblées législatives des 3 Duchés, pourrait être chargée de la revision des dits comptes. En outre, une Cour des comptes, depuis longtemps promise, devrait être instituée, et composée de membres pris dans la même proportion des parties diverses de la monarchie. Aucune dette nouvelle ne devrait pouvoir être contractée à l'avenir au nom de la monarchie entière, mais seulement par chacune des parties dont elle est formée.

Le droit de paix et de guerre, d'envoi d'agens diplomatiques et consulaires, et de conclusion de traités et conventions n'affectant point les tarifs des impôts indirects, étant réservé au Roi, ces matières n'exigeraient aucun concours des Assemblées législatives; mais il serait permis aux membres de ces assemblées de demander des renseignemens et d'obtenir des éclaircissemens en interpellant les Ministres sur la situation de toutes les branches de l'administration centrale. Les lois communes, pour lesquelles le concours des législatures deviendrait indispensable, seraient donc, en outre du budget, — dont il sera parlé plus tard d'une manière plus spéciale, — les changemens à introduire dans les tarifs, tant des douanes que des postes et télégraphes. Les projets de loi y relatifs devraient nécessairement être soumis au *Rigs-Raad* et à la Diète du Holstein, — le Lauenbourg ne fait point partie de l'union douanière, — et à défaut d'acceptation par ces Assemblées, les articles, sur lesquels elles ne tomberaient pas d'accord, seraient votés par une commission composée de délégués, choisis par ces diverses Assemblées dans les proportions ci-dessus indiquées. Si toutefois la Diète du Holstein jugeait que les intérêts du Duché se trouveraient prégravés par l'union douanière avec le Danemarck et le Slesvig, le droit d'en sortir ne pourrait lui être contesté; — quant aux postes et télégraphes, les intérêts particuliers attachés à ces institutions ne paraissent pas comporter l'éventualité d'une disjonction de l'unité établie en ce qui les concerne.

Nonobstant l'unité maintenue en ce qui concerne l'administration centrale des tarifs et revenus des douanes, postes et télégraphes, des administrations locales pourraient être entretenues aux frais des diverses parties de la monarchie où elles se trouvent établies.

L'administration centrale des domaines resterait commune au Royaume et au Slesvig, celle des domaines du Holstein en étant déjà séparée à l'heure qu'il est; mais les revenus de ces derniers domaines continueraient à être versés dans la

caisse centrale établie au Ministère des finances, afin d'éviter les contestations qui pourraient surgir, dans le cas d'une répartition des revenus des domaines entre les diverses parties de la monarchie, relativement au fonds provenant du rachat des droits du Sund, qu'en ce cas le Royaume serait en droit de revendiquer pour lui seul. Toutefois on pourrait convenir d'une somme fixe à verser annuellement par le Holstein en remplacement du produit de ses domaines, dont le Duché conserverait alors la libre disposition.

Le contingent militaire du Holstein devant former une armée séparée, l'administration centrale actuelle de la guerre cesserait également d'exister. Le matériel et les fortifications dans le Holstein deviendraient la propriété et seraient à la charge de ce Duché. Les frais occasionnés par des dépenses militaires communes à toute la monarchie, notamment en temps de guerre, devraient être demandés et au *Rigs-Raad* et aux Assemblées législatives du Holstein et du Lauenbourg. En temps de paix le Roi aurait le droit de faire cantonner des troupes Danoises dans ces Duchés, et d'appeler les leurs à tenir garnison dans la capitale et dans les villes du Royaume et du Slesvig. L'armée Danoise resterait commune au Royaume et à ce dernier Duché, le Ministère et le budget de la guerre de même; celui-ci serait voté par le *Rigs-Raad*.

La marine de guerre resterait commune à toute la monarchie, et son administration continuerait, comme par le passé, à être concentrée dans la capitale, et auprès du Ministère de la marine. Cependant, il serait possible d'en séparer les services qui y sont actuellement réunis, sans appartenir par leur nature à la marine de guerre proprement dite; tels que ceux des phares et pilotes, lesquels pourraient sans inconvénient être localisés dans les différentes parties de la monarchie. La conscription maritime restant la même dans toute la monarchie, la levée du contingent à fournir par le Holstein devrait être votée par la représentation de ce Duché.

Les affaires communes à toute la monarchie ainsi circon-

scrites, il s'agirait d'établir le budget normal, qui resterait invariable, et ne pourrait être modifié que d'un commun accord entre le *Rigs-Raad* et l'assemblée législative du Holstein.

Les dépenses communes seraient la liste civile et celles afférentes aux trois Ministères qui resteraient communs; savoir ceux des affaires étrangères — comprenant les agents diplomatiques et consulaires à l'étranger —, de la marine, duquel on séparerait le service des phares et des pilotes, — et celui des finances, qui comprendrait le service de la dette, la caisse centrale des revenus des domaines et autres capitaux, les administrations centrales des postes, télégraphes et douanes. En prenant pour base les dépenses votées pour le dernier exercice (1860 à 1862), on pourrait fixer approximativement le nouveau budget normal aux chiffres suivans:

Liste civile et apanages.	R:dr	1,200,000.
Ministère des Affaires Etrangères et Secrétariat d'Etat.	"	500,000.
Ministère de la Marine	"	1,755,000.
Ministère des Finances	"	250,000.
Pensions	"	1,500,000.
Dette publique.	"	5,750,000.
Douanes	"	420,000.
Postes	"	1,270,000.
Télégraphes	"	130,000.
Révision	"	45,000.
Dépenses extraordinaires (mémoire).	"	—
Total R:dr		12,820,000.

Les recettes communes à toute la monarchie proviendraient des sources suivantes:

Revenus des domaines	R:dr	1,750,000.
Item d'autres capitaux	"	500,000.
Item du fonds d'Öresund	"	1,200,000.
Revenu brut des douanes	"	9,000,000.
Idem des postes et télégraphes	"	1,900,000.
Idem de la loterie	"	100,000.
Revenu net des Colonies	"	40,000.
Contribution du Duché de Lauenbourg aux dépenses communes de la monarchie	"	330,000.
Total R:dr		14,820,000.

Il resterait ainsi un surplus de recettes de 2 millions de Riksdalers, dont une partie serait employée à des dépenses extraordinaires et le reste reparté entre les diverses parties de la monarchie, en raison du chiffre de leur population.

Les dépenses extraordinaires ainsi que tout changement à introduire dans les chiffres du budget normal devraient naturellement être votées tant par le *Rigs-Raad* que par la Diète du Holstein, chacun pour sa quotepart. Il ne paraît pas à prévoir que la Diète du Holstein veuille systématiquement refuser sa part aux dépenses communes extraordinaires, ni aux augmentations permanentes du budget normal de la liste civile, de la diplomatie ou de la marine, dont la nécessité serait reconnue par le *Rigs-Raad*. Si l'expérience démontrait l'impossibilité d'un accord entre ces deux Assemblées, alors il faudrait sans doute convenir d'une contribution au budget commun, fixé une fois pour toutes, de la part du Duché de Holstein, lequel serait alors placé envers le reste de la monarchie dans la même situation que le Duché de Lauenbourg.

Telle serait, dans ces principaux traits, l'organisation nouvelle à introduire dans la Monarchie Danoise, en ce qui concerne les affaires communes à toutes ses parties. Il reste à examiner quelle devrait être, sous l'empire de cette nouvelle constitution d'ensemble, la position de chacun des Duchés, en ce qui concerne ses affaires particulières, ainsi que la nature des liens qui subsisteraient encore entre les diverses parties de la monarchie, en dehors des intérêts communs à toutes.

Si la réorganisation de la Monarchie Danoise, en assurant son intégrité et son indépendance de toute influence étrangère, doit avoir pour résultat en même temps de mettre un terme aux différends, qui n'ont que trop longtemps subsisté entre

Elle et la Confédération Germanique, ce but ne saurait être atteint que si l'on accorde aux Duchés qui font partie de cette Confédération, tout en étant réunis au Danemarck, une position, qui, tout en maintenant leur part d'influence légitime sur les affaires communes de la monarchie, leur assure avant tout une complète autonomie en ce qui concerne leurs intérêts particuliers et leur administration intérieure.

Le Duché de Lauenbourg se trouve déjà à l'heure qu'il est dans une telle position. Son administration est complètement distincte de celle du reste de la monarchie, même pour les affaires communes, et il contribue aux dépenses communes en versant dans la caisse centrale l'excédant de ses recettes sur les dépenses annuelles de son budget particulier. Il ne fait point partie de l'unité douanière de la monarchie, et dans la nouvelle organisation il aurait son contingent de troupes à part.

C'est là une organisation très simple qu'il serait désirable de pouvoir introduire également dans les rapports du Holstein avec le reste de la monarchie. Mais les relations multiples que l'union séculaire a créées entre ce Duché et le Danemarck, sa situation géographique et ses intérêts maritimes ne permettent point de lui donner une position aussi distincte du reste de la monarchie qu'au Duché de Lauenbourg. Les intérêts matériels du Holstein rendront désirable le maintien de son union douanière avec le Danemarck, et la protection due à ses côtes et à son commerce exigera sa participation aux dépenses et au contingent de marins à fournir à la marine de la monarchie. Il ne paraît point facile que l'on pût tomber d'accord sur une somme et un contingent fixes à fournir annuellement par le Holstein à la marine et aux autres dépenses communes: il semble plus naturel de demander à sa représentation nationale, qui ne saurait avoir aucun intérêt à le refuser, ce qui excédera, sous ce rapport, les prévisions du budget normal.

En outre de ses affaires particulières actuelles, l'administration proprement dite, la justice, les cultes et l'instruction

publique, — le Holstein aurait désormais l'administration de ses domaines et son corps d'armée à part. La Diète de ce Duché aurait le droit de voter sa part contributive aux dépenses communes qui excéderaient les prévisions du budget normal, tout comme l'Assemblée législative du Danemarck et du Slesvig, et sa participation aux affaires qui deviendraient l'objet de délibérations communes serait assurée par l'élection d'un nombre de délégués proportionné à sa population. Pour tout ce qui a rapport à l'administration et à la législation du Holstein, dans le domaine de ses affaires particulières, la Diète de ce Duché jouirait dorénavant des droits et privilèges dont sont investies les Assemblées législatives dans les pays constitutionnels, et notamment du vote délibératif des lois et de celui de l'impôt, ainsi que du droit de contrôler l'administration financière. Mais en revanche il faudrait, en octroyant une nouvelle loi électorale, composer cette assemblée de manière à représenter réellement toutes les classes de la population, afin qu'elle ne fût plus, comme aujourd'hui, l'expression d'une minorité qui se trouve notoirement en contradiction avec les intérêts et les vœux de la totalité des habitans du pays. L'influence sur les affaires du Duché, concentrée aujourd'hui entre les mains de quelques nobles et prélats, devrait être exercée dans une proportion équitable par toutes les classes dont les intérêts ont le droit d'être représentés, et rien ne s'oppose à ce que la noblesse et le clergé y aient leur juste part. — Aux objections qui pourraient être élevées contre ce nouvel ordre des choses par la Diète Germanique, auprès de laquelle la noblesse du Holstein, comme celle des autres pays Allemands a toujours trouvé une protection efficace, on pourra répondre que de pareilles réformes ont été opérées déjà dans plusieurs autres Etats de la Confédération, et notamment en Prusse, — et le Gouvernement Prussien ne pourrait refuser son appui à une réforme qu'il a constamment patronnée dans les autres Etats contre les empiètemens de la Diète fédérale.

L'Assemblée législative du Holstein une fois réformée, de

manière à pouvoir être considérée comme l'expression des opinions de la population du Duché, le Gouvernement du Roi-Duc devrait aussi avoir le droit de la dissoudre, et de faire ainsi un appel au pays.

Le Duché de Holstein devrait aussi être mis en possession des mêmes droits et libertés publiques, dont jouit le Royaume de Danemarck, tels que le droit d'association et de réunion, la liberté religieuse, de l'enseignement et de la presse, qu'il n'y aurait aucun motif de lui refuser dans l'état normal d'une organisation définitive.

Les affaires concernant l'administration particulière du Holstein seraient décidées par le Roi, sur la proposition du Ministre responsable de ce Duché, en dehors du Conseil commun des Ministres. Le Gouvernement Danois ne pourrait voir aucun inconvénient à instituer un gouvernement local dans le Duché même, qui centraliserait l'administration, pourvu qu'on n'en tirât pas un argument pour en demander un pour le Slesvig aussi.

Les liens qui unissent aujourd'hui le Duché de Holstein au reste de la monarchie devant nécessairement se trouver relâchés, dans une certaine mesure, par suite de la situation séparée et autonome qui serait accordée à ce Duché, il s'ensuit que, par cela même, le Duché de Slesvig, pour la séparation, duquel les mêmes raisons n'existent pas, se trouverait dans une union plus étroite avec le Royaume, que le Holstein. Le Slesvig conserverait en commun avec le Royaume, en outre des affaires communes à toute la monarchie, l'armée et l'administration des domaines. Le *Rigs-Raad* continuerait aussi à fonctionner comme Assemblée législative commune au Slesvig et au Danemarck. Des voix se sont déjà élevées, à l'occasion de l'abolition de la Constitution commune pour les Duchés de Holstein et de Lauenbourg, et s'élèveront sans doute encore contre l'existence de cette Assemblée, que beaucoup de personnes considèrent comme un rouage inutile, que l'on pourrait parfaitement supprimer en accordant aux Assemblées législa-

tives particulières du Royaume et du Slesvig les attributions exercées aujourd'hui par le *Rigs-Raad*. Mais en outre qu'une telle séparation du pouvoir législatif dans les affaires communes à toute la monarchie entre 3 ou 4 Assemblées, et dans celles communes au Royaume et au Slesvig entre deux, rendrait leur solution bien compliquée et difficile, notamment en ce qui concerne l'administration de la guerre, pour laquelle il serait presque impossible de fixer un budget normal correspondant aux besoins variés de ce service, et qu'il faudrait ainsi constamment recourir au vote de deux Assemblées différentes, la suppression du *Rigs-Raad* serait non seulement excessivement impopulaire en Danemarck, mais diamétralement opposée aux vœux qui dans les derniers temps se sont prononcés avec une grande force en faveur du maintien d'une union plus étroite entre le Royaume et le Slesvig, et il est difficile de croire que jamais le Gouvernement Danois pût consentir de plein gré à l'abolition de cette institution.

Ce à quoi le Gouvernement de Sa Majesté Danoise est considéré comme engagé en honneur, et ce qu'il faut qu'il remplisse pour pouvoir compter sur l'appui des Puissances amies dans l'applanissement de ses différends avec l'Allemagne, c'est d'abord à ne pas incorporer le Slesvig dans le Royaume, et ensuite à placer les deux nationalités, Danoise et Allemande, dans ce Duché, sur un pied de parfaite égalité, notamment en ce qui concerne l'emploi facultatif des deux langues.

L'autonomie provinciale du Slesvig paraît suffisamment garantie par le maintien de sa Diète particulière, qui devrait être investie du vote délibératif dans toutes les affaires de son ressort, et de celui des recettes et dépenses du budget particulier du Duché, ainsi que du droit de contrôler son administration financière. En même temps il faudrait octroyer à ce Duché une nouvelle loi électorale, basée sur des principes plus en harmonie avec ceux établis dans le Royaume et assurant au Slesvig une véritable représentation des intérêts de ses habitants. De plus, le Gouvernement devrait avoir le droit de

dissoudre la Diète du Slesvig. Il serait temps également d'accorder désormais à ce Duché la jouissance des libertés civiles et religieuses accordées déjà aux habitans du Royaume proprement dit, et notamment la liberté d'association, la liberté religieuse, de l'enseignement et de la presse; en supprimant les lois d'exception que les circonstances extraordinaires, qui ont succédé à la guerre civile, et l'agitation dont ce Duché a été le théâtre depuis lors ont pu rendre nécessaires jusqu'ici, mais dont rien ne saurait justifier le maintien lorsqu'un état normal aura été rétabli et placé sous la garantie des Puissances Européennes. Ces réformes sont indispensables, et l'on ne saurait assez insister là-dessus auprès du Gouvernement Danois, afin que les Puissances puissent émettre une déclaration que le Roi de Danemarck ayant désormais rempli toutes les promesses données en 1851 et 1852 relativement au Slesvig, aucune immixtion de la part de l'Allemagne dans les affaires de ce Duché ne sera tolérée à l'avenir.

Le Gouvernement Danois attache une haute importance à la cessation complète des liens particuliers qui ont existé jadis entre les Duchés de Slesvig et de Holstein. La plupart de ces liens furent abolis alors de la reconstitution de la monarchie en 1852, et l'on tient beaucoup à faire disparaître ce qui en reste à l'occasion de la réorganisation dont il s'agit maintenant. On comprend facilement que l'on ne veuille plus laisser subsister dans le nouvel ordre des choses aucun lien politique entre les deux Duchés, et que l'on enlève au fameux *nexu socialis* de leurs noblesses tout caractère d'une institution politique reconnue par l'Etat. Mais que l'on veuille interdire entre les habitans des deux Duchés des associations d'une nature particulière, et dont le but avoué n'est pas en opposition avec l'ordre politique établi, ne paraît nullement compatible, ni avec les libres institutions que S. M. le Roi de Danemarck veut accorder à tous ses sujets, ni avec les promesses que le Gouvernement de ce Souverain a données à cet égard.

8.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk norske Gesandt
i Kjøbenhavn den 13 August 1861.*

Ainsi que je Vous en ai prévenu par ma dernière du 10 de ce mois, j'ai obtenu communication le même jour de la part de Mr. le Chargé d'affaires de Danemarc de la dépêche adressée en date du 29 Juillet dr., par son Excellence Monsieur Hall aux Ministres Danois à Vienne et à Berlin, ainsi que d'une autre dépêche du 2du courant qui donne des explications sur les motifs et la portée de la première. Ayant tout lieu de croire que ces pièces Vous sont déjà connues, je m'abstiens de Vous en transmettre des copies.

Par cette communication il est établi que c'est à la suite des conseils du Cabinet de Londres, soutenu par ceux de Paris et de St. Pétersbourg, que le Gouvernement Danois a fait, dans le but de parer à l'éventualité d'une exécution fédérale, la concession annoncée aux cours de Berlin et de Vienne. Il paraît constant que les deux grandes Cours Allemandes ont donné au Cabinet Anglais l'assurance, qu'au moyen de cette concession de la part du Danemarc, elles étaient prêtes à ouvrir des négociations internationales pour l'aplanissement des difficultés existantes depuis si longtemps entre le Danemarc et la Confédération Germanique.

En vue de ce résultat que nous appelons de tous nos vœux et pour l'obtention duquel nous pensons que même ce dernier sacrifice de la part du Danemarc est parfaitement justifié, — le Cabinet de Copenhague exprime l'espoir que les Puissances non-allemandes ne réserveront pas leur action pour le moment où les négociations se seraient montrées infructueuses, mais qu'elles suivront celles-ci avec un intérêt pleinement justifié par les circonstances, et qu'elles assisteront le Danemarc de leur influence près les cours Allemandes. Le but que le Gouvernement Danois se propose, est celui de régler

les rapports du Holstein de manière à concilier une position plus autonome de ce Duché avec l'indépendance des parties de la Monarchie qui n'appartiennent point à la Confédération.

Vous n'ignorez point, Mr. le Comte, que depuis longtemps le Gouvernement du Roi a conseillé une séparation administrative du Holstein aussi large que l'admettent les circonstances. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de voir le Gouvernement Danois adopter maintenant ce moyen et le poser comme base des négociations. Je puis même, sans prendre les ordres du Roi, donner l'assurance qu'une pareille base est assurée d'obtenir l'appui de Son Gouvernement, et que cet appui ne fera pas défaut à Berlin et à Vienne une fois que les négociations sont entamées, comme nous sommes certains que cette base sera également appuyée par des Cabinets dont l'influence est bien plus grande que la nôtre.

Pour le cas que ces négociations, que nous suivrons avec un intérêt soutenu, viendraient à ne point aboutir, nous sommes d'avis que le Gouvernement Danois devrait chercher à porter la question devant une Conférence Européenne et il nous semble qu'il sera difficile à la Prusse et à l'Autriche de se soustraire plus long-temps à ce moyen, le dernier à épuiser avant d'abandonner le terrain de la conciliation, et le seul qui paraisse offrir des garanties pour une appréciation parfaitement équitable. Mais nous aimons à croire qu'il n'y aura pas nécessité de recourir à ce moyen et que les négociations avec les cours allemandes amèneront le résultat que le Gouvernement Danois se propose.

Veillez, Mr. le Comte, faire part de la présente dépêche à Son Excellence Mr. le Président du Conseil, et agréez etc.

(signé) **Manderstrôm.**

9.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i Kjøbenhavn den 27 December 1861.*

Ainsi que je Vous en ai prévenu dernièrement, je me suis empressé, aussitôt après le retour du Roi de la Norvège, de mettre sous les yeux de Sa Majesté la dépêche que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser e. d. d. 17 et., et à laquelle se trouvait jointe une copie de celle de Mr. le Comte de Bernstorff à Mr. de Balan, du 5 de ce mois.

Il est évident, comme Vous le remarquez Vous-même, Mr. le Comte, que l'on n'y trouve rien qui puisse être accepté par le Danemark, comme base des négociations, et que l'on peut même considérer celles-ci, dès-ce-moment, comme étant de fait rompues. Je pense cependant que le Gouvernement Danois ne perdra point de vue qu'il n'est pas de son intérêt de trop se presser pour constater se résultat; — en premier lieu parce qu'il ne doit pas chercher à manifester un désir de rupture, et ensuite parce que la situation intérieure de la Prusse, à la suite des résultats des dernières élections, paraît devoir assez occuper son attention pour ne point motiver de son côté une propension à trainer la négociation. Peut être aussi ne serait-il pas sage de fournir au Gouvernement Prussien en ce moment le prétexte de s'emparer de cette question pour en user en guise de dérivatif, afin de conjurer les difficultés dont il ne tardera pas à être assailli, et de laisser à celles-ci le temps de ce développer avant de mettre un terme aux négociations.

En plaçant le débat sur le terrain, maintenant choisi par la Prusse, cette puissance semble prendre à tâche de rendre toute entente directe avec le Danemark impossible, et c'est ce que la Prusse ne saurait se dissimuler à elle même. Mais en même temps cette puissance met le Danemark dans le cas de pouvoir invoquer l'intervention des puissances non-allemandes, signataires du protocole de Londres, sans le concours desquelles aucune question, affectant les pays soumis au sceptre de

S. M. Danoise et situés en dehors de l'Allemagne, avec ce dernier corps politique ne saurait être décidée. Cependant nous ne saurions nous cacher que le moment n'est pas favorable pour établir une pareille entente, et il me paraît bien difficile de réussir à trouver à Londres une oreille attentive et un appui énergique dans les circonstances actuelles qui absorbent toute l'attention de la Grande Bretagne en faveur d'une cause qui touche à ces intérêts les plus importants.

Dans la supposition que tel serait le cas, il paraît au Gouv^t. du Roi que le Danemark n'aurait qu'un seul parti à prendre: celui de décliner toute négociation avec l'Allemagne au sujet du Slesvig, de se régler strictement sur les exigences de la Confédération en tout ce qui concerne le Duché de Holstein, en ne décrétant aucune loi commune, et notamment aucune dépense excédant le budget normal, sans la soumettre à la diète de ce duché et à montrer par le fait devant toute l'Europe qu' il a rempli tous les engagements dans lesquels il peut être entré à l'égard du Slesvig.

Dans l'opinion du Roi la politique la plus saine à suivre à l'égard de ce dernier Duché, serait d'y introduire — dès après la séparation complète de l'administration du Holstein de celle du reste de la Monarchie, toutes les réformes qu'il a l'intention d'y opérer, sans en faire jamais l'objet d'aucune négociation ou entente, ni avec l'Allemagne, ni avec toute autre puissance; et ce serait là, d'après l'opinion de Sa Majesté, le moyen le plus sûr de s'assurer l'appui efficace et bienveillant de tous ses alliés contre toute ingérence indue de l'Allemagne dans les affaires intérieures du Danemark.

Je Vous prie, Mr. le Comte, de faire part de ces observations à Mr. Hall, en fixant là-dessus la sérieuse attention de Son Excellence.

Agréez etc.

(signé) **Manderström.**

10.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i London den 29 December 1861.*

Le Gouvernement de S. M. le Roi de Danemarck nous a fait part de la dépêche qu'en date du 5 du courant Mr. le Comte de Bernstorff a adressée à Mr. le Ministre de Prusse à Copenhague, en réponse aux ouvertures faites par le Gouvernement Danois pour un règlement de l'affaire du Duché de Holstein. Je ne doute point que cette pièce ne soit parvenue également à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Je ne saurais Vous cacher, Mr. le Comte, que c'est avec un sentiment de pénible surprise que le Gouvernement du Roi a vu, que, loin de tendre la main au projet d'arrangement mis en avant par le Gouvernement Danois, celui de S. M. le Roi de Prusse, sans formuler d'une manière plus précise que depuis l'origine du dissentiment et jusqu'à ce jour les exigences de la Confédération Germanique, en ce qui concerne le Holstein, ne s'est point borné à rejeter comme insuffisantes les propositions faites à l'égard de ce Duché, mais qu'en même temps il a mis en avant toutes ses anciennes prétentions sur le Duché de Slesvig. Nous avions auguré mieux de la reprise de ces négociations, et nous nous étions flattés qu'on se serait enfin rendu compte en Allemagne de l'impossibilité pour le Danemarck d'admettre l'ingérence de la Confédération Germanique, ou de toute Puissance étrangère quelconque, dans les affaires relatives aux parties de la monarchie, qui n'appartiennent point à la Confédération. En plaçant la question sur un terrain, que le Gouvernement Danois ne veut et ne peut admettre comme discutable, la Prusse nous paraît assumer la responsabilité de la rupture des négociations, qui nous paraît devoir devenir une suite immanquable de sa réponse. En mêlant à la question du Holstein, — à laquelle tout le monde reconnaît un caractère exclusivement Allemand, — celle du

Slesvig, le Cabinet de Berlin lui imprime lui-même un caractère Européen, et nous paraît justifier un recours de la part du Danemarck aux Puissances non-Allemandes signataires du Protocole de Londres, dans le but de sauvegarder son indépendance des atteintes dirigées contre cet Etat. Nous ignorons si le Cabinet de Copenhague croira devoir, dès à présent, se prévaloir d'un pareil recours, mais nous n'hésitons pas à dire qu'il nous paraîtrait complètement justifié par les circonstances. Nous aimons à croire que l'Allemagne ne pourra trouver dans le refus du Danemarck d'entrer en négociation sur les intérêts d'une partie de cette monarchie, qui n'appartient point à la Confédération, un motif pour se porter à une exécution fédérale; mais si, contre notre attente, tel était le cas, une pareille conjoncture formerait, à notre avis, une atteinte trop flagrante à l'indépendance et à l'intégrité de la monarchie Danoise, pour ne pas réclamer l'attention la plus sérieuse et le concours le plus prononcé des Puissances qui s'en sont rendues garantes.

Le constant et sincère intérêt que le Roi a voué à un Etat limitrophe et allié, joint à l'immense importance qu'offre pour nous une question qui constitue un danger permanent pour la conservation de la paix et de la tranquillité dans le Nord, a inspiré à Sa Majesté le désir de chercher à amener dès-à-présent, entre les Puissances signataires du Protocole de Londres, une entente sur cette question, et c'est par Son ordre que je Vous invite, Mr. le Comte, à faire de la présente dépêche l'objet d'une communication à Mr. le Comte Russell et de me faire part de l'opinion du noble Lord sur cette affaire.

En attendant, et dans l'état présent de la question, nous avons cru devoir faire connaître au Gouvernement de Sa Majesté Danoise, qu'à notre avis la marche qu'il lui conviendrait d'adopter serait de mettre à exécution le plan d'une séparation administrative aussi complète que possible du Holstein d'avec le reste de la monarchie, et de saisir le Conseil Suprême du

Royaume d'un projet pour régler ces rapports; de bien prendre soin de réserver aux États du Holstein tout ce qui se rapporte à la législation de ce Duché et aux dépenses qui y deviendraient nécessaires en sus du budget normal; ainsi que de se prêter généralement en tout aux exigences de la Confédération Germanique pour ce qui regarde le Holstein.

Par contre, nous n'avons pu conseiller au Danemark aucune concession en ce qui concerne le Slesvig; mais nous n'avons pas manqué d'insister, en cette occasion, — comme nous l'avons fait déjà, — sur l'opportunité, aussitôt que les rapports avec le Holstein auront été définitivement réglés, d'accorder, *proprio motu*, et dans l'intérêt des sujets de Sa Majesté Danoise, dans cette province, dont le bien-être Lui tient sans aucun doute à coeur à l'égal de celui de tous Ses autres sujets, les réformes qui paraîtraient utiles et équitables. C'est là un point sur lequel nous ne pouvons nous permettre de trop appuyer, mais nous nous flattons que ces conseils, dictés par un intérêt amical, seront reçus par le Gouvernement Danois dans le même esprit que celui qui les a inspirés.

Vous êtes autorisé, Mr. le Comte; à faire lecture à Lord Russell de la présente, et à en laisser copie, si Sa Seigneurie en exprimait le désir.

Agreez etc.

(signé:) **Manderström.**

II.

Udtog af en Circulær-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 12 Januar 1862.

Je crois devoir Vous faire part, pour Votre information, d'une dépêche du Ministre du Roi à Berlin, touchant l'accueil qu'y a trouvé la réponse Danoise du 26 Décembre dernier. Il y avait tout lieu à s'attendre qu'on n'en serait pas très con-

tent; mais il faut espérer qu'on y pensera à deux fois avant de rompre les négociations. — — — — —

— — — — —

Nous osons nous flatter que les Cabinets de Londres et de Paris useront de toute leur influence pour empêcher des complications, dont les suites pourraient devenir incalculables.

Agréez etc.

(signé:) **Manderström.**

12.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i Berlin den 27 Februar 1862.*

Mr. le Chargé d'Affaires de Prusse est venu dernièrement, par ordre de son Gouvernement, me faire lecture d'une dépêche, qui lui a été adressée par Mr. le Comte de Bernstorff, au sujet de celle, qu'en date du 29 Décembre de l'année passée j'avais écrite aux Ministres du Roi à Londres, à Paris et à St. Pétersbourg, et dont vous trouverez ci-près une copie. Cette dépêche étant parvenue à la connaissance de Mr. le Ministre des Affaires Etrangères de S. M. le Roi de Prusse, il a cru devoir exprimer combien son Gouvernement a ressenti la démarche, — qu'il se plaît à qualifier d'étrange, — du Gouvernement du Roi, et à rejeter sur lui la responsabilité de conseils qu'il a donnés à Copenhague, et qui, — dans l'opinion de Mr. le Comte de Bernstorff, — ont porté leurs fruits en encourageant le Cabinet de Copenhague à adopter des mesures qui tendent, de plus en plus, à la complète incorporation du Duché de Slesvig dans le Royaume de Danemarck.

De mon côté je ne saurais dissimuler, Mr., que le Gouvernement du Roi a quelque lieu d'être surpris et blessé de la vivacité témoignée en cette occasion par le Cabinet de Berlin, d'autant plus qu'il me paraît y avoir une erreur manifeste

dans son appréciation de la démarche que nous avons faite, et dans laquelle il me paraît difficile de voir rien d'hostile contre la Prusse. Nous nous étions figurés que pour cette Puissance ainsi que pour toutes celles qui attachent de l'intérêt à cette question, l'essentiel était d'en arriver à un arrangement satisfaisant pour les deux parties, et de nature à pouvoir être accepté et exécuté par toutes les deux, sans qu'aucune d'elles ne s'écartât d'engagemens déjà contractés, ou n'abandonnât les droits souverains que tout Monarque, jaloux de l'honneur de son pays, doit prendre à tâche de conserver. Je ne saurais voir en quoi les conseils donnés par le Gouvernement du Roi sont contraires à ces principes, ni en quoi ils peuvent blesser le Gouvernement Prussien. — En ce qui concerne le Duché de Holstein, nous conseillons au Danemarck de se prêter à toutes les exigences de la Confédération Germanique; quant à celui de Slesvig, nous conseillons des réformes utiles, équitables et propres à satisfaire les deux nationalités de ce Duché, et si nous différons avec le Gouvernement Prussien sur la question du temps, à l'égard de l'adoption de ces dernières mesures, nous devons croire que nous nous trouvons d'accord avec lui sur la question de fait, puisque certainement le Gouvernement Prussien ne saurait être opposé à ce qui serait de nature à satisfaire les habitans d'origine Allemande du Slesvig.

Si Mr. le Comte de Bernstorff a réellement entendu dire que nous encourageons le Danemarck à incorporer le Slesvig, c'est là une imputation gratuite, et ceux qui l'ont induit en erreur à ce sujet, ne pourront apporter aucune preuve de cette assertion dénuée de tout fondement. Fidèle lui-même à sa parole donnée, le Gouvernement du Roi n'a jamais pu concevoir l'idée d'encourager qui que ce soit à rompre la sienne, et dans aucune des nombreuses communications auxquelles depuis quinze ans cette question a donné lieu, le Gouvernement du Roi n'a mis en avant aucune proposition qu'il ait à regretter. Depuis l'origine de cette affaire nos sentimens

et nos opinions sont connus au Gouvernement Prussien: nous n'en avons jamais fait secret, et ils n'ont jamais varié. Ils sont de nature à pouvoir être exprimés hautement, franchement et sans détour; et je ne pense pas qu'on ait pu jamais nous taxer d'exagération ou de passion. Le but que nous poursuivons est tout simple: c'est le maintien de la tranquillité et de l'équilibre politique dans le Nord; et ces points nous touchent de trop près pour que nous n'ayons pas le droit de nous en occuper, à l'égal des autres Puissances signataires du Protocole de Londres de 1852, qui garantit à la monarchie Danoise la possession du Duché de Slesvig. Nous nous abstenons soigneusement de toute ingérence dans la solution des affaires du Holstein, puisque nous reconnaissons que ce Duché est de la compétence exclusive de la Confédération Germanique: mais nous ne saurions admettre qu'il en soit de même des parties de la monarchie Danoise qui n'appartiennent point à la Confédération. Voilà pourquoi nous avons pensé que, pour mener à un arrangement mutuellement satisfaisant, ces deux questions devraient être traitées séparément, et malgré que notre avis n'ait pas rencontré l'assentiment des autres Puissances, nous ne pouvons nous persuader qu'il soit incorrect, et nous pensons pouvoir le maintenir en principe, jusqu'à ce qu'il nous paraisse démontré que ce mode d'arrangement rencontre des difficultés insurmontables dans la pratique. Nous ne pouvons nous rendre compte en quoi il puisse être considéré comme hostile à la Prusse, et quoique nous ne puissions nous flatter de voir cette Puissance partager nos idées à cet égard, nous ne voyons aucune raison pour que cette divergence d'opinion doive exercer une influence pernicieuse sur les bonnes relations qui subsistent entre les deux Gouvernemens. Nous ne pouvons nous imaginer que tel puisse être le cas: nous le regretterions sincèrement, mais au moins aurions nous la conscience de n'avoir point provoqué un état de choses aussi contraire à nos désirs.

Je Vous engage, Mr., à Vous prononcer en ce sens vis

à vis de S. Exc. Mr. le Comte de Bernstorff: Vous êtes autorisé à Lui faire lecture de la présente dépêche.

Agréez etc.

(signé:) **Manderström.**

13.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i London den 6 Mai 1862.*

Par le bateau, expédié ce matin pour Stettin, je Vous ai fait part d'une dépêche de Lord Russell, du 16 Avril*), au

*) My Lord,

Foreign Office, April 16, 1862.

The resolutions which have recently been adopted at Frankfort on the subject of Schleswig appear to Her Majesty's Government to deserve the serious consideration of the Great Powers of Europe.

The German Confederation, in their sitting of the 27th of March, adopted a resolution approving of the conduct of Austria and Prussia, in respect to Schleswig.

Your Excellency will recollect that, in the summer of last year, Her Majesty's Government interposed to prevent a Federal Execution in Holstein, and to bring about a direct negotiation between Germany and Denmark, on the questions which had been so long in dispute.

For some time this negotiation was delayed by the change which took place in the Ministry of Foreign Affairs at Berlin.

When this change had been definitively settled, Denmark made her proposals respecting the German Duchies of Holstein and Lauenburg.

Instead of replying directly on this overture, and saying whether the Danish proposals were sufficient or insufficient, Austria and Prussia, who were charged with the negotiation, declared that the whole of the questions in dispute, including those relating to the Danish Duchy of Schleswig, must be settled at one and the same time.

Her Majesty's Government would have preferred that these questions should have been settled successively; that the demands

sujet de la question du Slesvig, et ayant pu prendre aujourd'hui les ordres du Roi à ce sujet, je m'empresse de les porter à Votre connaissance.

of Germany regarding the German Duchies should first have been satisfied, according to the rights and the power of the German Confederation, and that a basis of agreement having been thus attained, the questions relating to Schleswig should then have been carefully and dispassionately examined.

Her Majesty's Government feared that the rights of the German Confederation, in respect to German territory, would be confounded in some degree with the question of Danish territory, in regard to which Germany could only pretend to the fulfilment of international obligations.

This, it appears, is what has actually occurred, and the Diet of Frankfort, adopting the Report of its Committees, among which is the Committee of Execution, has proceeded to approve in the gross the proceedings of Austria and Prussia in regard to Holstein, Lauenburg, and Schleswig.

It is true that the Diet draws a distinction, and seems to admit that on the question of Schleswig it has not any other right to interfere than that which one independent Power has to demand redress from another, on the ground of violation of engagements. But this distinction, which in the Resolutions of the German Diet is made to appear vague and shadowy, must serve as the foundation of all the proceedings of the non-German Powers.

In regard to Holstein and Lauenburg, Her Majesty's Government admit unreservedly the jurisdiction of the Confederation. In so doing they act in conformity to the Treaty of London of 1852, which says in Article III: —

•It is expressly understood that the reciprocal rights and obligations of His Majesty the King of Denmark, and of the Germanic Confederation, concerning the Duchies of Holstein and Lauenburg, rights and obligations established by the Federal Act of 1815, and by the existing Federal right, shall not be affected by the present Treaty. •

But the including of Holstein and Lauenburg in this Article is, in fact, the excluding of the Duchy of Schleswig.

The non-German-Powers, therefore, who signed the Treaty of London of 1852, are bound to look to the purpose of that Treaty. In the Preamble of the Treaty it is declared, •that the mainte-

Je dois remarquer d'abord que dans un entretien que j'ai eu hier avec Mr. Jerningham, ce Ministre m'a dit qu'il n'avait reçu aucune autre instruction que celle qu'il m'avait communiquée, et qu'ainsi il ne pouvait me fournir les renseignemens ultérieurs que je crus pouvoir lui demander. Il m'a expliqué comment le courrier qui a apporté cette dépêche était resté, par suite de circonstances fortuites, fort longtemps en route, — retard qui nous a contrarié tous les deux, — et en exprimant l'intention de le réexpédier demain matin à Londres, il a bien voulu offrir cette occasion pour Vous faire parvenir mes dépêches, offre dont je me suis empressé de me prévaloir, afin d'accélérer, autant qu'il dépend de moi, la réponse que nous devons au Ministère Britannique.

nance of the integrity of the Danish Monarchy as connected with the general balance of power in Europe, is of high importance to the preservation of peace.*

It would seem, then, that Great Britain, France, Russia, and Sweden are bound to see that, in the course of these disputes, the integrity of the Danish Monarchy is not destroyed or impaired.

This is the more necessary, as some phrases in the late Austrian and Prussian notes might possibly be interpreted to imply that the integrity of the Danish Monarchy is of less consequence than the redress of grievances in Schleswig.

Her Majesty's Government now propose, therefore, that the Governments of Austria and Prussia, and the President of the Diet, of Frankfort, should be asked to define: —

1st. What they consider to be the engagements of the King of Denmark towards Germany in respect to the Duchy of Schleswig?

2nd. In what respect the King of Denmark can be held to have violated those engagements?

3rd. Whether in obliging Denmark to respect those alleged engagements, the Powers in question, namely, Austria, Prussia, and the German Confederation, have it in contemplation in any way to destroy or impair the integrity of the Danish Monarchy?*

If the Government of the Emperor of the French agree to make these inquiries, Her Majesty's Ministers at Vienna, Berlin, and Frankfort, will be instructed accordingly.

Le Roi voit avec satisfaction le Gouvernement de Sa Majesté Britannique proposer une démarche qui aurait pour but d'éclaircir une situation que les Puissances Allemandes semblent avoir pris à tâche, dès l'origine du différend, de rendre aussi obscure que possible, et à la suite de laquelle une réponse franche et nette, démontrerait au moins à quoi il faut s'en tenir sur les intentions de la Confédération Germanique par rapport au Duché de Slesvig et à la Monarchie Danoise. Le Roi partage entièrement l'avis du Cabinet de Londres que la teneur des communications faites à Copenhague par l'Autriche et la Prusse, ainsi que la résolution adoptée le 27 Mars dernier par la Confédération Germanique, imposent aux Puissances non-Allemandes, qui ont pris part au Traité de Londres de 1852, le devoir de veiller à ce que l'intégrité de la Monarchie Danoise ne soit pas mise en péril ou détruite. Le Roi éprouve d'autant moins d'hésitation à Se joindre à ces vues, que, par les communications antérieures qui ont eu lieu entre les deux Cabinets, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a pu s'apercevoir que depuis longtemps déjà les prétentions, mises en avant par l'Allemagne, ont formé un sujet de vive appréhension pour Sa Majesté, et qu'Elle a prévu que les Puissances signataires du Traité de Londres auraient à s'en occuper.

Quoique nous n'en ayons point été informés, il nous paraît indubitable que la communication faite à ce sujet au Gouvernement du Roi, aura été adressée également aux Cabinets de Paris et de St. Pétersbourg, puisque c'est là une conséquence qui découle tout naturellement du principe sur lequel le Gouvernement de Sa Majesté Britannique fonde le droit de la Grande-Bretagne, de la France, de la Russie et de la Suède d'intervenir dans cette question internationale. Il nous serait d'autant plus précieux d'être renseignés à cet égard qu'il nous paraît évident qu'une démarche identique de la part des quatre Puissances aurait encore plus de poids, en témoignant de l'accord qui règne entre Elles au sujet de cette question. Ainsi,

quoiqu'en ne voulant point subordonner Sa décision à celles que pourront adopter la France et la Russie, le Roi désirerait cependant vivement connaître leur opinion, et je Vous engage, Monsieur le Comte, à chercher à vous informer à ce sujet, et à m'en instruire aussitôt que faire ce peut, et au moins en substance, au moyen du télégraphe. — Aussitôt que nous soyons renseignés là-dessus, — et à moins d'objections trop graves de la part de ces deux Puissances, que je ne saurais prévoir, — les Ministres du Roi à Berlin et à Vienne recevront l'ordre d'adresser à ces deux Cabinets les trois demandes formulées dans la dépêche de Lord Russell du 16 du mois passé.

Vous voudrez bien également demander au noble Lord de quelle manière il entend que cette communication soit faite. Croit-il qu'elle devra être collective ou simultanée? que les notes devront être identiques ou bien conçues seulement dans le même sens? En ce qui est de la forme, nous sommes parfaitement disposés à nous régler sur ce que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique croit le plus convenable, et sur ce qui aura pu être convenu avec les autres Puissances concernées.

Vous savez que notre Ministre à Francfort, accrédité également à Bruxelles, réside actuellement dans cette dernière ville: mais rien n'empêcherait qu'il ne reçût l'ordre de se rendre à Francfort, pour s'acquitter de la communication qui lui serait prescrite.

En exprimant à Lord Russell tout le prix que le Roi attache à cette ouverture amicale du Gouvernement de Sa Majesté Britannique et à l'intérêt pour le maintien de l'équilibre politique dans le Nord, dont elle offre un témoignage satisfaisant, Vous voudrez bien, Monsieur le Comte, employer Vos efforts pour accélérer la réalisation d'une démarche dont nous attendons les meilleurs résultats.

Agréez etc.

(signé:) **Manderström.**

14.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i St. Petersborg den 12 Mai 1862.*

Dernièrement Mr. Daschkoff vient de me faire de la part du Gouvernement Impérial une communication par rapport à la question Dano-Allemande. Dans une dépêche du $\frac{23}{11}$ Avril dr. le Prince Gortschakoff a fait part à Mr. le Ministre de Russie*) pour être portées à ma connaissance des pièces suivantes, savoir :

*) Jfr. Fyrst Gortschakows Depeche 25 April 1862 til Baron Brunnow:

M. le Baron,

L'expédition que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre Excellence le $\frac{1}{8}$ Avril s'est croisée avec des dépêches que, sous la même date, le Comte Russell a fait parvenir à l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à St. Pétersbourg et qui sont également relatives à l'affaire Dano-Allemande. Lord Napier a bien voulu me les communiquer, et je crois devoir les joindre à la présente.

En prenant connaissance de mes dépêches du $\frac{1}{8}$ Avril, le Ministre Anglais aura déjà pu se convaincre qu'un parfait accord existe entre nos deux Cabinets sur la nécessité, pour les Grandes Puissances de l'Europe, de prendre en sérieuse considération la situation où les dernières résolutions adoptées à Francfort-sur-Mein ont placé la question Slesvigoise proprement dite; sur l'essai de la Diète d'étendre la compétence Fédérale aux affaires intérieures du Duché de Slesvig; sur la vraie signification du Traité conclu à Londres le 8 Mai 1852; enfin, sur la tendance que trahissent certains passages des dépêches Austro-Prussiennes de 8 et 14 Février à faire envisager les engagements de Londres comme conditionnellement contractés par les deux Cours Allemandes et comme étant à leurs yeux de moindre importance que le redressement de leurs griefs concernant le Slesvig.

Le Comte Russell rappelle que les Puissances non-Allemandes ont, d'accord, avec l'Autriche et la Prusse, reconnu que le maintien de l'intégrité de la Monarchie Danoise, lié aux intérêts généraux de l'équilibre Européen, est d'une haute importance pour la conservation de la paix, et qu'en prenant des engagements formels en conséquence elles ont expressément réservé les droits et les obligations réciproques du Danemarck et de la Confédération Germanique concernant les Duchés de Holstein et de Lauenbourg.

- 1) un mémorandum consignant les réflexions du Cabinet Impérial sur une circulaire du 25 Mars*) dernier,
- 2) une dépêche adressée à Mr. le B^{on} de Brunnow le 16^e Avril par suite des communications faites au sujet de cette

sans comprendre le Slesvig dans cette réserve; et il pense que la Russie, la Grande Bretagne et la France auraient plus particulièrement besoin de s'éclairer tant auprès des Cours de Vienne et de Berlin qu'auprès de la Diète Germanique sur leurs intentions éventuelles dans la poursuite de leur différend avec le Danemarck. A cet effet le Ministre Anglais propose d'adresser aux deux Puissances Allemandes ainsi qu'à la Diète trois questions qui résument en quelque sorte l'ensemble de la situation actuelle de l'affaire Dano-Allemande et les incertitudes et doutes qui en résultent pour les autres Puissances amies du Danemarck.

Le Cabinet Impérial se plaît à reconnaître, M. le Baron, qu'une interpellation telle que le Comte Russell l'a formulée avertirait l'Allemagne que des tentatives que font deviner, sinon entrevoir plus clairement, ses réserves et ses insinuations, quelque vagues qu'elles soient d'ailleurs, ne passent point inaperçues chez les autres Grandes Puissances. Mais il nous paraît que pareil avertissement exprimé collectivement ne serait ni d'une utilité réellement pratique que lorsque les négociations qui se poursuivent encore seraient définitivement rompues, et qu'il fallût renoncer à l'espoir de voir les parties arriver enfin à un arrangement à l'amiable sans une intervention plus directe des Puissances non-Allemandes. A en juger par une communication Française que nous avons reçue tout récemment, et dont le Cabinet Britannique a, sans aucun doute, eu connaissance, celui des Tuileries inclinerait aussi pour l'ajournement de toute démarche collective, soit protestation, soit simple interpellation, qui engagerait prématurément les Puissances intervenantes au delà du but de conciliation qu'elles ont en vue.

J'aime à croire, M. le Baron, que ces considérations, que votre Excellence vaudra bien présenter à l'appréciation du Ministère Britannique, en lui donnant lecture et copie de la présente dépêche, seront accueillies par lui dans le même esprit qui les a dictées. Ainsi que le Comte Russell a bien voulu l'observer, il est essentiel que les Grandes Puissances non-Allemandes se montrent parfaitement d'accord tant à Copenhague que vis-à-vis de l'Allemagne, dans l'affaire du Holstein et celle du Slesvig.

*) Det danske Udenrigsministeriums Cirkulære.

question par Mr. l'Ambassadeur d'Angleterre à St. Pétersbourg, et

- 3) une autre dépêche du même jour conçue en des termes identiques et adressée aux Ambassadeurs de Russie à Londres et à Paris. Une copie de cette dernière m'ayant été remise par Mr. Daschkoff, je vous la transmets ci-près pour Votre information.

Cette communication s'est croisée avec celle qui nous a été adressée par le Cabinet de Londres e. d. d. 16 Avril, et dont j'ai eu l'honneur de Vous donner connaissance par ma dépêche du 7 c. Toutes les deux offrent le témoignage de l'impression peu favorable produite tant à St. Pétersbourg qu' à Londres par le contenu des dépêches identiques que les Cabinets de Vienne et de Berlin ont fait parvenir à Copenhague e. d. des 8 et 14 Février; mais il nous paraît exister une nuance assez prononcée entre les résolutions qui en ont été la suite de la part des deux Gouvernements. Tandisque le Cabinet de Londres propose une démarche collective de la part des Puissances non-allemandes signataires du traité de Londres du 8 Mai 1852 auprès des Cabinets de Vienne et de Berlin, ainsi qu' auprès de la Diète de Francfort, dans le but d'engager les puissances Allemandes à préciser catégoriquement la nature des engagements contractés en 1851 et 52 par le Gouvernement Danois — à constater en quoi ces engagements peuvent être considérés comme ayant été violés par ce dernier Gouvernement — et à déclarer si, en poursuivant l'accomplissement de ces engagements, les Puissances concernées avaient l'intention d'adopter des mesures qui pourraient détruire ou amoindrir l'intégrité de la Monarchie Danoise — le Gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie se borne, après avoir constaté le péril que courrait cette intégrité, d'appeler l'attention des Puissances concernées sur un symptôme qui avertit que l'on ne saurait abandonner cette affaire à elle même.

Dans les vues ainsi exprimées par les deux Cabinets de St. Petersbourg et de Londres il n'y a certes rien qui soit con-

tradictoire; il y a plus; tous les deux expriment clairement et dans des termes presque identiques l'opinion que le maintien de l'intégrité de la Monarchie Danoise est d'une importance Européenne bien supérieure au redressement des griefs de l'Allemagne par rapport à l'administration du Slesvig.

Rien, dans les vues exprimées par le Cabinet de St. Pétersbourg, ne semble donc empêcher qu'il ne se réunisse à la démarche projetée par le Cabinet de Londres e. d. d. 16 Avril, quand même on pourrait dire qu'en le faisant il prendrait un pas ultérieur en avant dans la marche qu'il a déjà adoptée.

Je Vous engage, si Vous ne l'avez déjà fait, à donner connaissance à Mr. le Vice-Chancelier des vues que dans ma dépêche du 7 courant j'ai exprimées à l'égard de la proposition du Cabinet Britannique; je me flatte que S. E. se convaincra qu'elles concordent, dans le principe, avec celles du Gouvernement Impérial. Nous attendons les éclaircissements que nous avons demandés à St. Pétersbourg et à Paris sur les dispositions des deux Cabinets Impériaux, avant de donner une réponse définitive à Londres.

Dans le mémorandum sur la dépêche de Mr. Hall du 25 Mars et la note de Mr. de Bülow du 19 du même mois, le Gouvernement Impérial juge avec quelque sévérité la marche adoptée par le Gouvernement Danois; mais en même temps, dans la dépêche postérieure à Mrs. de Kisseleff et de Brunnow, il rend justice à la sagesse avec laquelle Mr. Hall, dans la réponse expédiée le 12 Mars à Vienne et Berlin, a évité de relever les insinuations comminatoires de l'Autriche et de la Prusse. De même, dans le mémorandum précité, le Gouvernement Impérial ne nie point qu'il n'y ait de fondement aux suppositions de Mr. Hall quant aux motifs qui semblent engager la Prusse à exiger que les négociations par rapport au Slesvig aient la priorité sur celles concernant le Holstein, car — ajoute le mémorandum — tant que l'affaire du Holstein n'est pas définitivement réglée, l'Allemagne conserve le moyen de peser, sous prétexte d'intérêts fédéraux et par la perspective d'une exécution, sur la question du Sles-

vig, laquelle étant une fois résolue avant l'affaire du Holstein, ce moyen comminatoire ferait défaut à la Confédération.

C'est là l'opinion que le Gouvernement du Roi a toujours professée, et nous sommes charmés de la voir si explicitement soutenue par le Gouvernement Impérial. Il ne saurait être inconnu au Gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie qu'aucune Puissance peut-être n'a insisté depuis aussi longtemps et d'une manière aussi pressante auprès du Cabinet de Copenhague pour qu'il se décidât à introduire spontanément et sans délai dans le Slesvig les réformes et améliorations que S. M. le Roi de Danemark avait fait espérer à ses sujets dans ce Duché; mais nous n'avons pu aller au delà de conseils amicaux et plus d'une fois répétés, et voyant le Gouvernement Danois sincèrement résolu à donner effet à ses assurances, nous n'avons pu fermer les yeux à la valeur des raisons qu'il alléguait pour ne point fournir, par une décision à cet égard, antérieure au règlement de la question du Holstein, des armes à ses adversaires. Nous sommes toujours d'avis que cette dernière question une fois réglée sur des bases équitables, et en conformité du principe fondamental qui seul nous paraît en pouvoir assurer la durée, la question du Slesvig serait facilement arrangée, et de manière à ne fournir, à qui que ce soit, aucun juste motif de plainte.

Il serait au dernier point injuste de ne point reconnaître la haute impartialité dont fait preuve Mr. le Vice-Chancelier, et nous nous plaignons à y rendre hommage; mais ne serait-ce point un corollaire de cette première vertu d'un homme d'état de se joindre à la démarche proposée par Mr. le Comte Russell, en invitant les Puissances Allemandes à définir une fois nettement leurs prétentions? Je ne crois nullement m'éloigner de cette impartialité, que de mon côté je désire toujours prendre à tâche de conserver, en posant en fait qu'à cet égard les communications Allemandes ont toujours eu ce caractère vague et ténébreux que leur attribue Lord Russell, et il me paraît constant que le sens, attribué par les Cabinets Allemands aux engagements contractés en 1851 et 52 par le Gouvernement

Danois, excède, à plus d'un égard, celui que doit lui reconnaître tout esprit non prévenu. Il serait donc éminemment utile d'être une fois fixé à cet égard, afin de pouvoir sérieusement examiner le péril qui sans aucun doute ressortirait de prétentions exagérées pour le maintien de la balance politique du Nord de l'Europe.

Je Vous engage à Vous énoncer dans ce sens dans Vos entretiens à S. E. M. le Vice-Chancelier; rien n'empêche que Vous laissiez entre ses mains une copie de la présente dépêche, si S. E. en témoignait le désir.

(signé) **Manderström.**

15.

Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i London den 12 October 1862.

Nous apprenons, de plus d'un côté, que Lord Russell s'est occupé dernièrement d'un projet d'organisation de la monarchie Danoise, dans le but d'aplanir le différend entre le Danemarck et l'Allemagne, et que les bases de ce projet*) ont été portées préalablement et d'une manière confidentielle à la connaissance des Cabinets de Berlin, de Paris, de St. Pétersbourg et de Vienne, avant d'être communiquées à celui de

*) Lord Russells Depeche 24 Septbr. 1862, i hvis Slutning det hedder:
The suggestions I have made may be summed up in a few words.

1. Holstein and Lauenburg to have all that the German Confederation ask for them.

2. Schleswig to have the power of self-government, and not to be represented in the Rigsraad.

3. A normal Budget to be agreed upon by Denmark, Holstein, Lauenburg and Schleswig.

4. Any extraordinary expenses to be submitted to the Rigsraad, and to the separate Diets of Holstein, Lauenburg and Schleswig.

Copenhague sous la forme de conseils à donner à ce dernier pour un règlement définitif et satisfaisant de la question en litige.

Le Gouvernement du Roi ne saurait être que reconnaissant de l'intérêt bien veillant que porte celui de Sa Majesté Britannique à cette affaire, et ne met point en doute, un seul instant, les vues élevées et impartiales qui auront infailliblement dicté les conseils que veut donner Lord Russell. Ceux-ci, cependant, ne nous étant connus que par un résumé fort restreint, il nous est impossible de juger en combien ils pourront offrir au Gouvernement Danois cette utilité pratique, qui seule pourra motiver leur adoption de sa part. Nous n'hésitons pas à dire que dans leur ensemble, tel qu'il nous a été représenté, nous nourrissons quelque appréhension sur la possibilité de leur mise à exécution en Danemarck, de même que, peut-être, quant à leur adoption pleine et entière du côté de l'Allemagne. Nous pouvons nous tromper; mais nous craignons que l'édifice de la monarchie entière — du *Heelstaat*, comme disent les Danois, — qu'on tâche de reconstruire, ne pèche trop essentiellement par la base pour que les fondemens puissent jamais devenir bien solides.

D'un autre côté, les nouvelles qui me parviennent de Copenhague m'affirment positivement que Mr. Hall, qui depuis longtemps s'occupe d'un projet pour la réorganisation de la monarchie Danoise — œuvre soumise à de grandes difficultés et qui a exigé une étude préparatoire prolongée — a déclaré que ce projet allait être incessamment achevé, et qu'il avait l'intention d'en faire part aussitôt aux Puissances amies et alliées du Danemarck, dans le but si désirable d'obtenir en sa faveur leur assentiment. Cette nouvelle organisation devra être fondée sur une séparation administrative complète du Duché de Holstein du reste de la monarchie: elle devra donner pleine satisfaction à toutes les exigences de la Confédération Germanique en ce qui concerne ce Duché, et remplir, en même temps, tous les engagements pris à l'égard de celui de Slesvig.

Dans cet état des choses, il a paru au Gouvernement du Roi, que si deux projets d'arrangement venaient ainsi à se croiser, ils pourraient facilement se traverser, et que le résultat attendu de l'un comme de l'autre pourrait en être compromis. Ce ne serait point là, évidemment, l'intention du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, qui ne repose que sur le désir d'amener un arrangement propre à satisfaire les deux parties. Me fondant sur cette supposition, qui pour moi est incontestable, je crois devoir Vous engager, M. le Comte, à fixer l'attention de S. Exc. Lord Russell sur ce point, en lui soumettant, de la part de Votre Gouvernement, ces idées sur l'opportunité de surseoir à la communication officielle de ce projet jusqu'à ce que le Gouvernement Danois ait eu l'occasion de porter à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, ainsi qu'à celle des autres Gouvernemens alliés et amis, le projet que lui-même a élaboré. Il s'entend que ce dernier ne devrait pas tarder à être présenté, et que le délai proposé au Gouvernement Britannique ne pourrait être prolongé au delà du terme de peu de semaines.

Vous êtes autorisé, Mr. le Comte, à faire lecture de la présente à Mr. le Comte Russell, et à en laisser une copie entre ses mains, si Son Excellence en exprimait le désir.

Agréez etc.

(signé:) Manderström.

16.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i St. Petersborg den 30 December 1862.*

Mr. Daschkoff vient de me communiquer dernièrement une dépêche du Prince Gortchakoff, en date du 1 de ce mois, v. st., par rapport au différend entre le Danemarck et la Confédération Germanique, et dont j'ai l'honneur de Vous transmettre ci-près une copie.

qu'il arriverait à satisfaire aux vœux légitimes de tous ses sujets.

Les propositions du Cabinet de Londres sont ébauchées à trop grands traits pour qu'il soit possible de se former une idée complète de la manière dont fonctionneraient les principes généraux qu'elles proclament, mais pour ne s'arrêter qu'à la première qui concerne les duchés de Holstein et de Lauenbourg, quand il est dit que le Danemarck devrait consentir à tout ce que demande la Confédération Germanique, il semble que ce serait là accorder à cette Confédération dans les dites provinces une autorité excessive et bien plus grande que celle qu'elle exerce par rapport à d'autres pays allemands qui font partie de ce corps d'états.

En ce qui concerne la possibilité pour le Gouvernement Danois de pouvoir marcher avec des représentations séparées dans les quatre parties distinctes de la monarchie Danoise, dont l'assentiment serait nécessaire pour le vote des dépenses communes à la monarchie entière, nous sommes forcés d'exprimer notre appréhension quant au résultat pratique d'une pareille combinaison. Il se peut que nous nous trompons, et nous devons dire que l'avis d'une Puissance qui jouit de la plus longue expérience de la vie parlementaire, est pour nous d'un grand poids; mais en fondant nos observations sur la pratique du régime constitutionnel, telle qu'elle existe chez nous-mêmes, nous ne saurions arriver à partager la même conviction.

Il est une autre circonstance, à laquelle il nous paraît que l'on n'a point prêté, peut-être, une attention suffisante: ce n'est point seulement la possibilité pour le Gouvernement de Sa Majesté Danoise d'accepter ces propositions, mais aussi celle de les faire agréer au peuple Danois. Celui-ci considérera-t-il les avantages qu'on veut lui assurer comme équivalents au sacrifice qu'ils lui imposeraient d'une constitution à laquelle il est sincèrement attaché? Tout porte à croire que cette question devra être négativement résolue, et c'est-là cependant

une considération qu'aucune des Puissances qui s'intéressent au règlement de cette affaire ne refusera de mettre dans la balance.

Il n'entre pas dans mon idée, comme il n'est pas de ma compétence, de me livrer à un examen détaillé des propositions du Cabinet de Londres: ce que je viens d'en dire suffira pour convaincre le Gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie que celui du Roi n'a pu être surpris en ne les voyant point acceptées par le Cabinet de Copenhague. Nous n'avons point influé sur ses déterminations à cet égard; mais nous les avons présagées d'avance. Ce n'est pas à dire, que nous considérons ces propositions comme de tout point rejetables; loin de là, nous pensons qu'au moyen de modifications nécessaires, elles offrent des élémens précieux d'un arrangement satisfaisant. L'excellente intention qui a présidé à cette oeuvre ne saurait être méconnue, et nous y puisons l'espoir que les Gouvernemens intéressés au maintien de la paix et de la tranquillité dans le Nord, qui forment l'objet de tous nos voeux, s'efforceront de convenir de termes acceptables aux deux parties. Si, de notre côté, nous pouvions y contribuer, rien ne nous serait plus cher: ce que nous pouvons promettre, c'est que nous ne négligerons rien pour tâcher de détourner le Danemarck de toute détermination extrême: l'intérêt que nous avons à ne point voir se produire un pareil état de choses, est le meilleur garant de notre sincérité et de notre bonne volonté à cet égard.

En exprimant à S. Exc. Mr. le Vice-Chancelier la vive reconnaissance que j'éprouve des renseignemens qu'il a bien voulu me faire parvenir, Vous lui ferez part, en même temps, de mon regret de ne pouvoir entrer entièrement dans ses vues, ainsi que de mon espoir qu'il voudra bien prendre connaissance, avec la haute sagesse et la véritable impartialité qui le distinguent à un degré si éminent, des considérations que, par Votre organe, je me permets de lui soumettre.

Je Vous invite, Mr. le Baron, à faire lecture au Prince

Je Vous engage, Mr. le Baron, à profiter de la première occasion pour exprimer à S. Exc. Mr. le Vice-Chancelier toute la reconnaissance du Gouvernement du Roi de cette communication si bienveillante et si amicale. Ainsi que le remarque cet homme d'état, nous avons souvent échangé, avec le Cabinet Impérial, pendant la longue durée de ce regrettable différend, des explications à ce sujet, et nous nous félicitons sincèrement de nous être, la plupart du temps, rencontré avec ce Cabinet dans les vues que nous lui avons exposées, ou dont il a bien voulu nous faire part. Mr. le Prince Gortchakoff ne se trompe point en supposant que nous suivons toujours les phases de cette question avec cette même sollicitude que commandent non seulement nos sentimens pour une Puissance amie et voisine, mais aussi nos propres intérêts, et il vient de donner, lui-même, une preuve de celle qu'il voue à cette affaire, en nous entretenant aujourd'hui de sa situation actuelle, et des ouvertures faites par le Cabinet de S. M. Britannique pour en amener une solution, à la réussite de laquelle, plus que toute autre Puissance tierce, nous sommes intéressés, et que nous serions heureux de voir aboutir. Nous sommes sensibles à la confiance que nous témoigne le Gouvernement Impérial, en nous faisant part de ses vues et de ses démarches, et ce serait mal y répondre que de ne point aller à sa rencontre avec une pleine et entière franchise. Si nous ne sommes pas assez heureux pour pouvoir partager de tout point les vues du Gouvernement Impérial, nous nourrissons cependant l'intime conviction d'être, au fond, du même avis, malgré quelque différence d'opinion sur les moyens de parvenir au but qui fait l'objet commun de nos vœux.

Les propositions du Cabinet de Londres n'ayant point été communiquées au Gouvernement du Roi, il n'a point eu jusqu'ici à se prononcer sur elles. Se voyant maintenant dans le cas de le faire, par suite de la communication du Gouvernement Impérial, il n'hésite point à déclarer qu'il ne saurait qu'entretenir des doutes fort sérieux, — non sur les intentions

bienveillantes du Gouvernement de S. M. Britannique, dont il est intimement persuadé, — mais sur la parfaite justesse des vues qu'il a énoncées, tant sous le rapport de la stricte équité, que sous celui de la possibilité d'exécution pratique.

En cherchant à régler, au moyen du Protocole de Londres de 1852, cette affaire épineuse, les Puissances signataires, — dans l'opinion du Gouvernement du Roi, — avaient pour objet, non seulement de garantir, dans un but d'utilité Européenne, l'intégrité de la monarchie Danoise, mais aussi cette parfaite indépendance de toute ingérence étrangère, qui forme la première condition de l'existence d'un Etat, reconnu comme faisant partie du concert Européen. Nous connaissons les engagements contractés, à la même époque, par le Danemarck envers les deux Grandes Puissances Allemandes, et il est bien loin de notre façon de penser de pouvoir concevoir l'idée qu'ils ne doivent point être respectés. Mais nous pensons qu'il ne convient point de leur donner une interprétation forcée, de manière à leur accorder une signification, à laquelle jamais un Gouvernement quelconque n'aurait pu consentir, sans abdiquer en même temps son indépendance et cesser de vivre de sa vie propre. Il est entendu que le Duché de Slesvig ne devra point être incorporé au Danemarck, et que les sujets de race Allemande de ce Duché doivent jouir des mêmes droits et immunités que les sujets de race Danoise.

À l'égard du premier de ces engagements il ne me paraît point qu'aucune objection raisonnable puisse être élevée dès que ce duché a conservé ses états provinciaux et qu'il est régi par une loi civile différente de celle de la monarchie. Pour ce qui est du second point, nous avouons franchement que des doutes plus sérieux peuvent être élevés sur son entière mise en exécution, mais ce ne sont point nos conseils qui ont manqué au Gouvernement Danois, pour faire disparaître les motifs de plaintes qui à ce sujet peuvent se faire valoir. Nous pensons que c'est là la tâche qui surtout lui incombe et que c'est par ce moyen

Gortchakoff de la présente; rien ne s'oppose à ce que Vous en laissiez une copie entre ses mains, si Son Excellence en exprimait le désir.

Agréez etc.

(signé:) **Manderström.**

17.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i Kjøbenhavn den 21 Januar 1863.*

Mr. le Ministre de Danemarck m'a entretenu hier de l'impression produite sur S. Exc. Mr. Hall par la dépêche, qu'en date du 30 Décembre dernier j'ai adressée à Mr. le Baron de Wedel-Jarlsberg, et dont Vous avez fait lecture à Mr. le Président du Conseil, qui avait été péniblement affecté de quelques expressions concernant le Duché de Slesvig, auxquelles il avait supposé une extension capable de fortifier l'Allemagne dans ses prétendus droits de s'ingérer dans l'administration de ce Duché. J'ai dit à Mr le Comte de Plessen que bien certainement mon idée n'a pu être de cette nature et que, sans parler des vues du Gouvernement du Roi, hautement et publiquement manifestées à toute occasion, à l'égard de cette affaire, les passages précédens de la même dépêche, où je parle des garanties que par le Protocole de Londres les Puissances Européennes avaient en vue d'offrir au Danemarck, non seulement quant à son intégrité, mais aussi par rapport à sa parfaite indépendance de toute ingérence étrangère dans ses affaires intérieures, me paraissent offrir des preuves bien concluantes du contraire. En effet, quoique le Gouvernement du Roi puisse être fondé à désirer, que les réformes dans le Duché de Slesvig, dont le Gouvernement Danois a reconnu lui-même la nécessité, eussent pu être déjà mises à exécution, et quoique nous soyons persuadés que les avantages, qui en

eussent découlé pour le Danemarc, eussent été bien plus considérables que les inconvéniens qu'il redoute, cette circonstance, cependant, n'a jamais pu induire le Gouvernement du Roi dans l'erreur de confondre les engagements que S. M. le Roi de Danemarc a contractés envers l'Allemagne et qui peuvent former l'objet de négociations, avec les promesses que Sa Majesté a faites, *proprio motu*, à ses propres sujets. Il m'a paru qu'un Gouvernement, dont le Gouvernement Danois ne saurait suspecter les intentions amicales, pouvait fort bien énoncer à cet égard une opinion, dont il a entretenu plus d'une fois le Gouvernement Danois lui-même, sans mettre en question le droit de ce dernier Gouvernement de prendre seul une décision définitive à ce sujet, d'après son appréciation de l'opportunité de l'époque et des circonstances.

Si Vous voulez bien de Votre côté, Mr. le Comte, offrir ces explications à Mr. le Président du Conseil, je me flatte que l'appréhension qu'a pu lui inspirer la dépêche en question, sera facilement dissipée.

Agréez etc.

(signé) Manderström.

18.

Circular-Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 27 Januar 1863.

M'étant trouvé dans le cas, dans une conversation que j'ai eue, il y a quelques semaines, avec Mr. Jerningham, d'énoncer mon opinion sur le fait que les propositions Anglaises du 24 Septembre de l'année passée, au sujet de la question Danoise, n'avaient point été communiquées dans le temps au Gouvernement du Roi, Mr. le Ministre de la Grande-Bretagne vient de me faire part dernièrement d'une dépêche de Lord Russell en date du 7 de ce mois, dans laquelle ce Mi-

nistre constate, que quoique, par des motifs spéciaux, les susdites propositions n'avaient point été communiquées, le Gouvernement de S. M. Britannique reconnaît pleinement que les Royaumes-Unis sont en droit de participer à toute négociation entre les Puissances Européennes, relativement au Danemarck et au Slesvig.

J'ai cru devoir, M. le Baron, Vous en faire part pour votre propre information.

Agréés etc.

(signé:) **Manderström.**

19.

*Depeche fra Grev Manderström til den Svensk-norske
Gesandt i Kjøbenhavn med Apostille den 22
Februar 1863.*

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche que Vous m'avez écrite en date du 14 courant. J'ai pu la placer sous les yeux du Roi et prendre les ordres de Sa Majesté avant son départ hier matin pour la Norvège d'où Elle compte être de retour ici vers le 10 du mois prochain.

Dans cette dépêche Vous exposez la position du Gouvernement Danois à la suite des résolutions adoptées par les états du Holstein et la nécessité pour ce Gouvernement de prendre une décision dans le but de mettre fin à un état de choses qui ne saurait durer, sans mettre en question la dissolution de toute la monarchie danoise. Vous m'informez également d'un entretien que Vous venez d'avoir avec S. E. Mr. le Président du Conseil qui Vous a dit en résumé que le moment lui paraissait venu où il faut choisir entre le Heelstat — avec les conséquences qui en découleraient indispensablement — et la séparation du Holstein du

reste de la monarchie. Mr. Hall paraissait décidé à embrasser cette dernière solution, mais en ajoutant qu'il dépendait de la Suède et de son assistance si elle pouvait réussir, puisque laissé seul le Danemark était presque sûr d'être attaqué sous des conditions désavantageuses par l'Allemagne; tandis que s'il pouvait espérer l'appui des Royaumes-Unis, on hésiterait de l'attaquer, et les grandes puissances auraient intérêt à mettre un terme à un différend qui menacerait d'embrasser tout le Nord. Vous avez répondu, Mr. le Comte, qu'il était bien constaté, combien était vive et sincère notre sympathie pour la cause du Danemark, mais qu'il était bien connu de même que le Gouvernement du Roi avait cru agir non seulement dans l'intérêt bien entendu des Royaumes-Unis mais aussi dans celui du Danemark, en maintenant une position impartiale, qui donnait plus de poids à son influence morale et lui laissait une liberté parfaite d'agir d'après les éventualités. S. E. Mr. Hall, en avouant que cette marche avait été jusqu'ici la meilleure, Vous a engagé à nous prévenir que le moment d'agir était venu et qu'il allait faire, dans la prochaine session du Rigsraad les propositions nécessaires pour une nouvelle organisation de la monarchie.

Le Roi m'a donné l'ordre de Vous informer Mr. le Comte, que Sa Majesté a entièrement approuvé Votre réponse, et m'a chargé de Vous faire connaître en même tems les motifs qui semblent militer en faveur du maintien de la politique que nous avons jusqu'ici suivie.

Les résolutions de l'assemblée d'Itzehoe sont absolument les mêmes que celles adoptées, il y a environ 2 ans, par cette même diète. C'est à la suite des décisions arrêtées par les états du Holstein à cette époque que nous avons cru pouvoir nous permettre d'adresser au Gouvernement Danois les avis qui se trouvent consignés dans mes dépêches à Mr. le C^{te} de Wachtmeister des mois de Mars—Mai 1861. Ces avis recommandaient la même solution que le Ministère danois paraît maintenant décidé à adopter. Elle ne lui a point paru alors opportune. J'ose croire cependant que l'époque était alors plus propice qu'en ce moment

et que le concours de la France et de la Grande Bretagne eût pu être alors plus facilement obtenu qu'aujourd'hui après que le Cabinet de Londres s'est prononcé autrement qu'il ne l'avait fait à l'époque dont il s'agit. Tout en faisant cette observation, je ne veux pas dire, qu'il soit trop tard encore d'en venir à cette solution, que nous continuons à envisager comme la seule pratiquement possible: seulement nous pensons qu'elle sera moins facile à amener qu'elle ne l'eût été alors. Cette décision, se fondant en principe sur nos avis, ne saurait qu'être sûre de notre appui auprès des autres puissances: seulement il nous est difficile de nous prononcer en parfaite connaissance de cause avant d'en connaître les détails. Ces détails, nous comprenons parfaitement que le Gouvernement danois puisse ne vouloir les communiquer à qui que ce soit, avant d'en avoir fait part au Rigsraad: mais cette circonstance même nous impose une circonspection d'autant plus motivée que déjà nous nous avons, en d'autres occasions, entendu reprocher d'être toujours disposés à soutenir *tout* ce que le Gouvernement danois pouvait proposer et que ce n'est point de cette manière que nous croyons pouvoir lui être le plus utiles. Je ne vois pas exactement l'impossibilité de communiquer d'avance aux Cours amies et alliées et même avant d'en faire l'objet de propositions au Rigsraad, le plan que compte suivre le Gouvernement danois et tâcher d'obtenir pour son exécution leur appui et leur concours. Mais à cet égard le Gouvernement danois est seul juge de ses convenances ainsi que de l'effet qu'une pareille mesure pourrait avoir à l'intérieur. Mais de même nous ne pouvons de notre côté nous prononcer ou tâcher d'influencer d'autres Puissances relativement à un système dont nous ne pouvons nous former un jugement exact. Je pense donc devoir soumettre par Votre organe à l'appréciation éclairée de S. Exc. Mr. Hall, s'il pourrait lui convenir de faire aux Cours dont il peut espérer pouvoir gagner l'appui, des ouvertures sur ce plan, qui — tout en n'embrassant pas les points de détail — seraient toutefois assez développées pour motiver un jugement sur ce plan dans

son ensemble et dans ses conséquences. Si comme j'aime à le croire, ces ouvertures étaient de nature à se rencontrer avec les opinions que depuis longtemps déjà nous avons émises — notre appui auprès des Cours concernées leur serait indubitablement acquis. Mais il nous paraît évident que c'est de la part du Cabinet de Copenhague que devrait venir l'initiative, et je Vous prie, Mr. le Comte, de fixer sur ce point l'attention de Mr. le Président du Conseil, auquel, si Vous le jugez utile, Vous êtes autorisé à faire part de la présente.

(signé:) **Manderström.**

Apostille à la dépêche du 22 fevrier.

Par une lettre particulière en date du 14 Vous m'avez fait connaître, que Mr. Hall désirait un ordre de ma part aux Ministres du Roi à Londres et à Paris d'exposer la position dans laquelle se trouvait le Gouvernement danois et de pressentir ces Cabinets sur le plan de donner à la monarchie — sans s'arrêter aux négociations pendantes avec l'Allemagne — une organisation reposant sur la séparation administrative des duchés Allemands.

Je vous avoue, Mr. le Comte, que j'ai hésité à me rendre à ce désir, en premier lieu puisqu'il me paraissait que l'initiative de pareilles ouvertures revenait au Danemarck lui-même, et ensuite parce que, plus d'une fois déjà, nous avons exprimé à ces cabinets notre espoir que le Ministère danois entrerait dans cette voie, sans que nos assurances à cet égard aient été suivies d'aucun effet. Toutefois vu la position critique dans laquelle se trouve le Ministère Danois, et mon sincère désir de lui être utile, je n'ai pas cru devoir me soustraire à ce service à rendre au Danemarck, et j'expédie aujourd'hui à Paris et à Londres la dépêche dont Vous trouvez ci-jointe une copie que Vous pouvez communiquer à S. Exc. Si elle n'est pas aussi explicite qu'il l'eût peut-être désirée, c'est que je n'ai pas cru pouvoir m'avancer davantage, et en tout cas, elle me paraît suffisante pour pressentir les dispositions des Cabinets respectifs,

dont les réponses seront, en son temps, portées par votre intermédiaire, à la connaissance de celui de Copenhague. C'est à Mr. Hall maintenant d'agir: de prendre les résolutions et de faire les communications qui lui paraîtront utiles: nous nous réservons de nous prononcer ultérieurement, lorsqu'elles nous seront connues.

(signé:) **Manderström.**

20.

*Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske
Gesandter i Paris og London den 22 Februar 1863.*

L'on connaît sans doute déjà à Paris (à Londres) les propositions faites par le Gouvernement danois aux états du Holstein et les résolutions qui en ont été la suite à Itzehoe. Cette fois au moins l'on ne saurait reprocher au Gouvernement danois d'avoir manqué de franchise, le budget et presque tous les projets de loi approuvés par le Rigsraad dans sa dernière session ayant été soumis aux états du Holstein. Ceux-ci y ont opposé les mêmes fins de non-recevoir, en déclarant que *rien* ne pourrait rétablir l'ordre légal, sinon la ré-introduction des liens entre le Slesvig et le Holstein tels qu'ils existaient avant 1848. C'est là le seul point auquel le Gouvernement danois ne pourra jamais accéder, celui, auquel le Holstein n'a aucun droit, les états ne l'ignorent aucunement: ils devraient savoir de même qu'il n'y a point de droit contre le droit, et leur résolution témoigne ainsi uniquement du désir bien arrêté de ne pas prêter les mains à un arrangement.

Ces résolutions sont identiquement les mêmes que celles adoptées par les états du Holstein, il y a tantôt 2 ans. Notre avis reste également le même que celui que nous avons exprimé dans des dépêches des mois de mars et de mai 1861, communiquées dans le temps au Gouvernement ... Nous croyons toujours que la seule solution pratique et possible consiste dans une

séparation administrative complète des duchés allemands du reste de la monarchie danoise, tout en sauvegardant soigneusement les droits de la Confédération Germanique par rapport aux provinces qui appartiennent à ce corps d'Etats.

Nous avons quelque lieu de croire que le Gouvernement danois qui se trouve placé dans une position intolérable et de laquelle il lui faut nécessairement sortir, à moins de courir le risque d'une dissolution complète de la Monarchie, se décidera à adopter cette solution, et à la proposer à la représentation. Si tel est le cas, il est de la plus grande urgence pour lui de trouver chez le Gouv. (. . .) un appui et un concours pour la mise à exécution de ce plan. Il ne manquera de le lui exposer d'une manière plus développée, mais je pense qu'il serait utile, si Vous vouliez préparer Mr. Drouyn de Lhuys (Lord Russell) à une pareille communication éventuelle; tâchez d'obtenir là dessus son avis, et cherchez à bien disposer cet homme d'état en faveur d'une solution qui nous paraît de nature à offrir satisfaction à tous les sujets de S. M. Danoise et en même temps à l'Allemagne en tout à quoi elle est légalement autorisée à prétendre.

Vous pouvez faire lecture de cette dépêche à M. le Ministre et même en laisser copie, si S. E. le désirait. J'écris dans le même sens au Ministre du Roi à Londres (à Paris).

(signé:) **Manderström.**

21.

Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i London den 19 Juli 1863.

Les préoccupations politiques d'un ordre supérieur, qui ces dernières semaines ont tenu les esprits des Cabinets Européens en éveil, et qui ont réclamé toute leur sollicitude, ont

pu faire passer relativement inaperçus des faits qui, à une époque moins agitée, n'auraient point manqué d'éveiller l'attention générale. Au nombre de ceux-ci il en est un sur lequel nous croyons de notre devoir d'appeler la réflexion la plus sérieuse du Gouvernement de Sa Majesté Britannique. Il s'agit, comme il est facile de le supposer, de la nouvelle phase dans laquelle vient d'entrer la question Danoise par les résolutions adoptées en dernier lieu par la Confédération Germanique, et par suite desquelles le Gouvernement Danois va recevoir prochainement, si même la communication n'a pas été déjà faite, une sommation de retirer, en dedans d'un terme de six semaines, la Patente du 30 Mars dernier, sous peine d'une exécution fédérale dans le Holstein.

Nous ne connaissons point encore la réponse que donnera le Gouvernement Danois, mais la résolution qu'il adoptera ne nous paraît point pouvoir former l'objet d'un doute. Les choses en sont venues à un point où l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Danemark devient réellement intolérable, et où les mesures les plus extrêmes lui paraissent préférables à un assujétissement que rien ne justifie, et auquel le peuple Danois ne se soumettrait point. Nous pouvons donc supposer que le Gouvernement Danois répondra que, par la Patente du 30 Mars, il a accordé au Duché de Holstein tous les droits réclamés en faveur de ce Duché par la Confédération Germanique, et qu'ainsi il a rempli toutes ses obligations fédérales; qu'ayant au moyen de cette Patente réglé les relations réciproques des différentes parties de la Monarchie de manière à ce que la législation et les impôts des autres provinces fussent indépendants de ce qui pourra être décidé par le Holstein et le Lauenbourg, le Gouvernement Danois sera toujours disposé à mettre à exécution toutes les résolutions qui pourront être adoptées à Francfort concernant le régime intérieur de ces deux Duchés; mais que, tant par cette déclaration que par les libertés assurées au Holstein par la Patente du 30 Mars, non seulement toute raison d'être, mais aussi tout

prétexte pour une exécution fédérale se trouvant écartés, le Gouvernement Danois ne pourrait envisager une pareille mesure que comme ayant un but absolument en dehors de la compétence de la Confédération, et par conséquent comme une agression hostile, à laquelle il serait de son devoir de s'opposer par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Si telle était la réponse du Gouvernement Danois, et comme je viens de le dire, elle me paraît fort probable, l'on ne saurait nier qu'elle ne fût fondée sur les faits. La prétention de la Confédération Germanique d'obtenir une Constitution commune pour toute la Monarchie est insoutenable, puisque c'est la Confédération elle-même et les Etats du Holstein qui ont rendu cet arrangement impossible. En ce qui concerne le Duché de Slesvig, il est de fait que le Gouvernement Danois, après la séparation administrative du Holstein, est disposé à étendre les libertés de cette province, et que jamais il n'a pris aucune mesure pour l'incorporer dans le Royaume; et en tout cas c'est là une question à légard de laquelle, quelles que puissent être les prétentions que l'Autriche et la Prusse peuvent se considérer justifiées à fonder sur les négociations de 1851 et 1852, la Confédération Germanique est tout à fait incompétente. Son désir mal déguisé de se mêler de cette question constitue cependant le danger de la situation, que nous ne pouvons considérer que comme fort critique, et comme s'approchant d'une crise qui ne pourrait que compromettre la paix du Nord, et bien probablement celle de l'Europe entière.

Le Gouvernement du Roi s'est abstenu depuis longtemps de revenir sur cette question, mais il ne croit plus pouvoir garder le silence, et il considère comme un devoir de soumettre la situation à l'appréciation des Cabinets de Londres et de Paris. Il lui paraît difficile qu'il puisse entrer dans les intentions de ces Cabinets, et surtout dans l'état actuel des négociations par rapport à la Pologne, qu'une guerre éclate dans le Nord déjà dans le courant de cette année, et cependant cette éventualité pourrait s'offrir dans peu de semaines,

si le Danemark ne trouvait point, dans l'appui de ces Cabinets, un rempart contre les mesures agressives de l'Allemagne. Nous ne nous permettons point de suggérer les moyens d'en prévenir ou d'en amortir les effets, mais nous croyons posséder un droit de nous prononcer sur cette question. Nous le fondons, en premier lieu, sur les sentiments d'amitié sincère qui nous lient aux deux Gouvernements auxquels nous nous adressons, et ensuite sur les graves conséquences que pourrait entraîner pour nous-mêmes un conflit auquel, par la force des choses, nous pourrions facilement être entraînés à ne point rester étrangers; puisque nos intérêts les plus chers ne pourraient guères nous permettre de voir d'un œil tranquille écraser nos voisins, sous des prétextes qui, plus tard, pourraient mettre en danger notre propre indépendance.

Je vous engage, M. le Comte, à donner lecture de la présente dépêche à Lord Russell; et si ce Ministre en exprimait le désir, vous êtes autorisé à lui en remettre une copie.

J'ai, &c.

(Signé) **Manderström.**

22.

Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 12 August 1863.

. . . . Je me suis empressé de placer cette communication aussi amicale qu'importante sous les yeux du Roi, notre Auguste Souverain, et c'est par son ordre que je ne dois pas tarder à Vous marquer, Monsieur le Comte, que Sa Majesté approuve entièrement le sens dans lequel est conçue cette réponse et pense qu'il est dans l'intérêt du Gouvernement Danois qu'elle soit expédiée sans retard ultérieur.

Ce projet de réponse n'a donné lieu qu'à deux observations de notre part, mais dont ni l'une ni l'autre ne porte sur des points d'une importance majeure.

Lorsqu'il y est dit que: »die Königliche Regierung hat sich zu diesem Opfer nur deshalb entschlossen um sich den Wünschen der Holsteinischen Bevölkerung zu fügen, deren Vertreter seit vielen Jahren und unter jeder Form sich einer innigeren Verbindung durch eine gemeinsame Repräsentation mit den ausserdeutschen Theilen der Dänischen Monarchie widersetzt haben«, — ceci ne saurait être nié en thèse générale, dès qu'il s'agit de la Monarchie Danoise en son ensemble; mais on ne manquera pas de faire, du côté de l'Allemagne l'observation que les représentants du Holstein ont toujours désiré et demandé une union représentative avec le Duché de Slesvic, qui est l'un des pays de la Monarchie qui n'appartiennent point à l'Allemagne, et l'on donnera ainsi quelque apparence de réalité à l'assertion que le Gouvernement Danois a avancé un fait contraire à la vérité. Cet inconvénient paraît pouvoir être facilement écarté par un léger remaniement de la phrase.

Vers la fin et lorsque le Gouvernement Danois se déclare disposé à prendre en mûre considération tout projet concernant les Duchés de Holstein et de Lauenbourg, et à mettre à exécution tout arrêté de la Confédération, qui ne serait pas attentatoire aux droits imprescriptibles de Souveraineté de S. M. le Roi de Danemare, — il paraîtrait convenable d'ajouter, ainsi que je l'ai déjà mentionné dans ma dépêche du 7 — : »ou qui ne seraient point préjudiciables à la liberté d'action du pouvoir législatif dans les parties de la Monarchie qui ne font point partie de la Confédération.«

Ces deux seuls points réservés, auxquels d'ailleurs le Roi n'attache point une importance prépondérante, le projet de réponse Lui a paru conforme à l'idée, qu'après son entrevue avec Mr. le Président du conseil Sa Majesté *) s'en était faite.

(Signé) **Manderström.**

*) Paa Skodsborg.

23.

Udkast til en Alliancetractat mellem Danmark og Sverrig-Norge, forhandlet mellem den danske Udenrigsminister og den kongelig svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn.)*

1.

Hans Majestæt Kongen af Sverig og Norge tilsiger Hans Majestæt Kongen af Danmark sin Bistand til Forsvaret af de

*) Jfr. Geheimeraad Halls Note til Grev Hamilton den 31 August:

Les pourparlers que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Vous*) ces jours derniers ont constaté — je crois pouvoir l'affirmer — que nous nous trouvons complètement d'accord quant aux points essentiels qui devront entrer dans l'acte d'alliance projetée entre le Danemark et les Royaumes-Unis. Mais si le moment semble ainsi venu où nous pouvons passer à la rédaction formelle et à la conclusion définitive du traité principal ainsi que des conventions qui ont été prévues dans nos entretiens comme formant les suppléments nécessaires de cet acte, je crois aussi devoir appeler Votre attention sur l'opportunité qu'il y a dans les circonstances actuelles à faire promptement aboutir cette affaire.

Og Grev O. Plessens Depeche til det danske Udenrigsministerium af 29de Septbr. 1863:

M. le Comte de Manderström a adressé au Ministre de Suède et de Norvège, e. d. d. 19 Septembre, une dépêche, dont je sou mets à Votre Excellence le contenu principal.

Le Cabinet de Stockholm dément les bruits, propagés par la presse, de la conclusion d'un traité d'alliance entre nous et la Suède. Le Comte Manderström appelle ce bruit «prématuré», en faisant allusion à ses obligations constitutionnelles, et dit: que depuis longtemps le sérieux de la situation a inspiré au Gouvernement de S. M. le Roi de Danemark le désir de voir conclure un traité d'alliance avec la Suède et la Norvège. M. le Comte Manderström relève ensuite la modération de notre déclaration du 27 Août qui enlève à l'Allemagne le prétexte à une exécution, qui, si elle avait lieu, impliquerait un danger pour l'indépendance du Nord et pourrait même mettre en péril l'intégrité de la Monarchie Danoise, consacrée par le Protocole de Londres. Le Cabinet de Stockholm se dit préoccupé d'un état de choses qui ne peut que lui inspirer des résolutions sérieuses et au sujet desquelles des

*) Grev Manderström gjorde selv et kort Besøg i Kjøbenhavn i Slutningen af August Maaned.

ikke til det tyske Forbund hørende Lande og Provindser mod ethvert Angreb, som kan blive en Følge af den mellem Danmark og det tyske Forbund bestaaende Strid.

2.

Hans Majestæt Kongen af Danmark kan reclamere den i Art. 1 omhandlede Understøttelse, saasnart der er Fare tilstede for et Angreb paa de nævnte Dele af det danske Monarchi, og som en saadan Fare skal Occupationen af de til det tyske Forbund hørende Hertugdømmer, navnlig Holsteen, ansees.

3.

Den Understøttelse, som Hans Majestæt Kongen af Sverig og Norge i saa Tilfælde paatager Sig at yde, skal, forsaavidt Operationerne tillands angaae, indtil videre ikke overstige 20,000 Mand af alle Troppearter, som stilles til Hans Majestæt Kongen af Danmarks Disposition til Anvendelse paa hvilket som helst Punkt eller Punkter af det danske Monarchies Territorium indenfor de ovennævnte Grændser.

Det bliver Gjenstand for nærmere Overeenskomst, om og i hvilket Omfang Hans Majestæt Kongen af Sverig og Norge med Sin Flaade deeltager i Operationerne tilvands.

4.

Hans Majestæt Kongen af Danmark forpligter Sig til at overføre de svensk-norske Tropper, som stilles til Hans Disposition, fra Christiania, Gothenborg eller Malmø til Danmark og senere efter endt Anvendelse tilbage. Ligeledes bærer den

pourparlers ont eu lieu entre les Cabinets de Copenhague et de Stockholm.

Conformément à ses déclarations antérieures, la Suède veut rester neutre, tant qu'il ne s'agit que du Holstein et du Lauenbourg, mais renoncera à une attitude passive, si les troupes allemandes entrent dans le Slesvig. La dépêche du Comte de Manderström termine en disant que la question en litige devrait être résolue par une entente à l'amiable et non par les armes.

. Le Prince Gortchacow n'a pas énoncé une opinion qui se rapportait directement au contenu de la dépêche et nommément à l'attitude que les Royaumes-Unis comptent prendre.

.

danske Statskasse Udgifterne til de svensk-norske Troppers Underhold, Sygepleien, Fourage til Hestene, Ammunition af Krudt og Kugler, samt Felttillæg til Mandskabets og Officerernes Fredslønning. Derimod stilles Tropperne af den Kongelig Svensk-Norske Regjering fuldt udrustede og bevæbnede paa Krigsfod, Infanteri, Cavalleri og Artilleri. Efterhaanden som Sygdom eller Død maatte gjøre de svensk-norske Afdelinger ufuldtallige, blive de snarest muligt completerede ved ny Tilgang.

Fordelingen af Omkostningerne ved en eventuel Medvirkning af den svensk-norske Flaade bestemmes ved den i Art. 3, sidste alinea, omnævnte Convention.

5.

De nærmere Bestemmelser angaaende Sammensætningen og Cooperationen af de svensk-norske Tropper, navnlig om Overbefalingen, vedtages ved en særlig Convention, som snarest muligt bliver at forhandle.

24.

Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 5 October 1863. (Oversættelse.)*

Jag kan icke för Tit. förtiga, att jag blifvit ganska förundrad då jag erfor att Kongl. Danska Regeringen underställt Riksrådet ett förslag till en ny grundlag för Danmarks och Slesvigs gemensamma angelägenheter. Denna underrättelse blef mig meddelad på telegrafisk väg redan den 28 September; jag mottog, den 2 dennes, från Kongl. Maj:ts. Chargé d'Affaires i Köpenhamn texten till det Kongl. Budskapet äfvensom till de föreslagna lagarne, och följande dag meddelade Hr. von der Maase mig en depech från H. E. Herr Hall om detta ärende,

*) Først bekjendt af en Meddelelse i Post- och Inrikes-Tidn. den 13 Sept. 1864.

och tillät mig genomläsa en utveckling af de motiver, hvilka legat till grund för de nya lagförslagen.

Efter att hafva inhemtat kännedom af dessa särskilda handlingar, måste jag medgifva att uti deras helhet, och oakadt väsendtliga modifikationer, de nu föreslagna lagarne icke innebära några omedelbara förändringar af öfvervägande vikt; jag har derföre mindre fäst mig vid deras innehåll än vid den tidpunkt, vid hvilken de blifvit framställda, och i synnerhet vid de slutsatser man deraf kan draga, och hvilka genom ett yttrande uti det Kongl. Butskapet vinna en ganska tydlig bekräftelse.

Med afseende å tidpunktens lämplighet är K. Danska Regeringen ofelbart den bästa domaren, och jag finner af den depesch som Kongl. Danska Chargé d'Affaires för mig uppläst, att bemälda Regering ganska väl inser, att det intryck som i Tyskland kommer att häraf upstå blifver helt och hållet ofördelagtigt. Man måste erkänna att hvarje förändring som Danska Regeringen föreslår att införa, kommer att hafva ett sådant resultat, och jag ser att man derpå är förberedd; men jag kan icke undgå att hysa någon betänklighet i afseende å klokheten att välja denna tidpunkt för att åstadkomma ett dylikt intryck, så mycket mindre som det ingalunda synes mig säkert att Tyskland blir den enda makt som känner sig sårad af dessa förslag.

Detta syftar på den senare anmärkning som jag framställt, och som hänför sig till de slutsatser som man af förslagen kan draga, med afseende å den syftning som man deruti kommer att spåra till en inkorporation af Slesvig. Kongl. Danska Regeringen kan, — det är sannt, — forneka denna afsigt, men Riksrådets fördelning på tvenne Kammare och isynnerhet det Kongl. Budskapets uttryck, der det heter, att man åt denna institution vill gifva en sådan styrka att den i framtiden må kunna uppbära Rikets hela konstitutionella utveckling, komma att ganska lätt väcka farhågan om en uppjord plan att framdeles afskaffa så väl Danska Riksdagen som

Slesvigs Provincial-ständer, för att åt Riksrådet uppdraga hela representationen för dessa bägge delar af Danska Monarkien. I och med detsamma vore inkorporationen fullbordad. Det är icke från vår sida som något motstånd mot grundsatsen af ett sådant steg skulle äga rum; men vi äro angelägna att konstatera att vi aldrig gifvit något råd i denna syftning. Hvilken än den tydning må vara, som man vill gifva åt de förbindelser hvilka Danmark iklädde sig år 1852, finnes likväl en punkt, med afseende hvarå de äro alltför tydligt och klart uttryckta för att gifva anledning till tvist, och detta är just den punkt, som rör förbindelsen att icke inkorporera Slesvig. Med afseende härå äro de af Danmark gifna försäkringar fullt bestämde, — åtminstone hafva vi alltid så ansett dem, och häraf följer naturligtvis att vi aldrig kunnat gifva Danmark det råd att afskudda sig dem. Vi förstå fullkomligt att Helstaten blifvit en omöjlighet, och vi hafva alltid tänkt och sagt att det är Tysklands og de Holsteinska Ständernas skuld, om de försök, som i denna rigtning varit gjorda, icke kunnat vinna bestånd; men samma skäl förefinnas icke att förklara åtgärder, hvilka, uti en af Danska Regeringen sjelf påpekad utveckling, skulle blifva liktydiga med en inkorporation.

Jag har icke bordt undanhålla Tit. dessa anmärkningar, hvoraf jag dock icke åt Eder uppdrager att åt Danska Regeringen göra ett meddelande, under det Tit. icke bör för denna Regering fördölja det intryck som denna åtgärd härstädes frambragt. Här af bevisas ytterligare svårigheten att fastställa en solidaritet i grundsatser och interessen med en Makt som, från ena stunden till den andra, kan förrycka ställningen, och sålunda frambringa en helt annan, än den som med vår känne-dom och vårt bifall var bestående.

Jag kan bedraga mig, men jag bör säga att jag förutser det anmärkningar i samma syftning, och kanske ännu alvar-sammare, komma att till Danmark framställas; ej allenast från de Makter, hos hvilka man kan antaga en på förband fattad föresats att ogilla allt hvad dess Regering företager, men äfven

från de Makter, som bysa för detta land ett verkligt interesse, och hvilka, lika med oss, icke skulle begära någonting heldre än att kunna vara Danmark til nytta*).

25.

Uddrag af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 5 October 1863.

Si contre toute attente, et au mépris des représentations qui lui sont faites, l'Allemagne tentait une invasion dans le Slesvic nous croyons pouvoir affirmer avec confiance, que le Danemarc pourrait compter en toute sécurité sur un appui actif

*) Jfr. Geheimeraad Halls Erklæring, dat. d. 16 Septbr., optaget i Dagbladet d. 17de Septbr. 1863:

Jeg er bleven gjort opmærksom paa en Artikel i det svenske Blad Nya dagl. Alleh., som ved at omtale den først gjennem Posttidningen offentliggjorte Depeche af 5te Oktbr. f. A. fra Grev Manderström til Grev Hamilton, er kommet til det Resultat, at enten har Grev Hamilton forsømt sin Pligt ved ikke at have meddeelt denne Depeche til mig som daværende dansk Udenrigsminister, eller ogsaa har jeg, hvis han nemlig har gjort dette, ført det danske Folk bag Lyset. De efterfølgende Linier ville vise, at begge disse Sigtelser ere lige ubefoiede.

Den her omhandlede Depeche af 5te Oktbr. f. A. er først bleven mig bekendt ved den nu stedfundne Offentliggjørelse; den er i sin Tid hverken bleven given mig i Afskrift eller endog blot oplæst for mig, og det er jo ogsaa ganske klart af dens Indhold, at den ikke var bestemt til paa nogen saadan Maade at komme til min Kundskab.

Derimod udførte naturligviis Grev Hamilton fuldstændig, hvad der var ham paalagt, idet han under en Samtale med mig strax efter sin Tilbagekomst fra Skaane den 12te eller 13de Oktbr. s. A. yttrede for mig, at der hos hans Regjering var opstaaet nogen Betænkelighed ved det Rigsraadet forelagte Forfatningsudkast, idet man ansaae Tidspunktet for mindre heldig valgt og frygtede for det Indtryk, som det kunde gjøre baade i Tydskland og andetsteds, især forsaavidt som man deri vilde see en Inkorporation af Slesvig. Mit Svar gik ud paa, at det nævnte Forfatningsudkast i det Væsentlige, og navnlig forsaavidt det kunde have nogen Betydning overfor Tydskland og Udlandet, kun var et Komplement

de plus d'une puissance et pour notre part, qu'un Traité soit intervenu ou non, nous n'hésitons point à affirmer de la manière

til den allerhøieste Kundgjørelse af 30te Marts s. A. for Hertugdømmet Holsteen, men ogsaa som saadant ganske nødvendigt og allerede bebudet under Rigsraadets sidste Samling, og at det derfor upaatvivlelig vilde falde ind under den samme Misbilligelse, som i Tydskland havde ramt Kundgjørelsen af 30te Marts, og at man mulig i forstærket Grad vilde reise Inkorporationsbeskyldningen. Men jeg vidste jo, at den svenske Regjering i fuldeste Maade billigede den nævnte allerhøieste Kundgjørelse, og da Rigsraadets Competence efter den nye Forfatning forblev ganske uforandret ligeoverfor de særlige Repræsentationer (Rigsdagen og den slesvigske Provindsialstænderforsamling), vilde der ikke med nogen-somhelst Foie kunne klages over nogen Inkorporation. Jeg tilføiede, at forsaavidt nogen Uklarhed med Hensyn til den nye Forfatnings Indhold og Hensigt endnu skulde være tilstede, saa var jeg overbeviist om, at den vilde blive fjernet, deels ved Grev Hamiltons egne Indberetninger, deels ved de nærmere Forklaringer, som vilde blive afgivne af den kgl. Gesandt i Stockholm, Grev Scheel-Plessen, der netop i de samme Dage efter en længere Fraværelse skulde begive sig tilbage til sin Post. Jeg havde saa meget mindre Grund til at antage, at der skulde lægges nogen særdeles Vægt paa de hos den svensk-norske Regjering opstaaede Betænkeligheder, som Grev Hamilton netop samme Dag havde at oplæse for mig en Depeche af 5te Oktober, hvori Grev Manderstrøm vel fremhæver forskjellige Betragtninger, som kunde tale for at udsætte den formelle Afslutning af Alliancetraktaten, men dog ikke med et Ord omtalte det nævnte Forfatningsudkast. Grev Hamilton var desuden bemyndiget til at erklære, at dersom den danske Regjering vedblivende ønskede Afslutningen af Alliancetraktaten, saa var Grev Manderstrøm ogsaa villig til at gjøre de fornødne Skridt, og Depeschen indeholdt desuden en meget vægtfuld Udtalelse angaaende Sverrigs Stilling til den dansk-tydske Strid, som derhos var det eneste Stykke af denne Depesche, hvilket Grev Hamilton var bemyndiget til at give mig i Afskrift. Da denne Udtalelse allerede paa forskjellig Viis er bleven bragt under Omtale, skal jeg her gjengive den i ordret Oversættelse:

•Dersom Tydskland imod al Forventning og tiltrods for de Forestillinger, der ere gjorte det, skulde forsøge et Angreb paa Slesvig, saa troer jeg med Fortrøstning at kunne erklære, at Danmark med fuld Sikkerhed vilde kunne gjøre Regning paa virksom Bistand af mere end een Magt, og for

la plus explicite que dans le cas d'une agression de l'Allemagne sur le Slesvic nous sommes toujours dans les mêmes dispositions, que jusqu'ici, et dans la mesure de nos forces et des moyens, dont nous pouvons disposer, d'offrir au Danemarck, le secours qu'il pourrait réclamer de notre part. Cette assurance Vous êtes autorisé, Monsieur le Comte, à la donner au Gouvernement

vort Vedkommende — hvad enten saa en Traktat er bleven afsluttet eller ikke — tage vi ikke i Betænkning paa det mest Uforbeholdne at forsikre, at i Tilfælde af et Angreb af Tydskland paa Slesvig, ville vi stedse fastholde de samme Anskuelser som hidtil, og derfor saavidt vore Kræfter og de Midler, hvorover vi kunne raade, strække sig, yde Danmark den Hjælp, som det vilde kunne forlange af os.

•Dette Tilsagn er De, Hr. Greve, bemyndiget til at give den danske Regjering i de samme Udtryk, som ere benyttede af mig i denne Depeche.»

I den Maaned, som hengik fra dette Tidspunkt og til Forfatningens Vedtagelse af Rigsraadet, modtog jeg gennem Grev Hamilton forskjellige Tilkjendegivelser fra Grev Manderström angaaende Alliancetraktaten og de Skridt, som foretoges for at fremme dens Afslutning, men jeg kan med fuld Bestemthed erklære, at der i disse ikke indeholdtes den fjerneste Hentydning til det Forfatningsudkast, der i hele dette Tidsrum var under Forhandling i Rigsraadet, og det er jo allerede ved en tidligere Leilighed bragt til offentlig Kundskab, at den første Depeche af 16de November, der afsendtes fra Grev Manderström efter Modtagelsen af den telegrafiske Efterretning om Forfatningens Vedtagelse af Rigsraadet og Kong Frederiks to Dage efter paafulgte Død, betegnede det som heldigt for Kong Christian, at det nye Grundlovsforslag var blevet afgjort inden hans Forgjængers Død, og tilføiede, at Thronskiftet i Danmark ikke skulde udøve nogen Indflydelse paa Forhandlingerne om Alliancetraktatens Afslutning.

Jeg tør saaledes rolig paastaae, at der ikke for mig har været nogen Grund til at troe, at den ofte omtalte Forfatning skulde have været til alvorligt Anstød for den svensk-norske Regjering, og at denne Forfatning ikke har udøvet nogensomhelst Indvirkning paa Forhandlingerne om Alliancetraktatens Afslutning.

Danois dans les termes mêmes, dont j'ai fait usage dans cette dépêche*).

*) Senere er i Post- och Inrikes Tidn. aftrykt Fortsættelsen af ovenstaaende Uddrag:

•Under dessa förhållanden har jag blifvit föranledd att för
•mig sjelf uppställa den fråga, om, uti sakernas närvarande skick,
•Danska Regeringen sjelf skulle anse afslutandet af en allians-
•traktat nyttigt och lämpligt? Om, som vi anse os hafva skäl
•antaga, Danmark icke är hotadt af något angrepp, vore den
•praktiska nyttan ingen; och hvad lämpligheten beträffar, torde
•densamma, till följd af de upplysningar jag i denna depesch
•meddelat, kanske likaledes synas tvifvelaktig, då icke utan skäl
•torde kunna antagas att en dylik traktat snarare skulle kunna
•föranleda ett anfall än afvända detsamma. Bedömandet af dessa
•åsigter tillhör, jag medgifver det, den Danska Regeringen; men
•der finnes äfven något annat, som mera uteslutande berör oss,
•och som jag, genom Eder mellankomst, önskar för Herr Konselj-
•presidenten utveckla, med den uppriktighet, som alltid legat till
•grund för våra ömsesidiga meddelanden.

•Sjelf minister uti en konstitutionel stat känner han, lika
•väl som jag, det afseende man bör fästa på nationalrepresen-
•tationerne, och den aktning man bör egna åt deras tänkesätt,
•hvilka det är de ansvarige ministrarnes skyldighet att söka leda
•till det mål, som de sjelfva anse riktigast och nyttigast, men
•hvaröfver de likväl icke kunna efter behag förfoga. Hos oss
•synes den almäna opinionen, alltid sen att förskräckas af andras
•faror, icke benägen att erkänna att den som hotar Danmark,
•under nu för handen varande förhållanden, är så stor, som man
•i detta senare land sjelf föreställer sig. Det fordrades, för att
•ytterligare uppväcka denna känsla, och för att af national-repre-
•sentationerna erhålla anslag, hvilka i alla händelser skulle blifva
•oundvikligen nödvändiga, att faran vore mera synbar för allas
•ögon, och, om jag så får uttrycka mig, mera handgriplig: — då
•ett sådant resultat inträdt, betviflar jag icke att ju sympathierna
•åter skulle vakna, och ådagaläggas genom en mindre tvifvelaktig
•benägenhet, att för Danska folkets skuld göra upoffringar af
•samma slag, som år 1848. Men man får icke lämna ur sigte,
•att våra konstitutionella former oafvisligen fordra en samverkan
•med national-representationerne, — af hvilka den Norska, som
•som icke nu har sammanträde, borde till urtima Storting
•sammankallas, — och att hos oss, just i detta ögonblick, tan-
•karne äro lifligt sysselsatta med en finansiell fråga, af högsta

26.

*Uddrag af en Depeche til den svensk-norske Gesandt
i Kjobenhavn den 19 October 1863.*

..... Aussitôt que nos formes le permettront, des pleins pouvoirs et des instructions vous seront expédiés

•vigt for vår inre utveekling. Hvad som dermed äger gemenskap
•är Eder alltför väl bekant, för att jag här skulle behöfva derom
•lämna närmare upplysningar.»

•Se der, Herr Grefve, de grunder hvilka hos oss väckt den
•önskan att uppskjuta med afslutandet af den allianstraktat, som
• varit i fråga; vi hafva ansett os böra oförbehållsamt delgifva
• dem åt H. E. Herr Hall, som med den politiska öfverblick, hvil-
• ken denne statsman i en så utmärkt grad besitter, kommer att
• öfverväga de fördelar som en i denna stund afslutad traktat
• kunde för Danmark medföra, men icke heller vägra att taga i
• betraktande de olägenheter densamma för oss skulle medföra.
• Om, efter att hafva moget och allvarsamt tagit alla dessa för-
• hållanden i betraktande, Herr Konsejlpresidenten tror sig ännu
• böra vidhålla sin önskan om ett snart afslutande, äro vi, enligt
• min åsigt, af hvad redan i denna sak föregått, alltför mycket
• förbundne, att icke jag skulle anse för en pligt, att, i hvad på
• mig ankommer, understödja en i sådant afseende yttrad önskan.»

•I hvarje händelse anmodar jag Eder, Herr Grefve, att med
• bestämdhet fästa uppmärksamheten på den uteslutande defensiva
• karakter, som, i hvilket fall som häldst, vi ämna gifva åt våra
• förbindelser; äfvensom på deras inskränkning till nu förevarande
• fall, härledande sig från H. M. Konungens af Danmark vägran att
• återkalla patentet af den 30 sistl. Mars. Det förefinnes nemligen
• alltid för hvarje stat en stor svårighet att göra sig solidariskt
• ansvarig för alla de mått och steg, hvilka en annan stat har
• kunnat vidtaga, eller kan komma at vidtaga, och hvilka kunna
• vara af egenskap, att helt och hållet förändra ställningen.

•Jag ber Eder, Hr Grefve, att för Hr Konsejlpresidenten upp-
•läsa denna depech, och att noga fästa dess upmärksamhet på
• de deruti förekommande punkter. Jag betvillar icke att han
• kommer att godkänna de tänkesätt, som derföre ligga till grund,
• och att han icke kan undgå att vara öfvertygad om vår fullt upp-
•riktiga önskan att vara Danmark till nytta, churu vi se os för-
• anlätne, i hvad beträffar tidpunkten och medlen, att underordna
• denna önskan de inre nödvändigheder, från hvilka vi omöjligen
• kunna fritaga os.

Und. Manderström.»

27.

Udtog af det af Statsminister Grev Manderström i et den 27 October afholdt sammensat svensk-norsk Statsraad fremsatte Forslag til Instruktioner ved Underhandlingen om en Alliance-Traktat).*

«På grund af hvad sålunda blifvit anfördt, tvekar jag icke att i underdånighet föreslå:

«att Eders Maj:t täcktes bemyndiga Dess Minister i Köpenhamn, Herr Grefve Hamilton, att med den eller de personer, hvilka Kongl. Danska Regeringen dertill kan utnämna, träda i underhandling om afslutandet af ett försvarsförbund, på de grunder, som här ofvan blifvit antydda, och som jag skall utbedja mig at ännu närmare få utveckla;

«att fullmakt härtill må få för Herr Grefve Hamilton i vanlig ordning utfärdas;

«och att de instruktioner, hvarmed han bör förses, böra, med fästadt afseende jemväl å de förslag, hvilka under loppet af de förberedande öfverläggningar, hvilka med Kongl. Danska Regeringen redan egt rum, blifvit från dess sida meddelade, hufvudsakligen innefatta följande föreskrifter:

«1:o att Eders Maj:t skulle tillförsäkra Hans Maj:t Konungen af Danmark Sitt bistånd till försvaret af Dess icke till Tyska Förbundet hörande landsdelar, mot angrepp som, under nu för handen varande omständigheter, kunde blifva en följd af Hans Danska Maj:ts vägran att, enligt den af Tyska Förbundet framställda fordran, återkalla Patentet af den 30 sistlidne Mars; i hvilket ofvan uppgifna fall H. M. Konungen af Danmark skulle ega att, så snart Tyska Förbundet förklarar Danmark krig, eller Förbundets trupper öfverskridit gränsen mellan hertigdömena Holstein och Slesvig, påkalla, och Eders Maj:t skulle förbinda Sig att derefter, så

*) Först bekjendt af en Meddelelse i Post- och Inrikes-Tidn. den 9 April 1864.

«fort sig göra låter, till Danmark öfversända en truppstyrka,
 «icke öfverstigande, tillsammanlagdt af alla vapen, Tjugo Tusen
 «och icke understigande Tio Tusen man, fullt utrustade och
 «beväpnade på krigsfot:

«2:o ätt denna styrka, så snart Tyska Förbundets trupper,
 «genom öfverskridandet af Eydergränsen, angripit Danmark,
 «får användas till försvaret af detta Rike och af Hertigdömet
 «Slesvig, men aldrig får föres utöfver denna gräns.

«3:o (rörer sättet för truppernas öfverförande);

«4:o (rörer truppernas underhåll);

«5:o (rörer Flottans deltagande i truppernas transport,
 «o. s. v.);

«6:o (afhandlar, i 10 särskilda punkter, åtskilliga militära
 «och ekonomiska detaljbestämmelser);

«7:o att om Eders Maj:t sjelf skulle befinna Sig i krig,
 «eller ega grundad anledning befara fiendtligt anfall mot egna
 «länder, vare sig att detta skulle inträffa vid den tid, då Ko-
 «nungen af Danmark påkallar hjälpcorpsens afsändande, eller
 «sedan densamma blifvit til Danska Staterna öfverförd, så
 «förfalla de af Eders Maj:t genom denna traktat indgånga
 «förbindelser;

«Härjemte borde Eders Maj:ts Minister vid Kongl. Danska
 «Hofvet, på sätt i depeschen för den 5 dennes finnes närmare
 «uttryckt, samtidigt med traktatens undertecknande, till Kongl.
 «Danska Regeringen öfverlemna en officiell deklARATION, inne-
 «hållande det Kongl. Svenska och Norska Regeringen, för den
 «händelse att Danmark skulle taga initiativet till ett anfall
 «mot Tyskland, vare sig till lands eller sjös, eller ock att krig
 «mellan Danmark och Tyska Förbundet skulle uppkomma af
 «någon i traktaten icke förutsedd anledning, förbehåller sig
 «att, utan hinder af ifrågavarende traktat, fritt besluta öfver
 «den politik Eders Maj:ts Regering, i sådan händelse, kan
 «komma att följa».

28.

Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 7 November 1863.

J'ai lu avec attention les communications adressées par le Gouvernement Danois à Francfort, annexées à vos rapports du 28 Oct. no. 138—141, ainsi que la dépêche écrite par S. Exc. Mr. Hall au Ministre de Danemark à Berlin le 31 Oct., et qui se trouvait jointe à Votre dépêche no. 145 du 2 cour., et je suis heureux de pouvoir dire que la marche modérée et conciliante adoptée par le Danemark ne saurait que lui assurer tous nos suffrages. Je vous prie d'offrir à Mr. le Président du Conseil l'expression de cette opinion du Gouvernement du Roi.

29.

Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 16 November 1863.

J'ai reçu hier*) le rapport du conseil de Norvège sur le Traité d'Alliance. Les négociations à ce sujet suivront leur cours naturel, et de notre côté au moins rien ne sera changé dans nos dispositions et dans nos intentions**).

*) 3: Kong Frederik VII.s Dødsdag.

**) Udtog af Grev W. Scheel Plessens Beretning til det danske Udenrigsministerium 16 November 1863:

Dans l'entrevue que j'ai eue aujourd'hui avec le Comte Manderström ..., il m'a dit, que de la part du Gouvernement Suédois par suite de la catastrophe que nous avons à déplorer, rien ne sera changé à la voie dans laquelle le Cabinet de Stockholm est entré relativement au traité d'alliance en train de se négocier. Je sais par rapport à ce traité que le Roi a dit avant-hier à un de mes Collègues que des instructions partiront sous peu pour mettre le Cte. Hamilton en état de procéder à la signature; je sais aussi que mon collègue de France conseille à ne rien précipiter à cet égard. Je me permets de mander à V. Exc. ces données, puisqu'elles me semblent dessiner assez bien la situation du moment.

30.

Circulairdepeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter den 20 November 1863.

Le télégraphe nous a apporté hier la nouvelle que le Prince d'Augustenbourg, en vertu d'une renonciation de la part de son père à ses prétendus droits, a émis une Proclamation par laquelle il déclare avoir assumé le règne des Duchés de Slesvig et de Holstein.

On nous mande également que les Princes des branches Ducales de Saxe ont reconnu ce prétendant en sa dite qualité, et que le Grand Duc d'Oldenbourg a protesté contre la Succession dans les Duchés.

Toutes ces manifestations constituent autant de dérogations à la Convention de Londres du 8 Mai 1852, conclue dans le but d'assurer l'ordre de Succession dans le Royaume de Danemark, et de sauvegarder l'intégrité et l'indépendance de ce Royaume, jugées nécessaires au maintien de l'équilibre politique de l'Europe.

L'intégrité de la Monarchie Danoise se trouve gravement menacée par la tentative de lui arracher le Duché de Holstein, qui forme un des plus beaux fleurons de cette Couronne.

L'indépendance de cette Monarchie éprouve une atteinte non moins compromettante par la prétention des Princes Allemands de décider du sort du Duché de Slesvig, qui n'a jamais appartenu à l'Empire Romain, ni à la Confédération Germanique.

Il ne s'agit plus d'une Exécution Fédérale dans l'une des provinces faisant partie de ce corps d'États, mais de mesures à adopter pour détacher les Duchés de Slesvig et de Holstein de la Couronne Danoise, au profit d'un Prince apanagé Allemand.

Cette question, nous n'en doutons pas, sera portée devant le tribunal de la Confédération, qui pourrait être induite à s'arroger le droit de statuer même sur le sort d'un pays non Allemand.

Dans cet état de choses, le Gouvernement du Roi, en sa qualité de cosignataire de la Convention de Londres, se croit autorisé à s'adresser aux Puissances qui ont également signé ce Traité, pour être renseigné sur leurs intentions à ce sujet. Ce n'est point qu'il puisse concevoir un seul instant l'idée qu'aucune d'elles puisse nourrir le dessein de faillir à des engagements aussi solennels; mais il pense qu'il ne serait point sans utilité que les Puissances signataires se concertassent sur la ligne à suivre, et sur les mesures à adopter pour empêcher le dépouillement d'un Prince dont les droits sont reconnus par elles, et pour écarter le péril menaçant la balance de la politique Européenne.

Je Vous engage, Monsieur (tit.), à faire lecture de la présente dépêche à S. E. Monsieur le Ministre des affaires étrangères de, et à lui en laisser une copie, en exprimant l'espoir du Gouvernement du Roi de recevoir de sa part une communication au sujet de cette importante affaire.

Agréez etc. etc.

(signé:) **Manderström.**

31.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i Kjøbenhavn den 2 December 1863.*

Ainsi que me l'avait fait présager Votre rapport du 27 November nr. 162, qui m'est parvenu hier matin, Mr. le Comte. de Scheel Plessen est venu dans la journée, me faire part d'une dépêche en date du même jour, qu'il venait de recevoir de la part de son Gouvernement.

Dans cette dépêche, dont une copie m'a été remise, et que je crois devoir Vous transmettre pour Votre information, S. Exc. M. le Président du Conseil, après avoir tracé rapidement la situation actuelle du Danemark, et les conséquences

qui lui paraissent devoir en découler nécessairement, revient sur son désir de voir conclu le traité d'alliance, dont nous nous sommes occupés déjà depuis plusieurs mois.

Dans une dépêche confidentielle séparée, dont la lecture m'a été faite, mais dont Monsieur le Ministre de Danemark n'était point autorisé à me laisser copie, M. Hall a accentué encore plus fortement l'imminence du danger en exprimant l'opinion qu'une attaque de la part de l'Allemagne était à prévoir au premier jour; il a donc engagé M. le Ministre de Danemark à user de tous ses efforts afin d'accélérer autant que possible la conclusion du traité et de tâcher d'obtenir en même temps que des troupes fussent dès-à-présent contractées dans les provinces limitrophes du Danemark, afin de pouvoir au plutôt être transportées dans ce Royaume.

Lorsqu'au commencement de sa dépêche à M. le Comte de Plessen, M. Hall a rappelé ce que je Vous ai mandé au sujet de cette affaire, je crains bien que les préoccupations bien naturelles et bien graves de cette époque remplie de difficultés ne lui aient inspiré une erreur, bien excusable du reste de sa part, par rapport à la situation telle qu'elle m'était connue à l'époque ou j'ai pu m'exprimer ainsi, et celle du moment où lui-même écrivait.

Il est évident qu'elle a subi un immense changement, non par suite du décès du feu Roi, car ainsi que je Vous le disais déjà en date du 16 Novembre, cet événement regrettable n'a pu exercer aucune influence sur les dispositions du Roi, notre auguste Souverain, mais par d'autres circonstances qui l'ont suivi ou qui en ont résulté, et qui alors ne nous étaient pas connues, et que nous ne pouvions pas même toutes prévoir.

En effet, la question a pris de bien plus grandes dimensions, par suite du refus d'une grande partie des Etats Allemands, de reconnaître S. M. le Roi Chrétien IX, en qualité de Souverain de la Monarchie Danoise, mais en même temps elle a produit des explications de la part des Cours signataires qui ne sauraient paraître que nettes et significatives.

Quelle que soit l'issue du débat entre les grandes Cours Allemandes et la Confédération Germanique, qui vient de s'établir à ce sujet, la question paraît nécessairement devoir être portée sur un autre terrain que celui sur lequel elle s'agitait avant la mort du Roi Frédéric VII. Il ne s'agit plus en effet d'une exécution fédérale, mais une agression de la part de l'Allemagne aurait pour objet évident d'arracher à la Monarchie Danoise des provinces qui en ont toujours fait partie et que le Protocole de Londres reconnaît comme devant à l'avenir continuer à lui appartenir.

Tel étant le cas, toutes les Puissances signataires de ce Protocole — ou au moins toutes celles qui n'hésitent point à le reconnaître dans toute sa portée et dans toutes ses conséquences — sont également tenues à en maintenir les dispositions. Il n'est plus question d'une exécution fédérale pouvant avoir pour résultat une attaque contre les provinces non-Allemandes de la Monarchie Danoise, mais d'une agression contre cette Monarchie même dans une ou plusieurs des provinces qui en font intégralement partie.

Dans les pourparlers qui ont eu lieu au mois de Juillet et d'Août, il n'a jamais été question, Vous le savez, Monsieur le Comte, d'une alliance offensive et défensive entre les deux Gouvernements: il ne s'est agi que d'un secours à prêter dans un cas donné et dans une situation déterminée. Peut-on dire que le cas actuel est le même, et que la situation soit identique à celle d'alors?

A cela on peut répondre du côté de Danemark que le cas actuel est plus extrême et plus dangereux encore: nous ne le nions pas; mais aussi le Danemark peut compter sur un appui plus prononcé. Quels que soient les changemens qui ont pu intervenir dans la situation de Danemark, il est parfaitement sûr que la nôtre n'est plus la même. Lorsque comme c'est aujourd'hui le cas, on veut attaquer le principe même qui sert de base au Protocole de Londres, nous sommes engagés, il est vrai, à le maintenir; mais nous le sommes au

même titre que d'autres Puissances, et nous ne pouvons nous séparer d'elles en nous créant une position isolée et en anticipant non seulement sur les événements, mais aussi sur les résolutions qu'elles pourront adopter, et qui — il serait souverainement injuste de supposer le contraire — ne sauront être que favorables à la juste cause de S. M. le Roi de Danemark. Si nous agissions autrement, on pourrait à bon droit nous imputer de précipiter les événements et de nécessiter une solution par les armes là où elle pourrait être atteinte encore au moyen des négociations.

Nous savons, en effet, que des négociations sont ouvertes, et nous avons annoncé notre intention de nous unir aux efforts communs pour amener un règlement du différend international, — règlement qui, nous l'avons à plus d'une époque annoncé, ne saurait jamais, à notre avis, être obtenu par les armes — tout en annonçant notre conviction que l'ordre de succession établi en Danemark par le protocole de Londres ne pouvait former l'objet d'un doute. Si, tout en nous réunissant à cette action commune, nous allions, en même temps, contracter un traité d'alliance, ce serait préjuger la cause au dénouement pacifique de laquelle nous sommes appelés à coopérer, et ce serait nous placer sur une ligne à part, ce qui, bien certainement, ne nous vaudrait aucunement le bon vouloir des Puissances cosignataires, que nous avons toute raison de ménager, et que, dans l'intérêt du Danemark lui-même, il serait dangereux d'indisposer.

Nous nous flattons, et non sans quelque motif peut être, de pouvoir être utiles au Danemark dans le cours de ces négociations — tout comme, sans vouloir nous en faire un mérite, nous croyons l'avoir été pendant les années qui se sont dernièrement écoulées. Serait-il prudent alors de neutraliser complètement notre action, en contractant un engagement aussi prononcé qui aurait pour suite infaillible une exigence de la part des Puissances Allemandes de nous exclure de ces négociations, exigence à laquelle, dans la position où nous nous

trouvons encore aujourd'hui, nous nous flattons de pouvoir résister, mais qui acquerrait, par notre signature d'un Traité d'alliance, une telle force que nous prévoyons une grande difficulté, sinon une impossibilité de pouvoir échapper à ses conséquences. Serait-ce là, je Vous le demande, Monsieur le Comte, et je le demande au Gouvernement Danois lui-même, une bonne voie à choisir pour lui être utile?

Notre sincère désir de le servir ne saurait former pour lui l'objet d'un doute: l'expérience, non seulement des 15 dernières années, mais des 2 dernières semaines a dû le lui prouver. Seulement, nous sommes, dans une position à envisager ses affaires plus calmement qu'il ne saurait le faire lui-même, et par-dessus tout nous avons à penser, non seulement à ses intérêts, mais aussi, et en premier lieu, aux nôtres, que dans son ardeur pardonnable pour sa propre cause, il semble ne point songer à faire entrer en ligne de compte.

En résumant ce que, par ordre du Roi, je viens de Vous dire, je dois Vous déclarer, Monsieur le Comte, en Vous priant de le porter à la connaissance du Ministre Danois, que Sa Majesté ne considère pas le moment actuel comme propice pour la conclusion d'un traité d'alliance dont la base principale serait toute autre, que celle qui présidait au projet dont il a été question cet été. Ce n'est point à dire que nous abandonnons entièrement l'idée de la conclusion d'un pareil traité, si les circonstances et les intérêts mutuels le prescrivaient plus tard. Je dois dire que je pense que le bruit qui s'est fait autour des négociations qui ont eu lieu par rapport à cette convention, n'a peut-être pas été sans quelque utilité pour le Danemark, en donnant l'éveil sur cette question, et en sonnant, si je puis m'exprimer ainsi, le tocsin à la face de l'Europe. De même je crois pouvoir dire qu'il ne serait point prudent en ce moment, de déclarer les négociations rompues. Pour notre part, nous ne le désirons pas, et nous pensons que le Danemark ne doit point le désirer. Laissons l'affaire en suspens; elle reviendra plus tard, si les événements l'exigent

et l'admettent, ne rendons compte à personne de l'état dans lequel se trouvent les négociations, et espérons qu'un arrangement intervenu sous la médiation des principales Puissances Européennes rendra superflu tout recours aux armes: avec leur concours le Danemark sera à l'abri d'exigences exagérées, contre leur opinion, le Danemark, avec notre seul appui, ne saurait triompher d'adversaires aussi puissants.

Je ne saurais Vous dire combien je désire, Monsieur le Comte, que cette communication, dont Vous pouvez donner copie à M. le Président du Conseil, soit reçue par Sa Majesté Danoise dans l'esprit qui l'a dictée et qui est celui d'une sincère amitié et je crois pouvoir ajouter d'un dévouement éclairé.

Agrécz etc.

(signé:) **Manderström.**

32.

*Depeche fra Grev Manderström til de svensk-norske Gesandter
i Berlin og Wien den 22 Januar 1864.*

Le Gouvernement du Roi vient d'obtenir connaissance authentique de la note collective adressée par les Gouvernements d'Autriche et de Prusse au Gouvernement de Danemark, en date du 16 de ce mois.

Le Gouvernement du Roi ne saurait cacher qu'il a été bien péniblement affecté du contenu de ce document.

Il ne saurait lui convenir d'entrer ici dans un examen à quel point les engagements réciproques contractés en 1851 et 1852 par les gouvernements respectifs ont pu être exactement exécutés; mais il lui paraît évident que même leur non-exécution de la part du Danemark ne saurait former pour l'Autriche et la Prusse un titre pour s'immiscer dans les relations intérieures d'un état indépendant.

La forme choisie pour cette immixtion fait ressortir encore davantage son but inadmissible, puisque, dans aucun cas, il ne devenait possible au Gouvernement danois d'accomplir, dans les formes légales, les exigences mises en avant par les Gouvernements Autrichien et Prussien. Il ne serait, en effet, être admis qu'aucun Gouvernement soit en droit d'exiger de la part d'un autre un acte absolument illégal, et le Gouvernement du Roi ne peut que protester, de la manière la plus explicite, contre un pareil usage de la force et reporter toute la responsabilité des conséquences désastreuses qui pourront en résulter sur les Gouvernements qui les auraient causées.

Le Gouvernement du Roi s'est toujours soigneusement abstenu de s'immiscer dans les questions fédérales, mais il s'agit ici d'intérêts d'un ordre européen, à l'égard desquels tout état indépendant a le droit d'émettre son avis. Avec la franchise qui caractérise tous ses actes, le Gouvernement du Roi n'a pas dû laisser ignorer le sien au Gouvernement de S. M. le Roi de Prusse (l'Empereur d'Autriche) et j'ai reçu l'ordre du Roi, notre auguste Souverain, de vous engager, Monsieur, à faire lecture de la présente dépêche à son Excellence Mr. de Bismarck (le Comte de Rechberg).

33.

*Note fra Grev Manderström til den danske Gesandt i
Stockholm den 12 Februar 1863.*

Le Soussigné, Ministre d'Etat et des affaires étrangères de S. M. le Roi de Suède et de Norvège, a eu l'honneur de recevoir la note qu'en date du 8 courant M. le Comte de Scheel-Plessen, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Danemark, lui a adressée, d'ordre de sa Cour, et par laquelle, à la suite de l'entrée des troupes Austro-Prussiennes dans le Slesvig, et des combats sanglants qui, dès

les premiers jours de ce mois, avaient eu lieu, le Gouvernement de Sa Majesté Danoise a désiré fixer l'attention de celui du Roi sur la gravité des circonstances, et se fondant sur les vues que le Gouvernement du Roi a de tout temps énoncées sur la communauté d'intérêts et de destinées des peuples du Nord, ainsi que sur l'injuste et violente agression dont le Danemark est devenu l'objet, ce Gouvernement a réclamé, de la part du Gouvernement des Royaumes-Unis, une active et prompt assistance, afin de pouvoir opposer à la supériorité numérique de ses adversaires une résistance suffisante.

Le Soussigné s'est empressé de placer cette communication importante sous les yeux du Roi, son auguste Souverain, et c'est d'ordre de Sa Majesté qu'il a l'honneur d'adresser à M. le Comte de Scheel-Plessen la réponse suivante, qu'il se permet de prier ce Ministre de vouloir bien porter à la connaissance de son Gouvernement.

Sans se dédire de rien de ce qu'il a avancé à ce sujet, et en maintenant toujours qu'une agression de l'Allemagne dans les Provinces Danoises n'appartenant point à la Confédération Germanique, sera toujours de nature à léser nos intérêts les plus chers et à inspirer à tout le Nord de bien sérieuses appréhensions, le Soussigné croit cependant de son devoir de rappeler ici les déclarations que M. le Ministre du Roi à Copenhague a été dans le cas de devoir faire dans les derniers temps. Il ne saurait non plus passer sous silence les faits qui se sont produits depuis l'époque où les ordres furent donnés de Copenhague de remettre la note à laquelle la présente est destinée à servir de réponse. Ces faits sont justifiés sans doute par une dure nécessité, mais leur pénible résultat a été de livrer aux armées étrangères une partie d'autant plus importante de la Monarchie Danoise, que c'est autour d'elle surtout que les débats se sont agités. Il ne s'agit donc plus en ce moment de la défendre, mais de la reprendre. Tel étant le cas, la première question que le Gouvernement du Roi doit se faire, est celle-ci: le résultat est-il possible à réaliser en réunis-

sant aux forces Danoises celles dont le Gouvernement des Royaumes-Unis pourrait disposer pour ce but? Si le Gouvernement Danois veut bien peser équitablement la mesure des sacrifices qu'il pourrait demander de la part des Royaumes qui avant tout et en premier lieu ont le devoir de songer à leur propre existence, la solution de cette question ne saurait être douteuse. Le Gouvernement du Roi pourrait-il effectuer ce résultat? C'est à regret qu'il doit déclarer que dans sa profonde conviction, autant il le désirerait, autant cela lui est impossible.

Le Gouvernement du Roi non seulement nourrit l'espoir, mais il est fermement convaincu que l'Europe ne pourra jamais permettre le démembrement de la Monarchie Danoise, et que le Duché de Slesvig, de même que celui de Holstein, lui seront restitués; mais ce résultat ne saurait être atteint que par la voie d'une intervention des Puissances intéressées au rétablissement de la paix, si des armées plus nombreuses que celle qu'il pourrait offrir ne peuvent être engagées à se joindre au corps que dans ce cas il serait prêt à envoyer pour cette cause, et si l'on veut éviter les dangers qu'une participation isolée des Royaumes-Unis pourrait entraîner, non seulement pour eux, mais aussi pour le Danemark lui-même.

Il est une autre considération qui ne saurait manquer d'exercer sur cette affaire une grave influence. Le Gouvernement du Roi est décidé à employer tous ses efforts pour chercher à maintenir la validité du Traité de Londres, mais il pense qu'il ne saurait être exigé de lui de rompre formellement, et le premier de tous, la solidarité que ce Traité lui impose envers les Puissances non-Allemandes co-signataires de cet acte solennel, et en agissant ainsi, de s'exposer à tous les dangers auxquels une pareille action isolée pourrait soumettre les Royaumes-Unis. Le Gouvernement Danois ne saurait douter des sentiments d'amitié et des sympathies du Gouvernement du Roi: il croit pouvoir hardiment affirmer que ses efforts constants et consécutifs en font foi aux yeux du monde entier.

Mais l'intérêt non moins vif que sincère qu'il porte à un Gouvernement voisin et ami ne saurait l'aveugler sur le premier de ses devoirs, qui est celui de veiller soigneusement à ce que la sûreté et les intérêts de ses propres peuples ne soient pas compromis, et les dangers qui pourraient résulter pour eux d'une marche isolée de celle des autres Puissances non-Allemandes, signataires du Traité de Londres, sont trop patents pourqu'il soit nécessaire de les indiquer ici d'une manière plus spéciale.

Dans cette persuasion, et animé d'un désir sincère d'être réellement utile au Danemark, le Gouvernement du Roi a cru le mieux servir les intérêts de ce Royaume en adressant encore un appel aux Cabinets de Londres, de Paris et de Saint-Pétersbourg, afin de les inviter à faire connaître leurs intentions dans ces graves conjonctures, et les stimuler dans le but d'une intervention bienveillante pour le Danemark. En même temps il a déclaré vouloir toujours conserver sa liberté d'action pour le cas qu'un concert favorable au Danemark ne saurait être établi, et que les circonstances lui permettraient d'employer avec plus de chances de réussite les moyens dont il peut disposer. Le Soussigné a été autorisé à porter confidentiellement à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté Danoise, par l'organe de Son Représentant à la Cour du Roi, la copie ci-annexée d'une dépêche qu'il expédie à ce sujet aux Ministres du Roi à Londres, Paris et Saint-Petersbourg. En attendant, ainsi que M. le Ministre de Danemark a pu s'en convaincre, les préparatifs se poursuivent, tant en Suède qu'en Norvège, afin d'accélérer, si les circonstances l'admettent, la mobilisation d'une partie des armées des deux Royaumes.

Le Soussigné aime à se flatter que le Gouvernement de Sa Majesté Danoise, en prenant en mûre considération ce qu'il vient d'avoir l'honneur d'exposer, se convaincra que, sous l'empire des circonstances actuelles, la réponse qu'il lui adresse, est celle qui convient le mieux aux intérêts bien entendus des Gouvernements respectifs.

C'est dans cet espoir que le Soussigné s'empresse de prier M. le Comte de Scheel-Plessen de vouloir bien être auprès de son Gouvernement l'organe de cette communication, et d'agréer l'expression renouvelée de sa haute considération.

(signé:) **Manderström.**

34.

Circulardepeche fra Grev Manderström til de Svensk-Norske Gesandter den 12 Februar 1864.

Les événements qui se sont succédé avec rapidité en Danemark depuis le commencement de ce mois sont trop généralement connus pour qu'il convienne de les rappeler ici; d'autant plus que nous trouvant séparés, par ces événements mêmes, du reste de l'Europe par une distance encore plus considérable que dans les temps ordinaires, les faits se seront développés encore davantage au moment où Vous parviendra cette dépêche.

La manière dont le Gouvernement du Roi envisage l'entrée violente des troupes Austro-Prussiennes sur le territoire de Sa Majesté le Roi de Danemark Vous est déjà connue. Les Cours de Berlin et de Vienne ont cherché, il est vrai, par des communications datées avant l'invasion du Slesvig, mais qui ne sont parvenues que tout dernièrement à la connaissance du Gouvernement du Roi, à atténuer l'impression que ne pouvait manquer de produire un fait aussi grave, et à rassurer les Puissances co-signataires du Traité de Londres sur ses conséquences. Je regrette de me trouver obligé de dire que ce but ne me paraît devoir être que bien imparfaitement atteint, les deux grandes Puissances Allemandes partant d'une supposition qui, même à leurs propres yeux, ne pouvait avoir aucune chance de se réaliser, et qui déjà a été démentie par les faits, savoir, que le Gouvernement Danois permettrait à des forces

militaires étrangères d'occuper le Duché de Slesvig sans opposer aucune résistance à cette violation de son territoire. C'est dans cette supposition seulement, si j'ai bien compris les communications émanées de Berlin et de Vienne, que la Prusse et l'Autriche déclareraient vouloir respecter le Traité de Londres et l'intégrité de la Monarchie Danoise: il me paraît cependant que ces deux Puissances devraient se rappeler qu'elles sont liées par ce Traité envers d'autres Puissances encore qui ne sauraient leur reconnaître le droit de le rompre unilatéralement, et dont les avis méritent bien d'être consultés.

Dans cet état de choses le Gouvernement Danois vient de fixer de nouveau l'attention de celui du Roi sur la gravité des circonstances, et se fondant sur les vues que nous avons de tout temps énoncées sur la communauté d'intérêts et de destinées des peuples du Nord et sur l'injuste agression dont le Danemark est devenu l'objet, il a réclamé de la part des Royaumes-Unis une active et prompte assistance, afin de pouvoir opposer à la supériorité numérique de ses adversaires une résistance suffisante.

Sans nous dédire de rien de ce que nous avons avancé à ce sujet, et en maintenant toujours qu'une agression de l'Allemagne dans les provinces Danoises n'appartenant point à la Confédération Germanique sera toujours de nature à léser nos intérêts et à inspirer de bien sérieuses appréhensions à tout le Nord, nous ne pouvons cependant nous dissimuler que la question ne se présente plus sous la même face qu'à une époque antérieure de quelques mois à peine au moment actuel. Alors l'existence même des stipulations du Traité de Londres n'était point, comme aujourd'hui, mise en question. Nous sommes parfaitement décidés à employer tous nos efforts pour chercher à maintenir ces stipulations, mais nous pensons qu'il ne saurait être exigé de nous d'agir seuls à cet égard, et c'est de concert avec les autres Puissances non-Allemandes signataires de ce Traité que nous désirerions prendre les mesures nécessaires pour arriver à ce but. En agissant isolément nous

ne pourrions nous flatter d'atteindre le but que nous nous proposons, et nous nous exposerions à des interprétations de notre conduite qui pourraient lui supposer des vues intéressées bien éloignées des intentions du Gouvernement du Roi.

Dans la situation actuelle, situation dont les dangers sont patents, nous croyons devoir faire encore une fois un appel aux Cabinets des Londres, de Paris et de Saint-Pétersbourg, dans le but de les inviter à nous faire connaître les décisions que leur ont inspirées les faits si graves et si subversifs du droit des gens établi, qui se sont passés depuis les dernières communications que nous avons échangées avec eux au sujet de cette importante question. Nous ne saurions douter ni de l'intérêt bien puissant qu'ils lui accordent, ni de leur sincère désir d'arrêter l'effusion du sang, et de rétablir la paix sur des bases que le Danemark pourrait accepter sans compromettre sa dignité et sans sacrifier son indépendance. Nous ne nous dissimulons point que cette tâche soit ardue; mais nous ne saurions croire que les plus grandes Puissances de l'Europe puissent admettre le démembrement d'une Monarchie dont elles ont reconnu que l'intégrité et l'indépendance formaient l'une des conditions du maintien de la balance politique de l'Europe.

Nous serions heureux de recevoir de leur part des explications plus rassurantes que celles qui nous ont été offertes dans des termes trop vagues, et se conciliant mal avec les faits de la part des Gouvernements d'Autriche et de Prusse. Il est superflu d'ajouter que notre concours sera toujours assuré à toute mesure propre à régler cette affaire d'une manière juste et équitable.

Mais en même temps nous devons déclarer d'avance que nous entendons toujours conserver notre liberté d'action pour le cas qu'un concert favorable aux intérêts du Danemark ne saurait être établi, et que les circonstances nous permettraient d'employer avec plus de chances de réussite que dans ce moment les moyens dont nous pouvons disposer. Nous tâcherons d'éviter une participation à la lutte autant que cela nous de-

viendra possible, mais nous devons constater qu'elle pourrait atteindre des proportions qui ne sauraient admettre une inaction continuée de notre part.

Je Vous invite, Monsieur (tit), à faire lecture de la présente dépêche à Son Excellence Monsieur et si Elle en exprimait le désir, à Lui en laisser copie. Vous insisterez sur le prix qu'attacherait le Gouvernement du Roi à obtenir une réponse, dont la rapidité des événements rend une prochaine communication doublement désirable.

J'adresse une communication identique aux Ministres du Roi (à Paris) et à (Saint-Pétersbourg), (Londres).

Agréez etc.

(signe:) **Manderström.**

35.

*Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske
Gesandt i Kjøbenhavn den 10 Juni 1864.*

Monsieur,

Votre dernière est du 4 courant No. 113, arrivée le 6.

Les notions qui me reviennent sur les dispositions des Puissances neutres à la Conférence ne s'accordent malheureusement que trop avec celles reçues par M. Monrad. Il est de fait que pour le cas qu'aucun arrangement peut intervenir, et que le Danemark se croirait forcé de recourir encore une fois aux armes, ni la France ni la Grande-Bretagne ne paraissent pouvoir être induites à lui offrir un secours actif. Les efforts tentés dans ce but par le Ministre du Roi à Londres, qui a renouvelé la déclaration que de concert avec ces Puissances, ou même avec l'une d'elles, nous nous déciderions à employer également une partie de nos forces de terre et de mer, n'ont abouti à rien, et à Londres on lui a opposé un refus formel d'entrer dans cette voie.

Il nous paraît évident qu'il n'y a pas plus d'espoir à fonder sur l'assistance de la France, et des vœux stériles sont tout ce que le Danemark peut attendre de la part des Gouvernements actuels de ces pays. Il est à noter encore que Lord Palmerston a déclaré au Comte Wachtmeister qu'aucun Ministère Anglais ne ferait la guerre pour cette cause, et que quand même l'opposition actuelle entrerait au pouvoir, il ne fallait point se faire illusion sur le changement qui se produirait de suite dans son langage et dans sa manière d'agir.

Dans ces circonstances douloureuses et qui nous affectent au dernier point, la situation du Danemark devient au plus haut degré difficile. Nous comprenons combien le Gouvernement Danois doit hésiter sur le parti à adopter, et dans cette extrémité nous croyons devoir nous abstenir de lui offrir des conseils, ne pouvant lui prêter l'assistance que nous nous sentirions heureux de pouvoir lui offrir. Mais dans une situation politique aussi anormale, et lorsque les plus grandes Puissances de l'Europe reculent devant une lutte que seules elles seraient capables d'entretenir avec succès, comment pourrions-nous nous précipiter dans une guerre dont tous nos moyens ne suffiraient pas à détourner le cours, et en nous exposant à tous les dangers qui en deviendraient infailliblement la conséquence? Ce serait courir nous-mêmes à une perte et à une ruine certaines, sans espoir de sauver l'ami et le voisin dont les souffrances déchirent nos coeurs, mais que nous n'avons pas la force de soutenir comme nous désirerions ardemment pouvoir le faire. Rien de plus triste que cette situation et j'ose dire qu'elle est presque aussi cruelle que celle du Danemark. Mais puisqu'elle nous est fatalement imposée, au moins est-il de notre devoir de ne point laisser subsister aucune incertitude à cet égard et de faire connaître franchement au Gouvernement Danois qu'il ne saurait compter sur notre assistance matérielle à moins que nous trouvions des alliés qui rendraient notre secours réellement efficace.

Je Vous engage donc, Monsieur, à ne point le laisser

ignorer à M. le Président du Conseil, qui sans doute envisage les choses de trop haut pour ne point comprendre et apprécier la position dans laquelle nous nous trouvons et les devoirs qu'elle nous prescrit en premier lieu envers notre propre patrie.

Vous devez donc Vous énoncer en ce sens et ne laisser planer aucun doute à cet égard.

Agrées, &c.

(signé:) **Manderström.**

36.

Udtog af en Depeche fra Grev Manderström til den svensk-norske Gesandt i Kjøbenhavn den 8 Juli 1864.

— — — Le Gouvernement du Roi ne croit donc pas devoir s'écarter de la voie qu'il s'est tracée de ne point prendre une part active à la guerre, à moins d'une alliance avec les grandes puissances occidentales, ou du moins avec l'une d'elles. Vous devez bien faire entendre que nous n'abandonnerons point cette ligne de conduite, — quelques pénibles que nous soient les malheurs que supporte le Danemark, — si les puissances Allemandes ne nous y forçaient pas elles-mêmes. — —

(signé:) **Manderström.**
